



# COMITE SYNDICAL

Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021

14h00

SALLE NORMANDIE - CCI DE CAEN NORMANDIE/ST CONTEST

Convocation envoyée et affichée le 26 mars 2021

<b>ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE</b>
--

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 février 2021 (*Annexe A p 31*)

<b>A – Rapport de la Présidente .....</b>	<b>p 3</b>
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical .....	p 3
A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences .....	p 3
A-3. Agenda du Comité Syndical .....	p 4
A-4. Commissions Locales d'Énergie du printemps .....	p 5
<b>B – Finances .....</b>	<b>p 5</b>
B-1. Budget principal	
a. Compte de gestion 2020 .....	p 5
b. Compte Administratif 2020 .....	p 5
c. Affectation du résultat 2020 .....	p 9
d. Budget Primitif 2021 .....	p 9
B-2. Budget annexe « EnR »	
a. Compte de gestion 2020 .....	p 12
b. Compte Administratif 2020 .....	p 13
c. Affectation du résultat 2020 .....	p 14
d. Budget annexe « EnR » 2021 .....	p 15
B-3. Budget annexe « Mobilité Durable »	
a. Compte de gestion 2020 .....	p 16
b. Compte Administratif 2020 .....	p 17
c. Affectation du résultat 2020 .....	p 18
d. Budget annexe « Mobilité Durable » 2021 .....	p 19
B-4. Provisions pour risques et charges .....	p 20
B-5. Subventions 2021 aux tiers publics et privés .....	p 22
B-6. Contributions et aides financières 2021 .....	p 23
B-7. Barème des extensions de réseau .....	p 27
B-8. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours .....	p 28
<b>C - Compétences optionnelles .....</b>	<b>p 29</b>
C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public » .....	p 29
C-2. Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse » .....	p 29
C-3. Conditions administratives, techniques et financières de la compétence « IRVE » .....	p 29

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, le Président, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.



<i>Annexe A :</i>	<i>Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 février 2021</i>	<i>p 31</i>
<i>Annexe B :</i>	<i>Compte Administratif et budget principal primitif</i>	<i>p 53</i>
<i>Annexe C :</i>	<i>Compte Administratif et budget annexe « ENR » primitif</i>	<i>p 67</i>
<i>Annexe D :</i>	<i>Compte Administratif et budget annexe « MD » primitif</i>	<i>p 77</i>
<i>Annexe E :</i>	<i>Contributions et aides financières 2021</i>	<i>p 86</i>
<i>Annexe F :</i>	<i>Barème des extensions de réseaux électriques</i>	<i>p 118</i>
<i>Annexe G :</i>	<i>EP - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</i>	<i>p 122</i>
<i>Annexe H :</i>	<i>SL - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</i>	<i>p 130</i>
<i>Annexe I :</i>	<i>Mobilité - Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</i>	<i>P136</i>

## A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

### A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 18 février 2021, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

OBJET	
<b>Electricité</b>	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE-SAPN - communes de REUX et ST HYMER
<b>Contribution à la Transition Energétique</b>	Validation du plan d'actions 2021 et financement pour la commune de Bavent
	Validation du plan d'actions 2021 et financement pour la commune de Valdallière
<b>Mobilité Durable</b>	Acquisition de trois cycles électriques - Aides financières - Trouville sur Mer
<b>Energies Renouvelables</b>	Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière méthanisation en Normandie
<b>Communication</b>	Convention Panorapresse – Territoire d'Énergie Normandie

### A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 18 février 2021, le Bureau Syndical, lors de sa dernière séance du 19 mars a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Il s'agit des transferts suivants :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Convention
DIVES-SUR-MER	Convention de concession sur contrat historique GRDF

○ **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Projet
VALDALLIERE (1)	Projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie annexe située sur la commune déléguée de Vassy
CORMOLAIN (2)	Projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie

*(1) la commune nouvelle de Valdallière intègre au périmètre déjà transféré de la compétence « Energies Renouvelables » (délibérations du Bureau Syndical des 1<sup>er</sup> décembre 2017 et 13 septembre 2019), un projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie annexe située sur la commune déléguée de Vassy.*

*(2) la commune de Cormolain intègre dans le cadre de la compétence transférée « Energies Renouvelables » (délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018), un projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie.*

- **Transfert de la compétence « Eclairage public »**

Collectivité	Option
DIVES-SUR-MER	---

- **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Option
DIVES-SUR-MER	---

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	448 communes 8 intercommunalités	43 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
100 communes 1 intercommunalité	124 communes 1 intercommunalité	19 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	---

### A-3. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, la date et l'ordre du jour des prochains Comités Syndicaux pour 2021, sera rappelé en séance :

	Principaux sujets traités
<b>Judi 24 juin 2021</b> 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) Rapport de contrôle gaz Signature de conventions
<b>Judi 30 septembre 2021</b> 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Conventions attachées au contrat de concession électricité
<b>Judi 16 décembre 2021</b> 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Subventions d'équilibre pour chacun des budgets annexes Engagement des crédits d'investissement Avenant au contrat de concession Gaz

#### A-4. Commissions Locales d’Energie

Les Commissions Locales d’Energie (CLE) du printemps, se tiendront du 31 mai au 8 juin 2021, à raison d’une à deux CLE par jour, regroupées pour certaines par secteurs géographiques.

Un point travaux sera proposé avant le début de la réunion.

L’ordre du jour prévisionnel proposé pour ces premières réunions locales du mandat est le suivant :

- Présentation des activités du syndicat,
- Intervention des partenaires.

Ces CLE seront aussi l’occasion de procéder à l’élection de nouveaux représentants au Comité Syndical, en remplacement de démissionnaires, élus ayant perdu leur mandat .... Il s’agira notamment de procéder à l’élection d’un nouveau représentant à la CLE PRE BOCAGE INTERCOM.

L’ensemble des invitations sera envoyé fin avril/début mai.

Seront ainsi conviés, outres les délégués, maires et présidents des collectivités membres du syndicat, les conseillers Régionaux et Départementaux, les parlementaires et nos partenaires (EDF, ENEDIS, GRDF, Orange...).

En fonction de la situation sanitaire, l’organisation de ces réunions locales pourra être reportée.

## B - FINANCES

### B-1. Budget Principal

#### a. Compte de gestion 2020

Mme Brigitte DA COSTA, comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, présentera le compte de gestion 2020 du budget principal.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le compte de gestion du budget principal 2020.**

#### b. Compte Administratif 2020

##### La section de fonctionnement

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s’établit à 45 311 727.96 €, soit un taux de réalisation de 99.7% par rapport au budget primitif 2020. Il se décompose par chapitre comme suit :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d’un montant de 10 741 845.66 € conformément au budget primitif 2020.

- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 73 495.48 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 10 307 929.49 €, en hausse de 3.1% par rapport au prévisionnel. Il s'agit de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le syndicat. La part de la TCCFE représente 23% des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 12 750 314.67 € et représente 28% des recettes de fonctionnement.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont alimentés de trois sources de recettes : les redevances Electricité et Gaz, la convention de mise à disposition de fourreaux de télécommunication la société ORANGE et la vente de certificats d'économie d'énergie. Le montant du chapitre 75, de 5 228 470.08 €, évolue à la hausse en raison de la revalorisation des redevances « Electricité » dans le cadre du contrat de concession et « gaz » par l'adhésion de communes à cette compétence.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont constitués notamment de l'annulation de mandats, des produits de cessions d'immobilisation et des remboursements de sinistres suite à des préjudices matériels (dégradation de matériels d'éclairage public). Le montant total est de 135 077.39 € dont 80 272.36 € de remboursement de sinistre.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 50 634.38 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des tickets restaurant par les agents, remboursement arrêts maladies ...).
- Le dernier chapitre des recettes de fonctionnement concerne les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042). Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 6 023 911.47 €.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** est de 28 660 540.57 €, soit un taux de réalisation de 91%, hors chapitre 023 qui correspond au virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Il se décompose comme suit :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011), de 7 113 460.79 €, est inférieur de 18.1% par rapport au budget primitif 2020. Ces charges regroupent :
  - o les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 6 160 511.90 € représentent 87% du montant total du chapitre 011.  
Ces charges relatives aux compétences éclairage public et signalisation lumineuse sont entièrement couvertes par la participation financière des collectivités adhérentes et sont donc compensées par des recettes de fonctionnement.
  - o les charges de structures sont en baisse de 13.5% par rapport à la prévision du budget primitif 2020, soit un montant de 952 948.89 €, en raison des effets de la crise sanitaire sur l'activité du syndicat. Elles représentent 13% du montant total du chapitre 011.
- Les charges du personnel (chapitre 012), d'un montant de 3 481 490.84 € sont en baisse de 0.5% par rapport au budget primitif 2020. Elles sont composées de la rémunération des agents et des cotisations sociales ainsi que la mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) réunissent deux types de dépenses : les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) et les subventions versées à des organismes privés ou publics. D'un montant de 241 857.04 €, elles sont inférieures de 43.8% par rapport au montant prévisionnel 2020, en raison des effets de la crise sanitaire.

- Les charges financières (chapitre 66) pour 295 489.11 € comprennent les intérêts d'emprunt pour étalement des charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique, notamment, par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) d'un montant global de 295 813.60 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables et le versement des deux subventions d'équilibre aux deux régies « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable ».
- Le reversement aux collectivités concernées d'une quote-part de la TCCFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 824 573.15 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 15 407 856.04 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

### La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 36 851 701.40 €, soit un taux de réalisation de 78.3%, hors chapitre 021 qui correspond au virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Les principaux mouvements par chapitre sont les suivants :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2019 excédentaire de 3 393 197.94 €.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) regroupent deux catégories de recettes pour un montant de 10 469 013.48 € :
  - o L'affectation du résultat à hauteur de 9 197 293.48 €, conforme à la délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 ;
  - o Le FCTVA d'un montant de 1 271 720.00 € est calculé sur justificatifs de dépenses d'investissement réalisées, éligibles au dispositif.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont composées des subventions accordées par les tiers (Etat, collectivités, partenaires privés et publics) et des Fonds de Concours, dispositif permettant le financement des travaux d'équipement. Le montant des subventions qui atteint 9 419 622.34 €, représente 25.6% du montant total des recettes d'investissement.
- Les emprunts (chapitre 16) sont réservés aux seules communes de catégorie C dans le cadre du dispositif d'étalement des charges. Leur montant s'élève à 738 287.07 €.
- Les avances forfaitaires dans le cadre de marchés publics sont imputées au chapitre 23 pour un montant de 256 533.72 €.
- Le chapitre 4582, d'un niveau de 412 518.39 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription des amortissements du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse à ce chapitre. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042), 15 407 856.04 €.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 147 870.36 €.

Pour les **dépenses d'investissement** d'un montant de 37 645 171.03 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) qui s'élève à 2 734 854.99 €. Il évolue à la baisse en raison de la décision d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges. Cette dette qui représente 7.3 % des dépenses totales d'investissement, est couverte entièrement par le remboursement des collectivités membres concernées.
- Les immobilisations incorporelles qui couvrent trois types de dépenses : les frais d'étude dans le but de réalisation de dépenses d'investissement, les subventions versées à des tiers dans le cadre de travaux sur les réseaux et l'acquisition de logiciels informatiques. Ces dépenses sont imputées au chapitre 21 pour un montant de 205 842.50 €.
- Les immobilisations corporelles, d'un montant total de 1 136 308.29 €, se composant de deux catégories de dépenses :
  - o Les dépenses pour le compte du syndicat comme l'aménagement des locaux, l'achat de matériel bureautique et informatique pour un montant de 327 693.55 €.
  - o Les dépenses pour le compte des collectivités ayant transféré leurs compétences « Transition Energétique » pour un montant de 808 614.74 €. Il s'agit de la construction d'un réseau technique de chaleur.
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) et les opérations sous mandats (4581) qui correspondent aux investissements réalisés par le syndicat pour les travaux sur les réseaux (renforcement, raccordement, effacement des réseaux, programme d'efficacité énergétique de l'éclairage public....) et pour les actions en faveur de la transition énergétique. Le montant cumulé de ces deux chapitres, de 27 393 713.42 €, se répartit en deux natures de travaux :
  - o Les travaux sur les réseaux (raccordement des réseaux, sécurisation des réseaux, effacement des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse) pour 26 897 751.19 €.
  - o L'installation de stations hydrogènes pour 495 962.23 €.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 6 023 911.47 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

### La formation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 présente un résultat cumulé excédentaire de 19 250 915.70 €, dont un excédent cumulé de 16 651 187.39 € en section de fonctionnement et un excédent cumulé de 2 599 728.31 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes 2020 hors résultat reporté	a	34 569 882.30 €
Dépenses 2020 hors résultat reporté	b	28 660 540.57 €
Résultat 2020	c = a-b	5 909 341.73 €
Excédent reporté (au 002)	d	10 741 845 .66 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>16 651 187.39 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes 2020 hors résultat reporté	m	36 851 701.40 €
Dépenses 2020 hors résultat reporté	n	37 645 171.03 €
Résultat 2020	o = m-n	-793 469.63 €
Excédent reporté (au 001)	p	3 393 197.94 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>2 599 728.31 €</b>



<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		
Recettes : restes à réaliser	f	7 115 021.51 €
Dépenses : restes à réaliser	g	13 284 173.65 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-6 169 152.14 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 599 728.31 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>-3 569 423.83 €</b>

Le projet de compte administratif 2020 est détaillé en **annexe B p 31**.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer pour arrêter les comptes 2020 et constater la concordance avec le compte de gestion du compte.**

### c. Affectation du résultat 2020

Il sera proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2020 sur le budget 2021 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	13 081 763.56 €	e-i
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 599 728.31 €	q
Article 1068 de la section d'investissement		3 569 423.83 €	i

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice.**

### d. Budget Primitif 2021 – Budget Principal

Les orientations du plan stratégique 2021-2026, validées par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 se déclinent dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, validé par le Comité Syndical du 18 février 2021. Le scénario retenu vise notamment à :

- Maintenir le niveau des investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public :
  - o Réaliser le programme d'investissement prioritaire, prévu au PPI 2019/2023,
  - o Renouveler les installations d'éclairage public les plus anciennes et les plus énergivores,
  - o Achever la supervision de tous les carrefours à feux.
  
- Renforcer progressivement les investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique :
  - o Réaliser la construction de centrales de panneaux photovoltaïques,
  - o Poursuivre la construction de réseaux de chaleur,
  - o Soutenir la filière locale de méthanisation,
  - o Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments,

- Réaliser la rénovation de l'éclairage public intérieur,
- Entretien des partenariats actifs avec les EPCI pour la mise en œuvre et le suivi des PCAET,
- Sensibiliser les publics par le renouvellement de la Maison de l'Énergie,
- Consolider nos actions en faveur des mobilités bas carbone.

### La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 48 M€ en 2021.

### Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- La progression du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 (chapitre 002) pour un montant de 13 M€ ;
- Le montant de la TCCFE (chapitre 73) perçue qui devrait être comparable à celui enregistré au budget primitif 2020, à 10 M€, compte tenu notamment de l'effet du ralentissement économique et donc des consommations d'électricité constatées dans les deux périodes de confinement de 2020 ;
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique qui est portée à 12.75 M€, compte tenu des besoins d'investissement sollicités par les collectivités (le niveau d'investissement d'une année post élection municipale est traditionnellement un peu plus faible) ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissant les redevances, la convention de partenariat avec ORANGE et la vente de Certificats d'Economie d'Énergie pour un montant prévisionnel de 5.3 M€, comparable aux recettes enregistrées en 2020 ;
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) qui sont constitués au principal de l'annulation de mandats, des produits de cessions d'immobilisation et des remboursements de sinistres suite à des préjudices matériels (dégradation de matériels d'éclairage public). Les subventions perçues dans le cadre du programme ACTEE sont imputées à ce chapitre. Le montant total est de 0.3 M€, dont 0.15 M€ de recettes ACTEE.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement évaluées à 6.5 M€.

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement visent à exercer toutes les compétences statutaires pour le compte des collectivités adhérentes. Elles portent sur :

- Les charges à caractère général relevant du chapitre 011, d'un montant de 8.1 M€ qui se divisent en deux parties :
  - les charges rattachées aux compétences s'élèvent à 7.1 €. Elles rassemblent toutes les compétences des collectivités transférées au SDEC ÉNERGIE. Ces charges sont à la baisse par rapport au BP 2020, tenant compte notamment de la diminution des dépenses d'énergie électrique pour l'éclairage public.
  - les charges de structures évaluées à 1 M€.
- Les charges du personnel – chapitre 012 – qui prennent en compte la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale est calculé à 3.6 M€, sur la base de 61 agents en intégrant le recrutement d'un agent supplémentaire pour la réalisation du programme ACTEE – financement à 50% porté au compte 774.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) qui sont contenues à 0.38 M€ par effet de la crise sanitaire impactant l'activité des collectivités sollicitant un soutien du SDEC ÉNERGIE et les frais de remboursements des élus.

- La diminution des charges financières (chapitre 66) qui correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges »).
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui se composent du versement de subventions d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « ENR » et du budget annexe « Mobilité Durable » et du reversement des recettes perçues dans le cadre du programme ACTEE à Caen la mer ; le SDEC ÉNERGIE étant coordonnateur de cet Appel à Projet. Le montant de ce chapitre s'élève à 0.67 M€.
- L'ouverture de crédit au chapitre 68 pour 0.05 M€ qui permet de constituer des provisions pour couvrir les risques et charges concernant le personnel, plus particulièrement d'anticiper les prochains départs en retraite d'agents.
- Le montant de reversement de la TCCFE et de la redevance d'investissement R2 – chapitre 014 – qui est estimé à 2 M€.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) qui rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant de ce chapitre atteint 16.5 M€ et son augmentation se justifie par l'intégration de patrimoines du réseau d'éclairage public dans le cadre de transfert de compétences. Par écritures comptables, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).

### La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 56 M€.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2020 excédentaire de 2.6 M€.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 5 M€, comprend les opérations éligibles au FCTVA et l'affectation du résultat 2020.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 - s'établissent à hauteur de 12.2 M€, et sont composées des fonds de concours, des subventions des collectivités territoriales, des tiers publics ou privés (ADEME, ENEDIS, FACE...).
- Le capital emprunté pour les étalements de charges (chapitre 16) permet de financer les derniers dossiers éligibles à ce dispositif (*opérations délibérées en 2019 mais réalisées en 2021*).
- Le virement de la section de fonctionnement – chapitre 021 - atteint 15.9 M€.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant de ce chapitre atteint 16.5 M€ et son augmentation se justifie par l'intégration de patrimoines du réseau d'éclairage public dans le cadre de transferts de compétences. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont structurées de la manière suivante :

- Le montant des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 2.6 M€ en 2020 contre 2.7 M€ en 2020 – pour rappel, extinction de cette dépense en 2033.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.6 M€ réunissant trois catégories de dépenses : les frais d'étude, les subventions versées à des tiers et l'acquisition de logiciels informatiques. Cette dernière ligne de dépenses progresse en raison notamment du renouvellement ou de l'acquisition d'outils informatiques nécessaires aux activités du syndicat et à l'accompagnement des collectivités.

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – se composent de deux types de dépenses : l'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salle de réunion et accueil), la construction de réseaux techniques de chaleur. Le montant est déterminé à 1.7 M€ pour les réseaux de chaleur ;
- La politique d'investissement est organisée autour deux axes :
  - o Les travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public qui portent sur un montant prévisionnel de 41.5 M€ avec les reports :
    - le programme d'effacement des réseaux est conséquent, répondant à une demande soutenue des communes ;
    - le renforcement du réseau électrique répond aux besoins d'amélioration de la sécurité du réseau de distribution public d'électricité, en particulier en secteur rural ;
    - la sécurisation des réseaux électriques fragiles est une priorité, compte tenu de l'impact de ces travaux sur la qualité de l'énergie distribuée ;
    - le programme de rénovation et d'efficacité énergétique des installations d'éclairage public représente un investissement soutenu par le syndicat ;
  - o Les travaux en faveur de la transition énergétique qui disposent de crédits d'un montant de 2 M€ inscrits au budget principal auxquels il convient d'ajouter 1 M€ pour les deux budgets annexes.

### En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2020 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2021, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2021.

Le budget primitif principal 2021 s'élève à 104 M€, dont 48 M€ en section de fonctionnement et 56 M€ en section d'investissement.

Il sera proposé au Comité Syndical de voter le budget primitif principal 2021 par nature et par chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le projet de Budget principal primitif 2021 est détaillé en **annexe B p 53**.

***Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le budget primitif principal 2021.***

## **B-2. Budget Annexe « Energie renouvelable - EnR »**

### **a. Compte de gestion 2020**

Mme Brigitte DA COSTA, comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, présentera le compte de gestion 2020 du budget annexe « EnR ».

***Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le compte de gestion du budget annexe « EnR » 2020.***

## **b. Compte Administratif 2020**

---

### **La section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 74 240.12 €, organisées en quatre chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2019 (chapitre 002) d'un montant de 807.75 € ;
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 41 403.56 €. La nette progression de cette recette s'explique par la mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques ;
- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) qui correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 4 442.51 € ;
- Le montant des produits exceptionnels (chapitre 77) d'un montant réel de 14 000 € qui comprend le versement de la subvention d'équilibre. Le montant prévisionnel étant de 42 492.25 €, la forte diminution de la subvention d'équilibre signifie que l'activité de la régie « EnR » arrive progressivement à son équilibre financier pour son fonctionnement.
- Le chapitre d'ordre (042) qui correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 13 586.30 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent quatre chapitres pour un montant total de 73 627.37 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondant à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation redevance) à hauteur de 16 127.43 € ;
- Les charges du personnel (chapitre 012) provenant d'une mise à disposition d'agent du syndicat pour un montant de 29 994.96 € ;
- Le montant des charges exceptionnelles (chapitre 67) portant sur la régularisation comptable d'un titre pour un montant de 779.17 € ;
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) pour un montant de 26 725.58 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

### **La section d'investissement**

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 314 819.68 €. Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2019 (chapitre 001) de 1 087 824.02 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) à hauteur de 200 270.08 €, venant principalement de la Région ;
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) de 26 725.58 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 210 247.80 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Le financement de l'installation de 3 centrales panneaux photovoltaïques pour 196 661.50 € (ralentissement des travaux pendant les deux confinements) ;
- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections pour 13 586.30 €.

### **La formation du compte administratif 2020**

Le compte administratif 2020 présente un résultat excédentaire de 1 105 184.63 €, dont un excédent de 612.75 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 104 571.88 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes 2020 hors résultat reporté	a	73 432.37 €
Dépenses 2020	b	73 627.37 €
Résultat 2020	c = a-b	-195.00 €
Excédent reporté (au 002)	d	807.75 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>612.75 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes 2020 hors résultat reporté	m	226 995.66 €
Dépenses 2020 hors résultat reporté	n	210 247.80 €
Résultat 2020	o = m-n	16 747.86 €
Excédent reporté (au 001)	p	1 087 824.02 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>1 104 571.88 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'Investissement</b>		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	63 545.21 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-63 545.21 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 104 571.88 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>1 041 026.67 €</b>

Le projet de compte administratif 2020 est détaillé en **annexe C p 67**.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer pour arrêter les comptes 2020 et constater la concordance avec le compte de gestion du comptable.**

### **c. Affectation du résultat 2020**

---

Il sera proposé au Comité Syndical :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2020 d'un montant de 612.75 €, au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;
- d'affecter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du budget 2020 d'un montant de 1 104 571.88€, au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2021.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.**

#### **d. Budget Primitif 2021 – Budget annexe « EnR »**

---

Les délibérations du Comité Syndical relatives au plan stratégique et au rapport d'orientations budgétaires ont validé le positionnement du syndicat en faveur des actions de Transition Energétique. Cette ambition affichée se retrouve dans les perspectives budgétaires 2021.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement par la reprise de l'excédent de l'exercice 2020. Cette situation est autorisée par la réglementation comptable.

##### **La section de fonctionnement**

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 119 200 €.

Les recettes de fonctionnement sont structurées par cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte administratif 2020 pour 612.75 € ;
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des panneaux photovoltaïques mis en service sur la période 2018-2020 pour un montant de 60 000 €, défini selon la puissance de la centrale et du prix de rachat, continue de croître ;
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) qui concernent la participation financière des communes, pour 11 000 € ;
- Les produits exceptionnels (chapitre 77), pour 17 578.25 €, correspondant au versement d'une subvention d'équilibre issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement – elle est près de 2.5 fois inférieure à celle prévue au BP 2020, traduisant ainsi la tendance constatée de la fin prochaine de cette subvention d'équilibre pour la section de fonctionnement ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupant les amortissements des subventions pour 30 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui associent des charges indirectes calculées selon une clé de répartition préalablement définie au prorata du temps passé par les agents et de charges directes (cout d'exploitation, ...). Le montant de ce chapitre est de 25 000 € ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) qui sont définies selon la même méthode que les charges à caractère général, pour un montant de 31 000 €, et ce dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice à hauteur de 4 000 € ;
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, qui sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 13 200 €.
- Les impôts sur les sociétés calculés sur le résultat de la section de fonctionnement qui sont imputés au chapitre 69 ;
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) qui sont déterminées à 4 000 €.

### La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 1 324 571.88 €.

Les recettes d'investissement sont constituées selon les éléments ci-dessous :

- Le résultat d'investissement reporté de 1 104 571.88 € ;
- Le versement de subventions d'investissement issues de la Région Normandie et des collectivités pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 175 000 € ;
- Les immobilisations corporelles qui correspondent aux avances forfaitaires pour un montant de 5 000 €, imputées au chapitre 23 ;
- Les opérations d'ordre déterminées à 40 000 €, composées des amortissements des biens et matériels.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 815 000 € et sont dédiées au financement des équipements :

- Les dépenses imprévues pour un montant de 50 000 € imputées au chapitre 020 ;
- Les immobilisations concernant la réalisation de 9 projets d'installations de panneaux photovoltaïques pour un montant de 735 000 € inscrits au chapitre 23.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) définies à 30 000 €.

### En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2020 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2021.

Le budget primitif de la régie « EnR » est de 1 443 771.88 € dont 119 200 € en section de fonctionnement et 1 324 571.88 € en section d'investissement.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2021 est détaillé en **annexe C p 67**.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le budget annexe « EnR » 2021.**

## **B-3. Budget Annexe « Mobilité Durable – MD »**

### **a. Compte de gestion 2020**

Mme Brigitte DA COSTA, comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, présentera le compte de gestion 2020 du budget annexe « Mobilité Durable ».

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le compte de gestion du budget annexe « MD » 2020.**



## **b. Compte Administratif 2020**

---

### **La section de fonctionnement**

#### **Les recettes de fonctionnement**

D'un montant réel de 591 923.79 €, les recettes de fonctionnement sont constituées :

- du résultat de fonctionnement reporté 2019 (chapitre 002), pour un montant de 4 550.16 € ;
- de la vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges de 79 505.92 € qui connaît une forte augmentation en raison d'un développement de la mobilité électrique et ce malgré les deux périodes de confinement ;
- du versement de subventions d'exploitation (chapitre 74) par les collectivités de 29 798.40 € ;
- des produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 342 902.00 € correspondant au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement pour 280 000 € et d'un remboursement de service de l'Etat du fait d'un montant trop versé des impôts sur les sociétés pour 62 902 € ;
- des opérations d'ordre (chapitre 042) de 135 170.01 € qui rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 591 889.45 € sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, maintenance et de télégestion à hauteur de 294 952.38 € ;
- Les charges du personnel (chapitre 012) qui proviennent d'une mise à disposition, par convention, d'agents du syndicat pour un montant de 29 994.96 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 266 941.87 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

### **La section d'investissement**

**Les recettes d'investissement** d'un montant de 3 300 280.97 € sont constituées de deux ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2019 (chapitre 001) fixé à 3 033 339.10 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 266 941.87 € qui sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

**Les dépenses d'investissement** s'élevant au total à 262 272.67 € et sont imputées à trois chapitres :

- Les immobilisations corporelles, pour un montant de 1 965.74 €, qui concernent l'acquisition de matériels (antennes) ;
- Les dépenses d'installation de bornes de recharge qui sont inscrites au chapitre 23 pour un montant de 125 136.92 € ;
- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 135 170.01 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

### **La formation du compte administratif 2020**

Le compte administratif 2020 présente un résultat excédentaire de 3 038 042,64 €, dont un excédent de 34.34 € en section de fonctionnement et un excédent de 3 038 008.30 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes 2020 hors résultat reporté	a	587 373.63 €
Dépenses 2020 hors résultat reporté	b	591 889.45 €
Résultat 2020	c = a-b	-4 515.82 €
Excédent reporté (au 002)	d	4 550.16 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>34.34 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes 2020 hors résultat reporté	m	266 941.87 €
Dépenses 2020 hors résultat reporté	n	262 272.67 €
Résultat 2020	o = m-n	4 669.20 €
Excédent reporté (au 001)	p	3 033 339.10 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>3 038 008.30 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'Investissement</b>		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	0.00 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	q	3 038 008.30 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>3 038 008.30 €</b>

Le projet de compte administratif 2020 est détaillé en *annexe D p 77*.

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer pour arrêter les comptes 2020 et constater la concordance avec le compte de gestion du comptable.*

### **c. Affectation du résultat 2020**

Il sera proposé au Comité Syndical :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2020 d'un montant de 34.34 €, au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 ;
- d'affecter l'excédent d'investissement dégagé par l'exécution du budget 2020 d'un montant de 3 038 008.30 €, au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2021.

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.*

#### **d. Budget Primitif 2021 – Budget annexe « MD »**

---

Le SDEC ÉNERGIE poursuit l'accompagnement des collectivités dans la réalisation d'actions en faveur de la Mobilité Durable. A ce jour, deux activités sont privilégiées : les infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rattachées au budget annexe « Mobilité Durable » et les stations Hydrogènes relevant du budget principal.

##### **La section de fonctionnement**

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 640 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq sources de financement :

- Le résultat de fonctionnement reporté, issu du compte administratif 2020, soit 34.34 € ;
- Le montant de la vente d'électricité (chapitre 70) estimé à 130 000 €, soit une progression qui traduit le développement du service auprès des usagers ;
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) qui concernent la participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges, pour 10 000 € ;
- Les produits exceptionnels qui correspondent au versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 350 000 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement ;
- Les opérations d'ordre évaluées à 150 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 300 000 € divisées en trois parties :
  - o les charges indirectes pour 7 000 € calculées selon une clé de répartition préalablement définie au prorata du temps passé par les agents et de charges directes ;
  - o les charges directes des services IRVE (exploitation / maintenance / télégestion) pour un montant de 293 000 € ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) qui sont définies selon la même méthode que les charges à caractère général, pour un montant de 31 000 € ;
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) qui sont établies à 1 000 € ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice pour un montant de 2 000 € ;
- Les provisions pour gros entretiens des IRVE, qui sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 15 000 €.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) qui permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 10 000 € ;
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives du patrimoine de la régie à autonomie financière constitué des IRVE, pour 280 000 €.

##### **La section d'investissement**

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées de trois sources pour un montant de 3 518 008.30 € :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 3 038 008.30 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 200 000 €. Elles proviennent principalement de l'Etat et de l'ADEME ;
- Les opérations d'ordre correspondant aux infrastructures IRVE pour un montant de 280 000 €. Elles se retrouvent également en dépense de fonctionnement.

#### Les dépenses d'investissement

D'un montant de 490 000 €, les dépenses d'investissement sont :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 20 000 € ;
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) qui concernent l'achat de logiciel et la réalisation d'études spécifiques pour 15 000 € ;
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, qui correspondent à l'acquisition de matériels pour un montant de 5 000 € ;
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) qui correspondent à l'installation d'environ 15 bornes de recharge rapide ou accélérée d'un montant de 300 000 € ;
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 042, pour un montant de 150 000 €.

#### En conclusion

Les soldes d'exécution de l'exercice 2020 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2021.

Le budget annexe « MD » 2021 s'élève à 4 158 008,30 €, dont 640 000 € en section de fonctionnement et 3 518 008.3 € en section d'investissement.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2021 est détaillé en **annexe D p 77**.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur le budget annexe « MD » 2021.**

### **B-4. Provisions pour risques et charges**

#### o **Budget principal**

Dans la partie consacrée aux ressources humaines, le rapport d'orientations budgétaires fait état précisément des enjeux notamment les effets de la pyramide des âges spécifique au syndicat.

Les prochains départs en retraite intervenant à court terme, dans les 5 prochaines années, il est recommandé d'anticiper tous les aspects de ces mouvements de personnel. C'est pourquoi, d'un point de vue comptable, la proposition porte sur l'ouverture de crédits au chapitre 68 pour 0.05 M€ permettant de constituer des provisions pour couvrir les risques et charges du personnel.

Nature de la provision	Objet	Tiers	Montant total	Durée	Montant annuel
Risques et charges du personnel	Anticiper le départ d'agents (ex : solde de tout compte de CP/RTT/CET)	Agents du SDEC ENERGIE	150 000 €	5	30 000 €
	Anticiper des contentieux sur cotisations sociales et/ou fiscales (ex : erreur de déclaration de cotisations, versement d'une régularisation, versement d'une indemnité ...)	Organismes percepteurs et/ou agents	20 000 €	1	20 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>170 000 €</b>		<b>50 000 €</b>

→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition de provisions.

○ **Budget annexe « ENR »**

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (ex : les onduleurs), par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020.

Le syndicat souhaite à la fois compléter la liste des provisions pour le renouvellement de matériel et comptabiliser la dépose de panneaux photovoltaïques à l'issue de la période de prise en charge de l'entretien et de la maintenance par les services techniques du syndicat.

Nature de la provision	Nature du projet	Objet	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Localisation	Montant total	Durée en année	Montant annuel
Gros entretien 2019	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Gymnase intercommunal	Communautés de Communes VALLEE ORNE ET ODON Rue des écoles - 14 210 SAINTE HONORINE DU FAY	4 600 €	20	230 €
			Atelier municipal	SUBLES RD 99 - 14 400 SUBLES	1 000 €	20	50 €
			Centre Aquatique Aquanacre	Communautés de Communes CŒUR DE NACRE RD 35 - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	5 500 €	20	275 €
			Prébo'Cap	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM Rue des Fours à chaux - Zone d'activité des Noires Terres - 14 310 VILLERS BOCAGE	1 200 €	20	60 €
			Eglise	BREMOY Le Bourg - 14260 BREMOY	1 700 €	20	85 €
			Salle des fêtes	LIVAROT 1, route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson - 14 140 LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	365 €
			Gymnase communal Pierre Roux	DOUVRES LA DELIVRANDE Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	325 €
			Hall des sports Clément MOISI	DOUVRES LA DELIVRANDE Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	425 €
			Ecole de musique de Vassy	VALDALLIERE Rue Marcel Lepage - 14 410 VALDALLIERE	3 700 €	20	185 €
Gros entretien 2020	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Pôle enfance jeunesse	HERMANVILLE-SUR-MER 38, grande rue - 14 880 HERMANVILLE SUR MER	18 000 €	20	900 €
			Ecole primaire	POTIGNY 2, rue Jean Moulin - 14 420 POTIGNY	6 000 €	20	300 €
		Dépose du matériel en fin de vie	10% de bâtiments concernés par tranche de 20 bâtiments		10 000 €	-	10 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>74 000 €</b>		<b>13 200 €</b>

Le montant annuel de la provision pour gros entretien est de 13 200 €.

D'un point de vue comptable,

- Les provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaire,
- Les provisions sont inscrites au passif du bilan, imputées en 157 et au budget principal, imputées au 68, en dépense de fonctionnement.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition de provisions pour gros entretien.**

#### B-5. Subventions 2021 aux tiers publics et privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des tiers privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat. Le syndicat a établi la liste des demandes des organismes tiers sollicitant l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES				
NATURE DES DEPENSES		Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
65738	Accompagnement études énergie	15 000,00	3 108,00	5 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	57 667,95	60 000,00
	Achat des véhicules électriques	50 000,00	15 000,00	50 000,00
	Bayeux Intercom - Office de tourisme	8 000,00	8 000,00	0,00
	Fonds de solidarité énergie	40 000,00	20 000,00	40 000,00
	Aides CCAS	5 000,00	90,00	5 000,00
	Divers	7 000,00	0,00	5 000,00
<i>Sous-total</i>		<b>185 000,00</b>	<b>103 865,95</b>	<b>165 000,00</b>
6574	Amicale du personnel	40 000,00	29 000,00	40 000,00
	Maîtrise de l'énergie pour usagers en situation de précarité	60 000,00	30 000,00	60 000,00
	Divers	5 000,00	0,00	5 000,00
<i>Sous-total</i>		<b>105 000,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>105 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>290 000,00</b>	<b>162 865,95</b>	<b>270 000,00</b>

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition de subventions pour 2021.**

## B-6. Contributions et aides financières 2021

Les modalités d'aides et de contributions pour l'année 2021 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 18 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions des Débats d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du premier Programme Pluriannuel d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte budgétaire contraint, à soutenir l'investissement des communes sur les réseaux d'énergie et son accompagnement en faveur du développement de la transition énergétique.

Celles-ci sont présentées en **annexe E p 86 - adaptations par rapport à 2020 en couleur**.

### o B-6-1 : Eclairage public : Bilan 2020 et Prévisions 2021

#### • Etat des consommations budgétaires

	DEPENSES	
	2020 réalisé	2021
Travaux de maintenance : systématique, préventif, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT, logiciel de gestion des factures d'énergie ...	2 488 106	2 361 000
Télégestion – Panneaux à Message Variable	0	6 000
Dommages aux ouvrages sans tiers identifié	25 596	30 000
Frais d'assurance	15 988	17 000
Géo référencement du réseau	342 120	300 000
Frais de gestion interne	279 905	290 000
<b>Total dépenses</b>	<b>3 151 716</b>	<b>3 004 000</b>

	RECETTES	
	2020 réalisé	2021
Report résultat année (n-1)	598 665	394 213
Contribution des adhérents à la maintenance – forfaits de base	2 947 264	2 978 787
Contribution des adhérentes aux options – visite supplémentaire et nettoyage, l'option - éclairage festif - réglages horaires		
<b>Total recettes</b>	<b>3 545 929</b>	<b>3 373 000</b>
Report année n+1	394 213	369 000

#### • Forfaits et prestations optionnelles 2021

##### ✓ Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

Ce même comité avait acté pour 2021 le montant annuel attaché à cette nouvelle catégorie de forfait, à savoir :

Nouveau forfait 2021 basé sur l'âge des réseaux	
les 2 premières années	10,00
2, 3, 4 ans	24,00
de 5 à 9 ans	28,00
de 10 à 19 ans	32,00
de 20 à 24 ans	36,00
de 25 à 29 ans	40,00
supérieur à 30 ans	44,00

Pour rappel, ces forfaits s'appliquent à l'ensemble des collectivités membres, excepté aux 132 collectivités dûment listées (cf. CS du 17 décembre 2020).

Pour les forfaits basés sur le type de lampes et pour les prestations optionnelles associées aux forfaits, le Bureau Syndical propose une augmentation de 1%, sur la base de celle des indices des marchés publics.

Compte tenu de l'ajustement de 1% des forfaits basés sur les types de lampe et de l'application des nouveaux forfaits basés sur l'âge des foyers, plus intéressants pour une grande majorité des collectivités, les forfaits moyens 2021 sont en baisse de 0,6 % par rapport à ceux de 2020.

✓ **Forfaits annuels sur la base des types de lampe**

	2020	2021
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,20	17,40
Foyer équipé de leds quel que soit la puissance	25,30	25,60
Foyer avec ballon fluorescent	35,00	35,40
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,40	31,70
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	41,50	42,00

✓ **Prestations Optionnelles**

	2020	2021
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol	0,60	0,60
Nettoyage supplémentaire : par foyer	12,20	12,30
Changement heures de fonctionnement	1 <sup>ère</sup> armoire	55,80
	armoires suivantes	8,15
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	60,90
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	150,05
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	105,45
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	91,15
Entretien caméra de vidéo protection, panneau à messages variables	50,30	50,80



✓ 100 % lumière

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15 € net	22,50 € TTC	20%
Communes B1	10 € net	16,00 € TTC	25%
Communes B2 & C	10 € net	18,46 € TTC	35%

 ○ B-6-2 : Signalisation lumineuse : Bilan 2020 et Prévisions 2021

 • Etat des consommations budgétaires

	DEPENSES	
	2020 réalisé	2021
Travaux de maintenance (préventif, systématique, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT ...)	98 979	138 500*
Géo référencement du réseau	42 683	17 000
Frais de gestion interne	21 953	22 000
Frais de télécommunications	7 525	10 000
<b>Total dépenses</b>	<b>171 141</b>	<b>187 500</b>

\* Augmentation importante du nombre de carrefours suite à des transferts de compétence et remplacement des piles au lithium pour les contrôleurs

	RECETTES	
	2020 réalisé	2021
Report résultat n-1	86 489	70 123
Contribution des adhérents	154 775	159 177
<b>Total recettes</b>	<b>241 264</b>	<b>229 300</b>
Report année n+1	70 123	41 800

 • Forfaits, prestations optionnelles 2021

Le Bureau Syndical propose une augmentation globale du forfait de 1%. Pour rappel, le Comité Syndical du 6 février 2020 avait acté la suppression en deux ans (2020/2021) de l'option « télésurveillance », l'ensemble des carrefours étant télésurveillé (réduction de moitié de la valeur de l'option en 2020 et suppression totale en 2021).

Ainsi en raison de la suppression de l'option télésurveillance en 2021, l'évolution du forfait 2020/2021, pour un carrefour télésurveillé, se traduit par une diminution de 9,20 % du forfait.

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté pour celui de l'armoire.

- Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :

	2020	2021
Feu principal	100,10	101,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,00	49,50
Potence	107,15	108,30
Armoire	194,00	195,90

- Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :

	2020	2021
Feu principal	95,10	96,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	46,55	47,10
Potence	101,80	102,80
Armoire	194,00	195,90

- Prestations Optionnelles :

	2020	2021
Télésurveillance des installations	230,00	0,00

- **B-6-3 : Tarification Mobilité bas carbone**

Dans un souci de tendre vers un équilibre progressif des dépenses et recettes liées à l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE), il sera proposé au Comité Syndical de procéder à l'augmentation de la tarification applicable aux recharges Mobisdec.

Cette augmentation permet de couvrir les dépenses liées à la fourniture d'énergie uniquement par les recettes générées par les recharges des utilisateurs électro mobiles.

	Tarification 2020 (cts€/min)	Tarification 2021 (cts€/min)	Augmentation (cts€/min)	
Recharge d'une puissance	< ou = à 4 kVa	1	1,3	+ 0,3
	> à 4 Kva et ≤ à 8 kVa	2	2,6	+ 0,6
	> à 8 kVa et ≤ à 15 kVa	4	5,2	+ 1,2
	> à 15 kVa et ≤ à 30 kVa	6	7,8	+ 1,8
	> à 30 kVa et ≤ à 55 kVa	20	26	+ 6
	> à 55kVa	30	45	+ 15
Majoration pour immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché)	10	10	-	

○ **B-6-4 : Energies Renouvelables**

Le forfait couvrant les opérations d'exploitation courantes des installations photovoltaïques gérées par le SDEC ENERGIE (frais d'accès au réseau, maintenance préventive et curative, remplacement des matériels en cas de panne, nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations), nécessite une réévaluation.

Dans ce contexte, il sera proposé au Comité Syndical d'ajuster de 1 % le forfait annuel appliqué dans le cadre de l'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture, gérée par le syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- ce qui portera le forfait d'exploitation d'une installation sans autoconsommation de la production à 25.25€ par kilowatt crête ;
- et pour le forfait d'exploitation d'une installation avec autoconsommation, le forfait indiqué dans chaque convention spécifique supportera la même évolution de +1%.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur ces propositions de contributions et d'aides financières 2021.**

### **B-7. Barème des extensions de réseaux électriques**

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, le SDEC ÉNERGIE est appelé à être maître d'ouvrage de travaux pour le développement du réseau.

Les méthodes de calcul, utilisées par le SDEC ÉNERGIE, pour établir les barèmes pour la facturation des opérations de raccordement dont il assure la maîtrise d'ouvrage, ont été notifiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Conformément à l'article L. 342-10 du code de l'énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de leur notification, le dernier barème est entré en vigueur le 17 Juillet 2019.

N'ayant pas subi d'évolution de prix depuis plus de 18 mois et afin d'intégrer les lotissements et les colonnes montantes, il sera proposé de mettre à jour le barème de facturation qui sera appliqué par le SDEC ÉNERGIE aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Comme les barèmes précédents, ce nouveau barème de raccordement est largement inspiré du nouveau barème V6 d'Enedis, approuvé par la CRE.

Le barème de facturation, suivant les situations rencontrées, est présenté en **annexe F p 118**.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de délibérer sur cette proposition.**

**B-8. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical devra se prononcer sur les nouveaux projets, présentés depuis sa réunion du 18 février dernier, à savoir :

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de Concours	Solde
18AME0118	ROSEL	RUE DE GOODLEIGH - CHEMIN DU FERRAGE - ST LOUET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	168 492,59	87 418,48	87 418,48	
18AME0192	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	AVENUE DE LA DIVETTE ET DE LA HOGUE BUCHARD		114 273,14	57 136,57	57 136,57	
19EXT0179	MONTS D'AUNAY	BT EPURATION 027-22 - EXTENSION BT SDIS 60kVA	EXTENSION DE RESEAUX	13 555,00	6 777,50	6 777,50	
19SIL0001	LA CHAPELLE-YVON	MISE EN PLACE D'UN FEUX RECOMPENSE DEVANT LA MAIRE	SIGNALISATION LUMINEUSE	21 267,58	14 913,31	14 913,31	
20EPI0071	ORBEC	MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE	ECLAIRAGE PUBLIC	20 076,08	16 060,86	15 057,06	1 003,80
20EPI0513	CORMELLES-LE-ROYAL	RESTRUCTURATION DE RESEAU		9 515,90	7 612,72	7 136,93	475,79
20EPI0758	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.013		396,33	297,25	297,25	
20EPI0760	OUISTREHAM	COMPLEMENT D'ECLAIRAGE SUR COMPLEXE SPORTIF		5 480,67	5 480,67	4 110,50	1 370,17
20EPI0908	MONTS D'AUNAY	REPLACEMENT DE FOYERS HORS SERVICE		1 485,20	1 113,90	1 113,90	
20EPI0940	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT DE MATERIELS		34 340,28	17 170,13	17 170,13	
20EPI0943	ANISY	RENOUVELLEMENT FOYERS 04-002 ET 04-013 HORS SERVICE		977,20	635,18	635,18	
20EPI0969	MEZIDON VALLEE D'AUGE	REPLACEMENT DE FOYERS HORS SERVICE		3 236,88	2 427,66	2 427,66	
21EPI0003	ANISY	POSE PROTECTION MECANIQUE 05-004 SUITE SINISTRE		215,44	140,04	140,04	
21EPI0021	HERMANVILLE-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE CHEMIN ECOLE		8 797,54	6 598,16	6 598,16	
21EPI0023	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DE PROJECTEURS VETUSTES		11 941,99	9 553,59	8 956,49	597,10
21EPI0024	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DE PROJECTEURS VETUSTES		8 453,22	6 762,58	6 339,92	422,66

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

## C – COMPETENCES OPTIONNELLES

### ○ Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »

L'actualisation pour 2021 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (*annexe G p 122- adaptations par rapport à 2020 surlignées en jaune*).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- L'article 4 qui précise que « Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé. »,
- L'article 5 où il a été supprimé le paragraphe se référant au programme « efficacité énergétique » qui est arrivé à expiration au 31 décembre 2020 et le rajout d'un chapitre sur le nouveau programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans,
- L'article 9 qui indique que les demandes de dépannage peuvent être faites à partir de l'application VisuSDEC,
- L'article 13 qui rappelle les dispositions réglementaires en termes de géoréférencement et les modalités de transfert de compétences relatives à la cartographie,
- Le chapitre « L'éclairage Festif » qui précise que « La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ÉNERGIE avant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n ».

→ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions pour 2021.*

### ○ Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »

L'actualisation pour 2021 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (*annexe H p 130 - adaptations par rapport à 2020 surlignées en jaune*).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur la suppression de l'article 20 relatif aux prestations optionnelles (télésurveillance des installations et modification de la programmation existante).

→ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions pour 2021.*

### ○ Conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques »

Elles seront proposées au Comité Syndical (*annexe I p 136 - adaptations par rapport à 2020 surlignées en jaune*).



Cette actualisation porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec et l'Intégration des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données RGPD dans les CGU.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions pour 2021.**

2021-01/CS/PV



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 12 février 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
8	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
11	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
13	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
14	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
17	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
18	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
23	CU CAEN LA MER	DECLOMESNIL	Christophe
24	BAYEUX INTERCOM	DELÔMEZ	Xavier
25	CU CAEN LA MER	DESMUELLES	Alain
26	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
27	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
28	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
29	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
30	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
31	EPCI	GOBE	Alain
32	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
33	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
34	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
35	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
36	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
37	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
38	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
39	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
40	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
41	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
42	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
43	EPCI	LAGALLE	Philippe
44	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
45	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
46	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
47	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
48	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
49	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
50	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
51	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
52	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles



2021-01/CS/PV

Syndicat départemental d'énergies du Calvados

53	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
54	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
55	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
56	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
57	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
58	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
59	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
60	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
61	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
62	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
63	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
64	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
65	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
66	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
67	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
69	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
70	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
71	COEUR DE NACRE	PAU	Christian
72	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
73	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérad
74	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
75	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
76	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
77	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
78	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RAÏNSON	Anne-Marie
79	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
80	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
81	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
82	EPCI	SAINT LO	Patrick
83	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
84	CU CAEN LA MER	SCHUTZ	Jean-Louis
85	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
86	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
87	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
88	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
89	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
90	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérad
91	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc

Etaient absents ou excusés à l'ouverture de la séance :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
6	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
8	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
9	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
10	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
12	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
13	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
14	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
15	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
19	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
20	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
21	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
22	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine

23	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
24	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
25	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
26	EPCI	GUERIN	Daniel
27	CU CAEN LA MER	HAMEL	Christian
28	CU CAEN LA MER	JOLY	François
29	COEUR DE NACRE	JOLY	Franck
30	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
31	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
32	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
33	LISIEUX NORMANDIE	LEBRUN	Charles-Henry
34	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
35	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
36	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
37	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
38	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
39	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
40	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
41	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
42	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
43	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
44	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
45	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
46	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
47	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
48	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
49	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE Jean-Paul	CINGAL - SUISSE NORMANDE
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Jean-Denis GUELLE	SEULLES - TERRES ET MER	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
5.	Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR COTE-FLEURIE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
6.	Patrick LECAPLAIN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
7.	Jean-Claude LECONTE	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
8.	Marc MILLET	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ Patrick	CU CAEN LA MER
9.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
10.	Armand GOHIER	TERRE D'AUGE	POULAIN Gérard	TERRE D'AUGE
11.	Jean-Marie GUILLEMIN	Communes de la CU, membres du SDEC ÉNERGIE	Pascal TOUILLON	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

**ACCUEIL DES REPRESENTANTS**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce premier Comité Syndical de l'année. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette forte mobilisation qui permet d'atteindre le quorum, et d'éviter une nouvelle convocation.

Elle déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 12 février dernier, à avoir :

➤ **Rapport de la Présidente**

- Activités 2020 du Bureau Syndical et des commissions,
- Récapitulatif des délégations 2020,
- Décisions de la Présidente depuis le dernier Comité syndical,
- Etat des adhésions et des transferts de compétences,
- Mise à jour de l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE,
- Agenda du Comité Syndical.

➤ **Finances**

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 : Budget principal et budgets annexes,
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

➤ **Contrat de concession électricité**

- PPI 2019 - 2022 - Bilan du Programme Annuel 2020 et proposition pour 2021.

➤ **Concessions Gaz**

- Convention de rattachement des canalisations de distribution publique de gaz.

Madame la Présidente prie les représentants du Comité Syndical de bien vouloir excuser Madame Brigitte DA COSTA, nouvelle comptable publique de la Paierie Départementale du Calvados qui, depuis le 1er janvier est la trésorière de rattachement du Syndicat, suite à la dernière réorganisation territoriale.

Elle confirme que Monsieur Frédéric HARDOUIN, Directeur départemental d'ENEDIS, viendra présenter le programme d'investissement du concessionnaire pour 2021, sur la base du bilan des investissements réalisés en 2019 et 2020. Un temps d'échange sera proposé avec lui.

Compte tenu des risques sanitaires, le protocole sanitaire strict, mis en place à l'occasion des précédents comités, est maintenu. Chacun est invité à le respecter tout au long de cette séance et c'est en application des directives préfectorales qu'aucun pot de l'amitié ne sera, une nouvelle fois, proposé en fin de séance.

**PRESENTATION DE LA TRIBUNE**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.



## NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Energie d'Isigny-Omaha Intercom, est nommé secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE demande aux élus présents au dernier Comité Syndical du 17 décembre si le projet de procès-verbal de cette réunion suscite des observations. Celui-ci a été transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Le procès-verbal du 17 décembre 2020 est approuvé sans aucune observation.*

## MODALITES DES VOTES

Avant d'engager les sujets nécessitant délibérations, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à apporter quelques précisions sur les modalités de votes.

Ce dernier rappelle que le quorum (actuellement 1/3 des représentants en exercice, conformément aux dispositions de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021) s'apprécie par rapport au nombre de représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun ou d'un vote spécifique à une compétence.

Les décisions à prendre ce jour portent aussi bien sur des décisions d'intérêt commun que sur une décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz ». En conséquence, pour faciliter l'accès au vote, il sera fait usage du vote électronique, conformément à l'article 17 du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE.

En effet, pour cette séance, les représentants issus du collège des EPCL et des communes de la Communauté Urbaine de Caen la mer, membres du syndicat, ne pourront s'exprimer sur le sujet relevant de la compétence Gaz.

Les boîtiers électroniques des représentants excusés ayant donné pouvoir à un autre représentant ont été remis à l'émergément aux intéressés. A noter que, conformément aux dispositions de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, un représentant peut être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle les fonctionnalités du boîtier de vote (Touche 1 puis OK pour voter POUR, touche 2 puis OK pour voter CONTRE et touche 3 puis OK pour s'abstenir. Tant que le vote est ouvert, il est possible de modifier son vote.)

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication et de ces rappels.*

## RECAPITULATIF DES DELEGATIONS 2020

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation, pour la durée du mandat, au Bureau Syndical, à la Présidente et aux Vice-Présidents.

Les décisions du Bureau Syndical sont restituées dans le recueil des actes administratifs publié dans les lettres d'informations et sur le site du syndicat et consultables à l'accueil du SDEC ÉNERGIE.

Les décisions du Comité Syndical sont alimentées par les propositions du Bureau Syndical, sur la base du travail fourni par les commissions internes.

Monsieur Bruno DELIQUE précise qu'en 2020, le Bureau Syndical s'est réuni à 5 reprises (117 délibérations) et les différentes commissions internes 36 fois. Les Présidents, en vertu de leurs délégations ont pris 57 décisions.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les Vice-Présidents, les élus des commissions et du Bureau Syndical de leur engagement et de la disponibilité dont ils font preuve.

Ces remerciements s'adressent également à l'ensemble des représentants pour leur participation aux Comités Syndicaux.

Une des activités importantes du SDEC ÉNERGIE porte sur les travaux et les investissements. La liste des 54 marchés publics passés en 2020 a été adressée aux représentants avec leur note de présentation.

*Le Comité Syndical prend acte de ces communications.*

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Comité Syndical du 17 décembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

<b>Accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments</b>	Suivi énergétique (Post CEP) de Souleuvre en Bocage et d'Evrecy
	Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé de Sainte Croix sur Mer
<b>Maison de l'énergie</b>	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Énergie - 2021
	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Énergie - 2021
<b>Transition énergétique</b>	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ARE, Arbor&sens et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : Plantation, valorisation économique, insertion : la filière bois-bocage énergie comme levier de la transition du Bocage Virois
<b>Energies Renouvelables</b>	Réfection d'une couverture en ardoises sur la salle multi-activités de Fontaine-Etoupfour sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques
<b>Mobilité</b>	Création d'un groupement de commande pour l'élaboration du Schéma directeur des IRVE avec les 5 syndicats normands d'Énergie (SDEC ÉNERGIE - Coordonnateur du Groupement)
<b>Cartographie</b>	MAPEO : Avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du portail SIG mutualisé du Calvados
<b>Finances</b>	Indemnisation des frais de déplacement en transport collectif des élus du comité syndical
	Mise en place de cartes d'achat public
<b>Divers</b>	Convention de prestation de services pour la journée du personnel du SDEC ÉNERGIE

*Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020.*

**ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020, le Bureau Syndical, lors de sa dernière séance du 5 février 2021 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente ces différents transferts :

o **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Convention
AMFREVILLE	Convention de concession sur contrat historique GRDF*
ISIGNY-SUR-MER	

\* sur le périmètre de la commune déléguée d'Isigny-sur-Mer.

o **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Option
LE BREVEDENT	--

o **Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »**

Collectivité
TOURGEVILLE

o **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Projet
MOULINS EN BESSIN	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque de 135 m² sur l'église de Coulombs, pour une puissance de 24 kWc et une production annuelle de 25 000 kWh.

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	447 communes 8 intercommunalités	42 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
99 communes 1 intercommunalité	124 communes 1 intercommunalité	19 communes 3 intercommunalités
Contribution à la Transition Energétique		Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes		--

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

**AGENDA DU COMITE SYNDICAL**

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant, notamment, d'assurer la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, Madame la Présidente rappelle les prochaines dates de réunions du Comité Syndical pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, à savoir :

- Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 – 14h – Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Budgets 2021, contributions et aides financières 2021, exercices des compétences optionnelles) ;
- Jeudi 24 juin 2021 – 14h - Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – TCCFE, rapport de contrôle).

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

**DECOMPTE DES PRESENTS**

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêt spécifique Compétence Gaz
Représentants	152	144
Représentants en exercice *	151	143
Quorum atteint à partir de **	<b>51</b>	<b>48</b>
Présents	<b>91</b>	<b>85</b>
Pouvoirs	11	10
Total des votants	102	95

\*\* : Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 : Quorum = tiers et jusqu'à 2 pouvoirs par représentant.

\* Désignation de nouveaux délégués par la commune de Val d'Arry = perte du mandat de M. PELLETIER Philippe, représentant du collège de Pré Bocage Intercom.

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

**MISE A JOUR DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE**

Madame la Présidente rappelle que, comme le prévoient les statuts du SDEC ÉNERGIE, certaines de ses annexes peuvent être mises à jour par le Comité Syndical.

Aussi, afin de tenir compte des transferts de compétences actés au cours de l'année écoulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose d'actualiser l'annexe 1 des statuts du syndicat « Liste des membres et des compétences transférées » de manière à intégrer les transferts suivants :

Gaz	Eclairage public	Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques ou hybrides rechargeables - IRVE	Energies Renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amfreville</li> <li>▪ Beuvillers</li> <li>▪ Bougy</li> <li>▪ Falaise</li> <li>▪ Isigny-sur-Mer</li> <li>▪ Monceaux-en-Bessin</li> <li>▪ Varaville</li> <li>▪ Villers-sur-Mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cricqueville-en-Auge</li> <li>▪ Le Brévédent</li> <li>▪ Moulins-en-Bessin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bonneville-la-Louvet</li> <li>▪ Cahagnolles</li> <li>▪ Feugerolles-Bully</li> <li>▪ Houlgate</li> <li>▪ Sainte-Honorine-du-Fay</li> <li>▪ Saint-Sylvain</li> <li>▪ Tourgéville</li> <li>▪ Varaville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moulins-en-Bessin</li> </ul>

Cette annexe, mise à jour, a été transmise aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – annexe D de la note de présentation jointe à la convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet la délibération relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	91	11	102

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour de l'annexe 1 des statuts du SDEC ÉNERGIE ; les annexes 2 à 6 ne présentant aucune modification ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - DOB**

Madame la Présidente précise que la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 19 janvier 2020 et le Bureau Syndical du 5 février dernier ont travaillé sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires, qui permet à chacun de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée de la situation du syndicat.

Madame la Présidente souligne l'important travail réalisé et la qualité du document présenté et laisse la parole à Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président pour présenter les travaux de la commission.

*Arrivée de Messieurs Richard MAURY, Eric LEROY, Jean-Pierre DALLOCHIO et Jean-Marie GUILLEMIN (annulant son pouvoir à Monsieur TOUILLON).*

**PREAMBULE**

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, est un syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités. A ce titre, il est tenu d'élaborer un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) afin :

Le rapport d'orientations budgétaires est régi par les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1, L5622-3 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

En adéquation avec les compétences statutaires que le SDEC ÉNERGIE exerce, le syndicat a mis en œuvre trois budgets selon l'application de la réglementation fiscale.

- le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- o Des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- o Des travaux sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- o De la transition énergétique : l'accompagnement PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial, le conseil en énergie partagé, les études sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Energie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE – Certificat d'Economie d'Energie ...

- le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie.

- le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités marchandes comptabilisées dans la régie «MD» notamment l'exploitation des bornes de recharges électriques du réseau « Mobisdec ». Les deux stations hydrogènes installées récemment bénéficient d'un statut dérogatoire validé par la Préfecture du Calvados du fait du caractère innovant de ce type de mobilité. A ce titre, elles sont rattachées pour une période définie au budget principal.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les trois budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les trois budgets.

Dans l'esprit de la réglementation, le ROB est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière sur une période triennale, 2018-2019 ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- La définition des perspectives d'activités permet d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2021-2023.

**PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2018-2020**

Le rapport, ci-après détaillé, tient compte des deux faits marquants qui ont caractérisé l'année 2020, à savoir :

- La crise sanitaire historique par son ampleur et sa durée et dont les répercussions économiques sont à venir ;
- Suite à l'installation de la nouvelle gouvernance du syndicat, faisant suite aux élections municipales de 2020, le nouveau Comité syndical a voté le 17 décembre 2020, le plan stratégique pour la nouvelle mandature 2020-2026.

**1 ANALYSE FINANCIERE**

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

L'analyse financière s'inscrit dans une période triennale 2018-2020 et se base sur les résultats de trois ratios financiers : la dette, la trésorerie et l'autofinancement.

**1.1 LA DETTE**

**1.1.1 NATURE DE LA DETTE**

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE a contracté un emprunt pour le financement de son immeuble et son remboursement a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dette est donc nulle sur la période considérée.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits

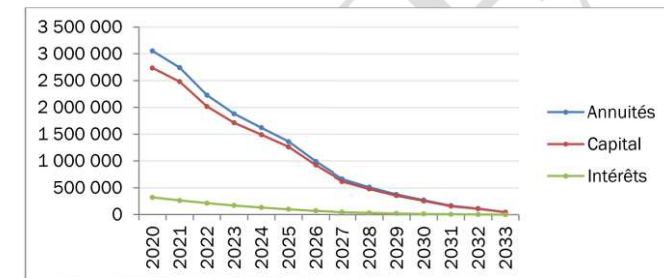
« toxiques » Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence, le SDEC ÉNERGIE n'applique aucun frais de dossier. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut. Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

**1.1.2 EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

La décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat : diminution des annuités (intérêts et capital des emprunts).

Remboursement annuel	2018	2019	2020
Intérêts	420 K€	360 K€	300 K€
Capital	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
<b>TOTAL</b>	<b>3 340 K€</b>	<b>3 160 K€</b>	<b>3 050 K€</b>

Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivants :

- 106 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit agricole et la Caisse d'Épargne suite à la mise en concurrence systématique des établissements bancaires ;
- La durée des contrats varie entre 5 et 18 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.5% pour les emprunts les plus anciens et 0.15% pour les emprunts les plus récents ;

**1.1.3 EVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT**

Le taux d'endettement est un ratio qui mesure la charge de la dette qui pèse sur les ressources de la collectivité. Il s'obtient en faisant le rapport de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le niveau d'endettement du syndicat est particulièrement faible, ce qui laisse des marges de manœuvre pour le syndicat dans le financement de ses dépenses.

Taux d'endettement	2018	2019	2020
Pour le financement des immobilisations hors réseaux	0%	0%	0%
Pour le financement des réseaux	11.44%	11.40%	10.61%

1.2 TRESORERIE

Le niveau de trésorerie est stable permettant de couvrir toutes les dépenses pour un quadrimestre.

Montant moyen annuel de la trésorerie	2018	2019	2020
	16 500 K€	17 500 K€	16 000 K€

Pendant la période du 1<sup>er</sup> confinement de mars à juin 2020, la trésorerie du syndicat a décroché d'environ 10 000 K€, priorité étant donnée de payer les entreprises et fournisseurs afin de participer à l'effort national. En contrepartie, le versement de nos recettes habituelles a enregistré de nombreux mois de retard, résorbé au second semestre.

1.3 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Il convient de souligner l'amélioration du niveau de la CAF nette en 2020, après une baisse en 2019. Cette situation s'explique par la reprise des recettes de fonctionnement (notamment des participations des collectivités) et une réduction des dépenses de fonctionnement.

	2018	2019	2020
CAF brute (a)	16 100 K€	13 700 K€	15 200 K€
Capital remboursé (b)	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
CAF nette (c) = (a)-(b)	13 180 K€	10 900 K€	12 450 K€

2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 BUDGET PRINCIPAL

Le montant de la TCCFE - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - a atteint son montant maximum en 2018. La baisse constatée depuis trois ans est compensée en partie par l'effet « communes nouvelles », certaines communes urbaines faisant partie de communes nouvelles nous versant cette taxe qui leur est ensuite reversée. A noter une baisse observée au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 liée à la diminution de consommation d'électricité par effet de la crise Covid-19.

La participation des collectivités progresse entre 2019 et 2020 en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement et d'un nombre croissant de titres émis (+3,5%).

La progression des redevances s'explique par la mise en œuvre du nouveau contrat de concession Electricité et le transfert de la compétence « Gaz » par plusieurs communes.

Budget principal	2018	2019	2020
TCCFE	10 400 K€	10 300 K€	10 300 K€
Participation des adhérents	14 000 K€	12 300 K€	12 800 K€
Redevances de concession	4 200 K€	4 500 K€	4 500 K€

2.1.2 BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Depuis quelques années, le syndicat, dans le cadre de transfert de compétence, construit de petites centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics, mise à disposition de collectivités, membres du syndicat, propriétaires du bâtiment.

Le montage financier de chaque projet a vocation à s'équilibrer tant en investissement qu'en fonctionnement majoritairement par le produit de la vente d'électricité (contrat sur 20 ans) et par le versement d'un forfait d'exploitation par la collectivité.

Le temps moyen de retour est propre à chaque projet, mais se situe en moyenne aux alentours de 15 ans. Au-delà, les bénéfices annuels nets supérieurs à 5 000€ sont partagés à part égal entre le syndicat et la collectivité.

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Vente d'électricité	0 K€	11 K€	41 K€
Subventions de fonctionnement	0 K€	6.5 K€	4.5 K€

La vente d'électricité issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat de rachat d'électricité entre le syndicat et EDF, augmente progressivement en fonction de la mise en service de nouvelles centrales de production.

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait de maintenance et d'exploitation des ouvrages transférés.

2.1.3 BUDGET ANNEXE « MOBILITES DURABLES »

Ce budget porte exclusivement sur l'exploitation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour véhicules électriques du réseau Mobisdec - IRVE.

Les 227 bornes de recharges installées principalement dans les années 2017/2018 sont de deux catégories : les bornes normales qui délivrent une puissance maximale d'électricité jusqu'à 22Kva et les bornes rapides qui peuvent délivrer jusqu'à 100Kva.

Le Bureau syndical du 30 novembre 2018 a acté d'un schéma départemental de déploiement des bornes de recharges : les charges d'exploitation des bornes relevant de ce schéma sont intégralement prises en charge par le syndicat pour 5 ans, les coûts d'exploitation des bornes hors schéma départemental sont supportés à 80% par les collectivités concernées.

Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Vente de produits	15 K€	36.5 K€	80 K€
Subventions de fonctionnement	0 K€	8 K€	30 K€

La vente de produits provient de la tarification des charges payées par les usagers des bornes, directement proportionnelle aux nombres d'usagers utilisant ces installations : malgré les deux périodes de confinement en 2020, ces recettes continuent d'augmenter : +42% en 2020 par rapport à 2019.

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.

Malgré le taux d'accroissement important de l'utilisation de ces bornes, l'équilibre financier de ce budget annexe n'est pas atteint. L'évolution tarifaire, l'augmentation du nombre de sessions annuelles, la mise en place d'un forfait annuel d'exploitation sont les leviers qui contribueront à l'atteinte de cet équilibre budgétaire.

**2.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

**2.2.1 BUDGET PRINCIPAL**

Les charges générales restent en-deçà de 1 000 K€ depuis deux ans. Cette maîtrise des charges générales est due notamment à la réduction ou la suppression de certaines prestations de service (honoraires d'experts pour le renouvellement du contrat de concession ...) et par la moindre activité de fonctionnement due aux effets de la crise sanitaire Covid-19 en 2020 (moins de déplacements, moins de formations présentielle, report ou annulation de projets).

La redevance d'investissement R2 reversée à certaines collectivités baisse depuis 3 ans. Son niveau est directement lié à celui des investissements réalisés par les communes éligibles à cette redevance.

L'augmentation du reversement de la TCCFE s'explique par le reversement de la taxe perçue pour les communes de catégorie A faisant partie d'une commune nouvelle.

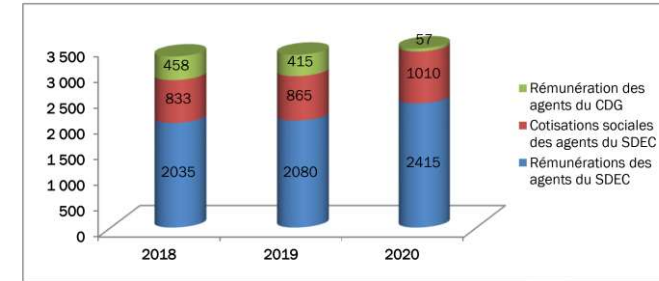
Budget principal	2018	2019	2020
Charges à caractère général hors compétence EP/SL	1 200 K€	985 K€	975 K€
Charges du personnel	3 325 K€	3 360 K€	3 480 K€
Reversements de recettes	1 435 K€	1 775 K€	1 825 K€
TCCFE	1 266 K€	1 632 K€	1 697 K€
Redevance R2	169 K€	143 K€	128 K€

Si les charges de fonctionnement sont, d'une manière générale, en baisse, il convient cependant de noter les dépenses de lutte contre la Covid-19 en 2020 :

Nature des dépenses	Montant
Achat de masques, gel hydro alcoolique, mouchoirs ...	8.5 K€
Acquisition ou location de matériels bureautiques et informatiques (ordinateurs, caméras, casques audio, système de vote électronique, location de salles de réunion ...)	36.5 K€
Nettoyage renforcé des locaux	15 K€
<b>TOTAL</b>	<b>60 K€</b>

L'évolution des charges du personnel s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- L'intégration de 7 agents contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les effectifs du syndicat ;
- L'évolution de carrière des agents (avancement d'échelons, de grade et PPCR - Parcours professionnels, carrières et rémunérations) par effet GVT - Glissement Vieillesse et Technicité ;
- Le recrutement d'un agent au 1<sup>er</sup> février 2020.



**2.2.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITES DURABLES »**

Budget annexe « ENR »	2018	2019	2020
Charges à caractère général	6.7 K€	8.8 K€	16 K€
Charges du personnel	20 K€	28.8 K€	30 K€
Budget annexe « MD »	2018	2019	2020
Charges à caractère général	141 K€	310 K€	295 K€
Charges du personnel	20 K€	28.8 K€	30 K€

Les charges à caractère général correspondent à la mise à disposition des moyens généraux pour assurer les missions de la régie. Pour le budget « Mobilité Durable » à ces charges s'ajoutent les dépenses directes de la régie (contrats d'exploitation et de maintenance, contrat de supervision des installations...).

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ÉNERGIE

**3 SECTION D'INVESTISSEMENT**

**3.1 RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**3.1.1 BUDGET PRINCIPAL**

Les subventions d'investissement enregistrent :

- La dotation FACÉ - Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification, qui permet de financer les travaux d'électrification rurale - est en baisse de 30% entre 2018 et 2020 ;
- Le montant de la PCT - Part Couverte par le Tarif - se maintient à environ 450 K€. La baisse observée en 2019 s'explique par un décalage dans le temps de la perception de la dotation ;
- La participation des collectivités via les fonds de concours en hausse en lieu et place des étalements de charges. Le montant important en 2019 correspond à un rattrapage d'activité de 2018 et par un niveau de travaux soutenu ;
- Les effets du contrat de concession :
  - o Une forte croissance de l'activité de raccordement, par effet du nouveau contrat de concession, passant de 220 K€ à 1 350 K€.
  - o Une revalorisation de la participation d'ENEDIS, en référence à l'article 8.
  - o Le changement de régime fiscal se traduisant par la suppression du droit de transfert TVA.

Budget principal	2018	2019	2020
Subventions d'investissement dont :	9 900 K€	11 000 K€	9 500 K€
- FACé	6 650 K€	4 990 K€	4 650 K€
- PCT	450 K€	110 K€	450 K€
- Fonds de concours	2 000 K€	4 000 K€	2 400 K€
- ENEDIS	580 K€	650 K€	650 K€
- Tiers privés	220 K€	1 250 K€	1 350 K€
Emprunts pour étalement	650 K€	970 K€	740 K€
FCTVA et TVA	3 300 K€	1 500 K€	1 270 K€

**3.1.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITES DURABLE »**

Les subventions d'investissement permettent le financement des projets d'équipement comme les centrales de panneaux photovoltaïques ou les infrastructures de recharge de véhicules électriques. Les subventions d'investissement proviennent :

- De l'Union Européenne,
- De l'ADEME,
- Des collectivités territoriales principalement de la Région Normandie pour les projets de production photovoltaïques et les IRVE -Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques- et le Département du Calvados pour les IRVE,

	2018	2019	2020
<b>Budget annexe « ENR »</b>			
Subventions d'investissement	0 K€	135 K€	200 K€
<b>Budget annexe « MD »</b>			
Subventions d'investissement	740 K€	23 K€	0 K€

**3.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**3.2.1 BUDGET PRINCIPAL**

Les immobilisations corporelles représentent 85% des dépenses réelles d'investissement et regroupent trois types de dépenses :

- Les équipements du syndicat (véhicules, matériels bureautiques et informatiques, le mobilier, l'aménagement des locaux),
- Les acquisitions de biens relevant de la transition énergétique, à savoir l'installation de stations d'hydrogène et de réseaux techniques de chaleur,
- Les travaux réalisés sur les réseaux (raccordements, renforcements, sécurisation, effacements, éclairage public et signalisation lumineuse...).

Les emprunts pour couvrir le besoin d'étalement des communes représentent 9% des dépenses réelles d'investissement. Les opérations sous mandats correspondent à 6% des dépenses réelles d'investissement.

Budget principal	2018	2019	2020
Remboursement d'emprunt	2 920 K€	2 800 K€	2 750 K€
Investissements dont :	22 800 K€	22 000 K€	26 800 K€
- Réseaux	22 800 K€	22 000 K€	25 500 K€
- Transition Energétique	0 K€	0 K€	1 300 K€
Opérations sous mandat	1 750 K€	1 500 K€	1 800 K€

**3.2.2 BUDGETS ANNEXES « ENERGIES RENOUVELABLES » ET « MOBILITE DURABLE »**

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à la réalisation des activités des deux SPIC – Service Public Industriel et Commercial :

- Les installations photovoltaïques pour le Budget Annexe « ENR »
- Les installations d'IRVE pour le Budget Annexe « MD »

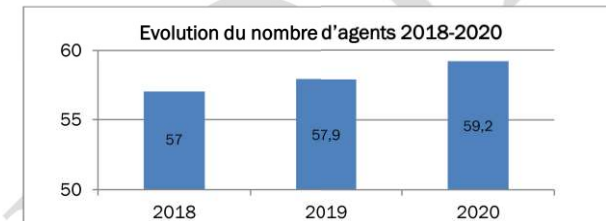
	2018	2019	2020
<b>Budget annexe « ENR »</b>			
Installations de centrales photovoltaïques	100 K€	425 K€	200 K€
<b>Budget annexe « MD »</b>			
Installations de bornes de recharge électrique	0 K€	0 K€	120 K€

**PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2018-2020**

**1 EFFECTIFS DU PERSONNEL**

**1.1. EVOLUTION DES EFFECTIFS 2018-2020**

Le calcul des effectifs exprimés en ETP – Equivalent Temps Plein - permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.



Les effectifs comprennent des fonctionnaires, des contractuels et des agents mis à disposition, toutes catégories confondues, sur emplois permanents.

Les mouvements du personnel observés pendant la période triennale 2018-2020 se sont principalement concentrés en 2020 avec l'intégration de 8 agents dans les effectifs du syndicat.

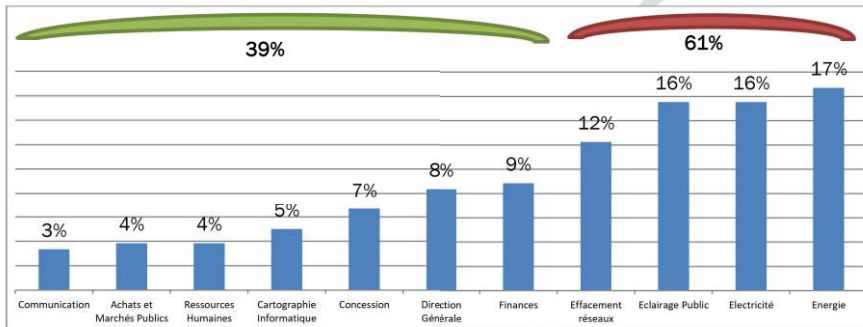
	2018	2019	2020
Recrutement d'agents	Aucun recrutement	<p><b>3 recrutements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 responsable du service Achats et Marchés publics</li> <li>- 1 ingénieur « Réseaux »</li> <li>- 1 technicien « Réseaux »</li> </ul>	<p><b>1 recrutement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 responsable du service Ressources Humaines</li> </ul> <p><b>7 intégrations de contractuels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ingénieur « Transition Energétique »</li> <li>- 2 techniciens « Réseaux »</li> <li>- 2 techniciens « Transition Energétique »</li> <li>- 1 technicien « Informatique »</li> <li>- 1 adjointe administrative</li> </ul>
Départ d'agents	Aucun départ	1 mise à disposition	Aucun départ

Il est à noter que tous les recrutements portent sur des emplois permanents, à temps complet.

### 1.2. REPARTITION DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs, en 2020, par service, montre le poids de chacun des effectifs.

- Les services opérationnels rassemblent 61% des effectifs :
  - o Le Département « Investissements » composé de trois services (Electricité, Effacement et Eclairage Public) représente 44% des effectifs.
  - o Le Département « Transition Énergétique » représente 17% des effectifs.
- Les services « supports » représentent 39% des effectifs.

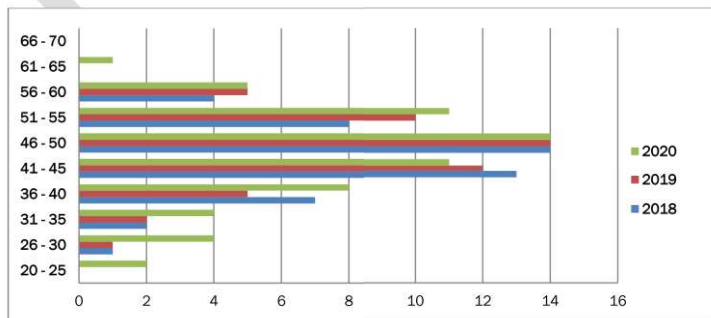


L'affectation des agents par service traduit les orientations stratégiques pour accompagner les collectivités dans leurs projets de travaux sur les réseaux et dans leurs actions en faveur de la transition énergétique.

### 1.3. PYRAMIDE DES AGES

La pyramide des âges du SDEC ÉNERGIE présente une forme déséquilibrée, dite en champignon, ce qui signifie que :

- La base étroite témoigne d'un effectif d'agents de moins de 30 ans peu nombreux (6 agents) ;
- Le chapeau large correspond au plus fort contingent d'agents situés dans la tranche d'âge 45-55 ans ;
- Le sommet du chapeau étroit composé de 6 agents pouvant prétendre aux droits à la retraite pendant le mandat 2020-2026.

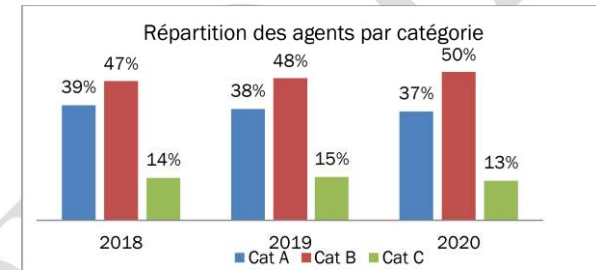


Cette structure de pyramide fait ressortir:

- Un âge moyen des agents de 44 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, qui se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements ;
- Un effet de la GVT - Glissement Vieillesse Technicité - impacte directement la masse salariale et confirme le vieillissement des effectifs d'agents ;
- 1/3 des agents partira en retraite entre 2035-2045 et 10% dès les 5 prochaines années ;
- Le recrutement de jeunes actifs ne suffit pas à compenser le départ potentiel du plus fort contingent ;
- La mise en place de deux outils - la Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences et les Lignes Directrices de Gestion - est indispensable pour anticiper les enjeux des ressources humaines comportant une dimension quantitative et qualitative :
  - o Le remplacement d'agents en retraite tout en maintenant le niveau de compétences ;
  - o La définition de valeurs du syndicat partagées par les agents qui renvoient à la notion de culture professionnelle et d'attractivité du syndicat.

### 1.4. REPARTITION DES AGENTS SELON LES CATEGORIES

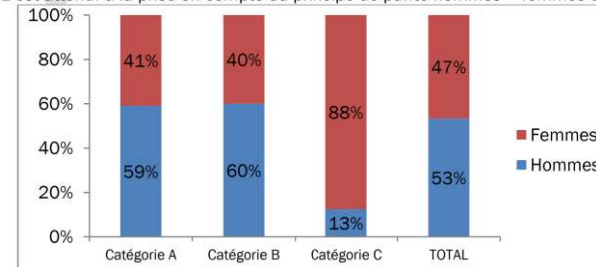
Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés. Ainsi la répartition des agents entre les différentes catégories d'emplois est atypique car majoritairement composée d'agents de catégories A (37%) et B (50%), et issus principalement de la filière technique.



Cette répartition particulière des agents par catégorie a des incidences sur les ratios moyens des charges du personnel.

### 1.5. PARITE DES AGENTS

Le SDEC ÉNERGIE est attentif à la prise en compte du principe de parité hommes – femmes dans ses effectifs :





Il est à noter que :

- L'effectif total des agents du SDEC ÉNERGIE, quel que soit les catégories d'emploi, est majoritaire composé d'hommes.
- Les emplois d'encadrement et les emplois techniques sont principalement occupés par des hommes pour 59% des emplois de catégorie A et 60% des emplois de catégorie B.
- Les emplois administratifs sont fortement féminisés pour 88% des emplois de catégorie C.
- L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement de ses compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...) et ont accès aux infrastructures de la même manière.

### 1.6. TRAVAIL HANDICAPE

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : mise sous pli pour les envois de courriers en nombre, entretien des espaces verts).

	2018	2019	2020
FIPHFP	3 K€	2 K€	2,5 K€
Agent du syndicat	0€	19 K€	10 K€
Prestations de service	8 K€	6 K€	5 K€
<b>TOTAL</b>	<b>11 K€</b>	<b>27 K€</b>	<b>17,5 K€</b>

## 2. LE TEMPS DE TRAVAIL

### 2.1. LE TRAVAIL EFFECTIF

Tous les agents du SDEC ÉNERGIE travaillent 1 607 heures par an. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jours de RTT actualisé chaque année.

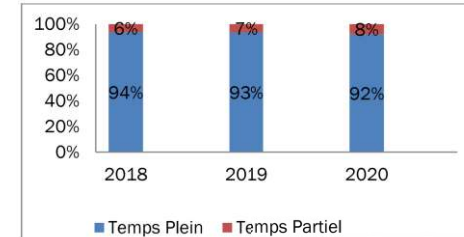
Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors des plages horaires. A la demande de la Direction Générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectués des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques (test d'éclairage de nuit, participation et intervention en réunion d'élus) ou pour participer à des actions évènementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energie Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charges par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

### 2.2. LE TEMPS PARTIEL

Tous les postes sont ouverts à temps complets et moins de 10% des agents ont sollicité un temps partiel.

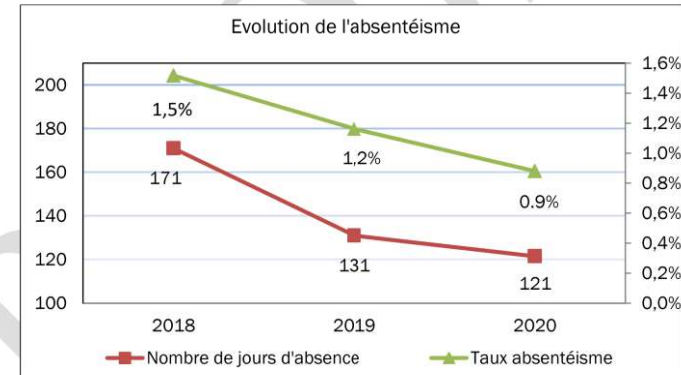
En 2020, le syndicat comptabilise 33% d'agents ayant un temps partiel de droit pour maternité/paternité et 67% bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation. Le temps partiel représente 4,7 ETP soit 8% des effectifs.



### 2.3. L'ABSENTEISME

Le taux d'absentéisme est très faible et continue à diminuer depuis 2018. Il est de 0,9% du nombre total de jours travaillés et représente 121 jours.

Les deux principaux motifs d'absence sont la maladie ordinaire des agents ou les enfants malades. Fort heureusement, le SDEC ÉNERGIE n'a pas à déplorer le classement d'agent pour congé de longue maladie ou congé de longue durée.



## 3 LA REMUNERATION DES AGENTS

La rémunération totale de l'agent de la Fonction publique est structurée en 3 parties : la rémunération principale obligatoire, la rémunération secondaire et les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- le traitement de base ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire. Pour rappel, le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat. Au SDEC ÉNERGIE, après publication des différents décrets concernant chacune des filières, il a été instauré pour la filière administrative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la filière technique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le cadre d'emploi des agents.

Les éléments accessoires facultatifs de la rémunération représentent 5% de la rémunération totale de l'agent.

Concernant la masse salariale, retenons que :

- Le phénomène de GVT (ancienneté et compétences soutenues des agents) mentionné dans la structure de la pyramide des âges génère mécaniquement une augmentation de la rémunération des agents (avancement d'échelons, avancement de grades, point d'indice).
- La réduction des charges de fonctionnement se retrouve dans l'évolution du coût social environné d'un agent.

#### 4. L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

##### 4.1. L'ACCOMPAGNEMENT DES COMPETENCES

Le SDEC ÉNERGIE est particulièrement attentif à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation de nos services. Concrètement, le service Ressources Humaines traduit cet objectif par des actions opérationnelles :

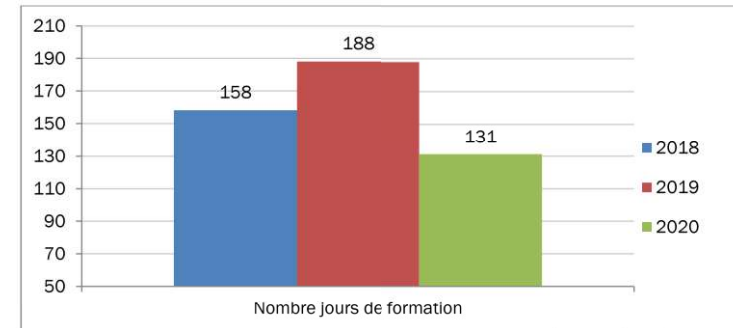
- le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions,
- la réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle,
- l'établissement de fiches de poste individuelles, précisant les missions et les objectifs de l'agent,
- le recensement des besoins de formation,
- la définition d'objectifs personnalisés.

##### 4.4.1. La formation des agents

La formation est un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions. C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE encourage la réalisation de formations qualifiantes pour doter les agents des compétences nécessaires à la réalisation de services.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

Le tableau, ci-après, montre le nombre de jours de formation suivis par les agents du syndicat.



Sur la période, le taux de bénéficiaires d'actions de formation par catégorie d'agent, s'améliore et reste à un niveau élevé quel que soit les catégories d'agents.

CATEGORIES D'AGENTS	TAUX DE PARTICIPATION PAR CATEGORIE D'AGENTS			NOMBRE D'ACTIIONS DE FORMATION		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Catégorie A	79%	100%	86%	49	86	33
Catégorie B	80%	100%	83%			
Catégorie C	71%	85%	75%			

Le nombre d'actions de formation a fortement régressé en raison de la crise sanitaire et des annulations décidées par les organismes de formations. Cette situation est très partiellement solutionnée par la généralisation des formations à distance. Depuis quelques années, le budget consacré à la formation se situe à 50 K€. En 2020, le montant de la formation baisse nettement pour atteindre 30 K€.

##### 4.4.2. Les concours administratifs et les examens professionnels

Au-delà de la formation professionnelle, le SDEC ÉNERGIE a toujours encouragé les agents qui s'engagent dans la préparation de concours ou d'examens professionnels. Le syndicat accorde des jours dédiés à des formations préparatoires aux épreuves.

Cette phase de préparation explique en partie la réussite des agents aux épreuves, permettant de donner un nouvel élan à leurs carrières.

Réussites d'agents aux épreuves		
2018	2019	2020
2	3	3

##### 4.4.3. La Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences

Tout le travail d'accompagnement des compétences va prendre une nouvelle envergure avec la mise en place de la GPEC.

La GPEC est une démarche volontariste de gestion rassemblant plusieurs outils RH en vue de prévenir les besoins en ressources humaines dans l'organisation. Elle met en cohérence les besoins d'emplois et les ressources en identifiant les besoins en compétences et en prenant en considération les évolutions technologiques, réglementaires et économiques.

C'est une démarche globale comportant quatre dimensions :

- Une dimension quantitative  
Il s'agit d'analyser de nombreux critères comme l'évolution des effectifs par service, la répartition des agents par catégorie et par filière, la pyramide des âges, les progressions de carrières, l'organigramme des services en lien avec la stratégie du syndicat.
- Une dimension qualitative  
Cette réflexion permet de formaliser la dynamique des emplois dans les services, l'évolution des missions et des compétences pour chaque métier et les moyens d'accompagnement des agents.  
Elle impose un travail prospectif d'anticipation et d'identification des risques ou opportunités.
- Une dimension collective  
Cette vision essentielle permet de créer une dynamique de l'ensemble des services et de faire évoluer les situations actuelles vers les objectifs attendus.
- Une dimension individuelle  
Elle propose un accompagnement individuel à chaque agent (mutation, mobilité, formation ...).

#### 4.2. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, quatre dispositifs sociaux mentionnés dans le tableau suivant :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2018	2019	2020
Amicale du Personnel	40 K€	40 K€	29 K€
CNAS	11 K€	11 K€	14 K€
Prévoyance	18 K€	18 K€	17 K€
Tickets restaurant Part employeur uniquement	35 K€	35 K€	45 K€
<b>TOTAL</b>	<b>104 K€</b>	<b>104 K€</b>	<b>105 K€</b>

Notons deux évolutions en 2020 :

- La décision d'ajuster en 2020 la subvention à l'Amicale du Personnel en raison d'une moindre activité de l'association par effet de crise sanitaire ;
- L'évolution de la participation de l'employeur au financement des tickets restaurant en raison de l'intégration des agents mis à disposition par le CDG 14.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, l'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :

- L'organisation des formations obligatoires : AIPR - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- La mise à jour de deux registres obligatoires (accidents de service-santé & sécurité) ;
- Le renouvellement du document unique des risques ;
- La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;

- La réalisation d'exercices « incendie » ;
- L'actualisation des plans d'évacuation.

#### 4.3. LE DIALOGUE SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE privilégie le travail du Comité d'Échanges et de Concertation (CEC) - instance de dialogue social composée de représentants d'agents et de représentant d'élus - pour traiter des dossiers relevant de l'organisation interne du syndicat et des ressources humaines.

Les travaux de CEC portent principalement sur la révision du règlement intérieur nécessaire en raison de l'actualisation de la réglementation et de la prise en compte des effets de la crise sanitaire Covid-19 :

- Les droits et obligations des agents,
- L'utilisation des outils d'information et de communication,
- L'adaptation du cycle de travail et de l'organisation du travail,
- La prise en compte du télétravail,
- Les moyens généraux et l'hygiène et la sécurité.

L'année 2021 sera caractérisée par la mise en place de deux événements majeurs : l'installation des Instances Représentatives du Personnel et la définition de Lignes Directrices de Gestion.

##### - L'installation des Instances Représentatives du Personnel

La déclaration des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021 valident le franchissement du seuil des 49 agents. Le syndicat doit organiser les élections en 2021 du Comité technique et la constitution du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Ces deux instances ont pour vocation d'expertiser et de donner un avis consultatif sur tous les dossiers d'ordre collectif relevant des ressources humaines.

##### - Les Lignes Directrices de Gestion

Un nouveau cadre juridique vise à renforcer le dialogue social dans les collectivités territoriales par l'intermédiaire de deux dispositifs législatif et réglementaire :

- o La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
- o Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ce nouveau cadre juridique se base principalement sur la définition des Lignes Directrices de Gestion, obligatoires et propres à chaque collectivité. Elles ont pour objectif de :

- o Définir la stratégie pluriannuelle des Ressources Humaines,
- o Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles portent notamment sur les effectifs, les emplois et compétences, le temps de travail, les conditions de travail, le parcours professionnel et l'égalité professionnelle.

### PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021-2023

Cette dernière partie est construite selon la méthodologie chronologique suivante :

- La prise en compte des éléments majeurs du contexte général qui influencent la vision à moyen terme pour le syndicat.
- Les orientations du plan stratégique, validées par délibération du Comité syndical le 17 décembre 2020, qui fixent le cap pour le mandat en cours et qui doivent trouver leurs traductions budgétaires dans les perspectives du ROB.

## 1 LE CONTEXTE

Les éléments du contexte ont été largement détaillés dans le plan stratégique. Sans y revenir précisément, il convient de rappeler les trois points structurants :

- La situation économique bouleversée par la crise sanitaire Covid-19,
- La Loi de Finances 2021,
- Les évolutions dans le domaine de l'énergie.

Pour ce qui est de la situation économique, compte tenu de l'ampleur annoncée de la crise économique suscitée par la pandémie, le retour à une situation économique "normale" prendra des années et laissera probablement de graves séquelles. Dès 2020 et encore plus en 2021, le ralentissement économique, en France, devrait être important et se caractérise notamment par une nette hausse du taux de chômage atteignant plus de 9% après plusieurs années de baisse, l'augmentation des faillites d'entreprises ... tous les secteurs de l'économie seront peu ou prou touchés.

Pour y faire face, le gouvernement met en place des mesures de soutien à l'économie dans le cadre du Plan de relance, qui se retrouvent dans la loi de finances 2021.

Ce plan de relance oriente le budget d'Etat vers trois priorités : la croissance verte, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et l'emploi.

Parmi les actions en faveur à la croissance verte, le SDEC ÉNERGIE peut se positionner comme acteur de :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Le développement de la filière de production d'hydrogène,
- L'encouragement aux mobilités vertes.

## 2 LES PERSPECTIVES 2021-2023

Le plan stratégique 2021 - 2026 est structuré autour de cinq orientations :

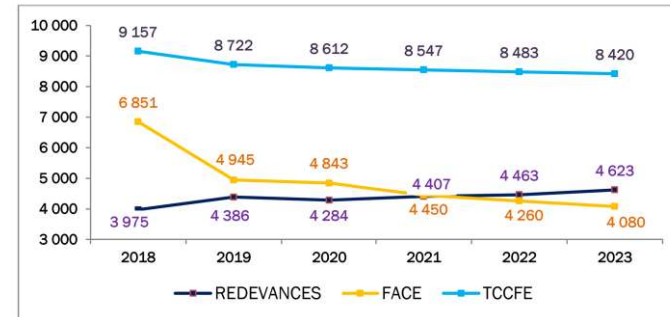
- Réseaux : agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable,
- Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique,
- Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages,
- Renforcer les relations avec les usagers,
- Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

Sans oublier, une orientation support et transversale : mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des orientations stratégiques, en particulier les ressources humaines et les finances.

Ce plan stratégique est fortement engagé vers la Transition Énergétique, et donc le DOB doit permettre de définir le niveau d'engagement suffisant et admissible du syndicat pour l'accompagnement des actions concourant à la Transition Énergétique.

Pour parvenir à cette ambition, il convient de :

- Prendre en compte les perspectives d'évolution baissières des recettes « historiques » du syndicat



- Définir les ressources mobilisables nécessaires à la réalisation des orientations,
- Mettre en œuvre de nouvelles sources de financement des actions,
- Rechercher l'équilibre financier des actions d'Énergies Renouvelables et de Mobilités Durables,
- Disposer de cadres juridiques solides permettant de répondre à nos objectifs (mise en œuvre de Délégations de Service Public, création de Sociétés d'Economie Mixte....).

## 3 LE SCENARIO ENVISAGE

Le scénario proposé pour les trois années à venir consiste à renforcer progressivement notre niveau d'investissement en faveur de la Transition Énergétique tout en maintenant le niveau d'investissement sur les réseaux, car les impératifs de qualité d'énergie distribuée en tout point du département demeurent une priorité historique du syndicat :

### A. Maintien du niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public

- Réalisation de programmes d'investissements prioritaires sur le réseau basse tension d'électricité et ce, dans le cadre des engagements du contrat de concession et du second PPI 2023-2026 :
  - o renforcement du réseau basse tension pour maintenir un taux d'usagers mal alimentés bien au delà des seuils réglementaires ;
  - o renouvellement de tous les réseaux basse tension en fils nus fragiles en secteur rural ;
  - o mise en souterrain du réseau aérien basse tension torsadé, notamment en secteur exposé aux contraintes climatiques : zone littorale...
  - o construction de nouveaux réseaux d'électricité basse et moyenne tension pour répondre aux besoins d'équipements publics des collectivités et des investisseurs privés ;
  - o amélioration des indicateurs de qualité d'énergie électrique distribuée en zone de qualité prioritaire : Pays d'Auge...
  - o engagement de programmes d'effacement des réseaux fragiles en commune urbaines.
- Renouvellement des installations d'éclairage public les plus anciennes et les plus énergivores par des installations LEDS et communicantes ;
- Soutien au déploiement de la fibre optique particulièrement en secteur rural en coordonnant nos travaux avec ceux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Calvados ;
- Achèvement de la supervision de tous les carrefours à feux gérés par le syndicat.

Monsieur Jean LEPAULMIER remercie Madame la Présidente de son intervention auprès des parlementaires du Calvados ayant permis à Monsieur Gérard DARMAMIN, Ministre de l'intérieur, de confirmer que la réglementation évoluera finalement en ce début d'année 2021 de manière à intégrer les feux dits « récompenses ».

Pour satisfaire ces priorités, le montant d'investissement sur les réseaux s'établit à **27 000 K€ chaque année, soit 81 000 K€ sur la période 2021-2023.**

La situation financière du syndicat et si les perspectives de recettes sont conformes aux prévisions, doit permettre la mise en œuvre de ces programmes de travaux tout en assurant un continuum du niveau général des aides financières apportées aux collectivités pour soutenir leurs projets.

**B. Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition Énergétique**

- Par la production d'énergies renouvelables :
  - o Poursuivre la réalisation de construction de centrales panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics,
  - o Répondre aux opportunités de partenariats locaux pour développer des projets de centrales au sol ou d'EnR,
- Par la construction de réseaux de chaleur technique et/ou de service public de la chaleur,
- Par le soutien à la filière locale méthanisation,
- Par l'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments :
  - o Suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti, analyse des contrats d'énergie...
  - o Diagnostics énergétiques du patrimoine public, programmation des investissements prioritaires et établissement des plans de financement,
  - o Réalisation des travaux d'efficacité énergétiques sur les bâtiments publics – maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.
- Par la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics : gymnases....
- Par un partenariat actif avec les EPCI à FP pour la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET, l'animation de la CCTE – Commission Consultative de Transition Énergétique...
- Par la sensibilisation des publics au travers notamment du renouvellement de la Maison de l'énergie,
- Par la consolidation de nos actions en faveur des mobilités bas carbone :
  - o Renforcement du maillage des IRVE en cohérence avec le schéma directeur régional des infrastructures de recharges pour véhicules électriques,
  - o Développement de nouveaux services associés : autopartage, vélo électrique ...,
  - o Construction d'infrastructures de mobilité hydrogène et de GNV et GNVBio.

Pour satisfaire ces priorités, le montant d'investissement en faveur de la transition énergétique s'établi sur la période 2021-2023 à 12 000 K€.

Compte tenu du caractère innovant de certains projets, une progressivité annuelle du niveau d'investissement est envisagée sur la base de 3 000 K€, 4 000 K€ et 5 000 K€ respectivement en 2021, 2022 et 2023.

**4 LES MOYENS A MOBILISER**

La réalisation de ces différents programmes sur les réseaux et pour la transition énergétique réclament de dégager des marges de manœuvres financières suffisantes :

- En mobilisant le maximum des subventions et dotations au financement des dépenses d'investissement :
  - o Continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et les charges de personnel pour disposer d'un niveau de CAF suffisant,
  - o Optimiser la gestion des compétences optionnelles pour que leur coût de gestion soit exclusivement supporté par les collectivités adhérentes à ces compétences ou par les usagers qui en bénéficient,
- En recherchant de nouvelles recettes financières à travers différents dispositifs : fonds européens, appel à projets de type ACTEE, plan de relance, partenariats institutionnels, DETR....,
- En évaluant la prise en charge des frais de gestion consacrés à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets...

- En s'appuyant sur une stratégie d'achat de travaux et de services dynamiques mutualisée...
- En adaptant et renforçant nos ressources humaines et matérielles pour mieux répondre aux évolutions de nos métiers :

Et d'accompagner les ressources humaines :

- o En renforçant nos moyens humains pour répondre aux nouvelles priorités en matière de transition énergétique (programme ACTEE – financement à 50% de l'agent recruté) ;
- o En favorisant la formation et les plans de carrière évolutifs,
- o En anticipant le départ d'agents par recrutement extérieur, par mobilité interne, par intégration d'alternant,
- o En se dotant d'outils métiers (informatiques...) performants.

**5 LES MAQUETTES BUDGETAIRES**

**5.1 SYNTHESE**

Après avoir détaillé la déclinaison des orientations stratégiques, nous vous présentons une synthèse des dépenses d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESEAUX				
		2021	2022	2023
Budget principal	Réseau électricité	16 000 000	16 000 000	16 000 000
	Réseau éclairage public	8 300 000	8 300 000	8 300 000
	Réseau télécom	2 500 000	2 500 000	2 500 000
	Réseau signalisation lumineuse	200 000	200 000	200 000
<b>TOTAL Investissement réseaux</b>		<b>27 000 000</b>	<b>27 000 000</b>	<b>27 000 000</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TRANSITION ENERGETIQUE				
		2021	2022	2023
Budget principal	Efficacité énergétique EP	500 000	500 000	500 000
	Eclairage intérieur des bâtiments publics	200 000	200 000	200 000
	Rénovation énergétique des bâtiments publics	500 000	2 000 000	2 700 000
	Réseau technique de chaleur	670 000	400 000	400 000
	Méthanisation	100 000	100 000	100 000
	H2	0	0	300 000
Budget annexe "ENR"	Photovoltaïque en toiture	530 000	500 000	500 000
	Photovoltaïque au sol	200 000	0	0
Budget annexe "Mobilité"	IRVE	300 000	300 000	300 000
<b>TOTAL Transition énergétique</b>		<b>3 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
		2021	2022	2023
Nombre d'agents		61	61	62

5.2 MAQUETTE BUDGETAIRE PAR BUDGET

Après cette synthèse permettant une vision d'ensemble, nous vous proposons la maquette budgétaire de chaque budget qui retrace les masses budgétaires au niveau des chapitres sans prendre en compte les opérations d'ordre et les résultats reportés des sections.

SDEC ENERGIE				LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL Maquette budgétaire 2021-2023						
Année	2021	2022	2023							
Nombre de projets réseau technique de chaleur	5	4	4							
Nombre de projets efficacité énergétique bât	15	40	54							
Nombre de station H2	0	0	1							
Nombre d'agents	61	61	62							
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS					
	2021	2022	2023		2021	2022	2023			
011 - Charges à caractère général	7 200 000	7 300 000	7 400 000	013 - Atténuation de charges	40 000	40 000	40 000			
Charges liées aux compétences EP/SL/GC	3 600 000	3 000 000	3 000 000	70 - Produits des services	75 000	75 000	75 000			
Charges liées à l'achat d'énergie	3 100 000	3 200 000	3 300 000	73 - Impôts et taxes (TCOFE)	10 100 000	10 000 000	9 900 000			
Charges liées à la compétence H2	100 000	100 000	100 000	74 - Participation des collectivités	13 225 000	14 175 000	14 685 000			
Charges de fonctionnement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	Travaux réseaux	3 500 000	3 500 000	3 500 000			
012 - Charges du personnel	3 630 000	3 700 000	3 800 000	Travaux Energie	600 000	1 600 000	2 160 000			
014 - Atténuation de produits	1 900 000	1 900 000	1 900 000	Entretien éclairage public, SL et GC telecom	3 000 000	3 000 000	3 000 000			
65 - Autres charges de gestion courante	350 000	350 000	350 000	Achat énergie pour EP/SL	3 100 000	3 200 000	3 300 000			
66 - Charges financières	300 000	250 000	200 000	Remboursement étaiement charges	2 900 000	2 750 000	2 600 000			
67 - Charges exceptionnelles	300 000	300 000	300 000	Energies (CEP, études...)	75 000	75 000	75 000			
<b>Sous total</b>	<b>13 680 000</b>	<b>13 800 000</b>	<b>13 950 000</b>	Divers	50 000	50 000	50 000			
022 - Dépenses imprévues	5 000	5 000	5 000	70 - Autres produits de gestion courante (R1,R2,Orange,CEE...)	5 000 000	5 000 000	5 000 000			
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	77 - Produits exceptionnels	150 000	150 000	150 000			
66 - Charges financières	0	0	0							
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000							
<b>Sous total</b>	<b>58 000</b>	<b>59 000</b>	<b>60 000</b>							
<b>DAF brute</b>	<b>14 910 000</b>	<b>15 640 000</b>	<b>15 900 000</b>							
<b>TOTAL</b>	<b>28 590 000</b>	<b>29 440 000</b>	<b>29 850 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 590 000</b>	<b>29 440 000</b>	<b>29 850 000</b>			
SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS					
	2021	2022	2023		2021	2022	2023			
16 - Emprunts et dettes	2 600 000	2 500 000	2 400 000	CAF	14 910 000	15 640 000	15 900 000			
20 - Immobilisations incorporelles	300 000	300 000	300 000	10 - Dotations (affectation résultat)	6 110 000	7 010 000	7 850 000			
21 - Immobilisations corporelles	1 670 000	2 900 000	3 600 000	13 - Subvention investissement	9 750 000	9 550 000	9 350 000			
Transition Energétique - Réseau technique chaleur	670 000	400 000	400 000	FACÉ	4 500 000	4 300 000	4 200 000			
Transition Energétique - éclairage intérieur des bâtés publics	200 000	200 000	200 000	PCT	600 000	600 000	600 000			
Transition Energétique - méthanisation	100 000	100 000	100 000	Fonds de concours	2 500 000	2 500 000	2 500 000			
Transition Energétique - programme ACTÉE	500 000	2 000 000	2 700 000	Tiers publics - ENEDIS	650 000	650 000	650 000			
Autres aménagements locaux, véhicules...)	200 000	200 000	200 000	Tiers privés	1 500 000	1 500 000	1 500 000			
23 - Travaux d'investissement	25 000 000	25 000 000	25 300 000	16 - Emprunts pour étalement	500 000	0	0			
Reseau	24 500 000	24 500 000	24 500 000	4582 - Autres recettes	1 000 000	1 000 000	1 000 000			
Transition Energétique - Stations Hydrogène, programme efficacité énergétique éclairage public	500 000	500 000	800 000							
26 - Participation financière - SEM	200 000	0	0							
45 - Travaux sous mandat - réseau telecom	2 500 000	2 500 000	2 500 000							
<b>TOTAL</b>	<b>32 270 000</b>	<b>33 200 000</b>	<b>34 100 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 270 000</b>	<b>33 200 000</b>	<b>34 100 000</b>			
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>							

NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1.

SDEC ENERGIE				LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE "Energies Renouvelables" Maquette budgétaire 2021-2023						
Année	2021	2022	2023							
Nombre de projets PV cumulés mis en service	15	22	29							
Nombre de nouveaux projets PV	7	7	7							
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS					
	2021	2022	2023		2021	2022	2023			
011 - Charges à caractère général	17 000	17 500	18 000	70 - Vente de produits des services	60 000	88 000	116 000			
Charges indirectes	7 000	7 000	7 000	74 - Subventions d'exploitation	7 500	11 000	14 500			
Charges directes	10 000	10 500	11 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0			
012 - Charges du personnel	31 000	31 500	32 000	76 - Produits financiers	0	0	0			
022 - Dépenses imprévues	5 000	5 000	5 000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0			
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0							
66 - Charges financières	0	0	0							
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	5 000							
<b>Sous total</b>	<b>58 000</b>	<b>59 000</b>	<b>60 000</b>							
<b>DAF brute</b>	<b>9 500</b>	<b>40 000</b>	<b>70 500</b>							
<b>TOTAL</b>	<b>67 500</b>	<b>99 000</b>	<b>130 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 500</b>	<b>99 000</b>	<b>130 500</b>			
SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES					
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS					
	2021	2022	2023		2021	2022	2023			
020 - Dépenses imprévues	10 000	10 000	10 000	CAF	9 500	40 000	70 500			
20 - Immobilisation incorporelles	5 000	5 000	5 000	10 - Dotations (affectation résultat)	0	0	0			
21 - Immobilisations corporelles	5 000	5 000	5 000	13 - Subvention investissement	52 500	52 500	52 500			
23 - Travaux ENR	730 000	500 000	500 000							
<b>TOTAL</b>	<b>750 000</b>	<b>520 000</b>	<b>520 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 000</b>	<b>92 500</b>	<b>123 000</b>			
<b>RESULTAT DE LA SECTION*</b>	<b>-688 000</b>	<b>-427 500</b>	<b>-397 000</b>							

NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1.

\* : NB 2 : La section de d'investissement reste excédentaire par le versement de la dotation initiale en 2018 de 1,5 M€ et par l'effet du report excédentaire du résultat

**DEBATS - QUESTIONS-REPONSES et OBSERVATIONS :**

SDEC ENERGIE				LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE "Mobilité Durable"					
Maquette budgétaire 2021-2023									
Année	2021		2022		2023				
	Nombre d'IRVE cumulées	236	245	254					
Nombre de nouvelles IRVE accélérées	3	3	3						
Nombre de nouvelles IRVE rapides	5	5	5						
Nombre de nouvelles IRVE hors schéma directeur	1	1	1						
Taux d'augmentation des recharges	20%	15%	10%						
Taux d'augmentation des tarifs	30%	15%	5%						
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS				
	2021	2022	2023		2021	2022	2023		
011 - Charges à caractère général	307 000	317 000	327 000	70 - Vente de produits des services	125 000	175 000	190 000		
Charges indirectes	7 000	7 000	7 000	74 - Subventions d'exploitation	2 600	4 000	5 200		
Charges directes	300 000	310 000	320 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0		
012 - Charges du personnel	31 000	31 500	32 000	76 - Produits financiers	0	0	0		
022 - Dépenses imprévues	5 000	5 000	5 000	77 - Produits exceptionnels*	230 000	190 000	185 000		
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0						
66 - Charges financières	0	0	0						
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000	10 000						
<b>Sous total</b>	<b>353 000</b>	<b>363 500</b>	<b>374 000</b>						
<b>CAF brute</b>	<b>4 600</b>	<b>5 500</b>	<b>6 200</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>357 600</b>	<b>369 000</b>	<b>380 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>357 600</b>	<b>369 000</b>	<b>380 200</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES				
CHAPITRES	MONTANTS			CHAPITRES	MONTANTS				
	2021	2022	2023		2021	2022	2023		
020 - Dépenses imprévues	10 000	10 000	10 000	CAF	4 600	5 500	6 200		
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	30 - Dotations (affectation résultat)	0	0	0		
21 - Immobilisations corporelles	5 000	5 000	5 000	33 - Subvention investissement	35 000	35 000	35 000		
23 - Travaux MD	300 000	300 000	300 000						
<b>TOTAL</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>315 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 600</b>	<b>40 500</b>	<b>41 200</b>		
<b>RESULTAT DE LA SECTION*</b>	<b>-275 400</b>	<b>-274 500</b>	<b>-273 800</b>						

NB 1 : La maquette budgétaire est exprimée sans les opérations d'ordre ni les reports de résultats de l'exercice N-1

\* NB 2 : La section de fonctionnement est équilibrée par le versement d'une subvention d'équilibre et la section d'investissement reste excédentaire par le versement de la dotation initiale en 2018 de 2,5M€ et par le report excédentaire de résultat

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, relatif au Budget Principal et aux deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, tel que présenté ci-avant et exposé en séance a été transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe E de la note de présentation de la séance, jointe à la convocation.

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée.

<p><b>M. Jean-Luc VÉRET</b> Collège de SEULLES, TERRES ET MER</p>	<p>Souhaite faire remarquer qu'il est nécessaire de moduler l'affirmation qui consiste à dire que les leds consomment moins d'énergie. Pense qu'il est correct de dire que les leds consomment moins que les ampoules traditionnelles, mais que quand, dans le cadre de rénovation de réseaux anciens, le SDEC ÉNERGIE impose au moins le coublément voire plus du nombre de lampadaires, le coût de consommation globalement augmente également. Dans des zones rurales où ce n'est pas un véritable besoin, comme c'est le cas à Ver-sur-Mer, la population est choquée par le sur-éclairage que cela impose. Le débat est ouvert avec les services du syndicat depuis longtemps et des normes professionnelles, et non des réglementations ou des lois, sont apportées pour qu'il n'y ait pas de zones de faiblesse d'éclairage. Reste que dans des zones rurales où il y a peu de passage et où la situation était très bien comme elle était, c'est un peu du gâchis que de multiplier les sources d'éclairage. Fait remarquer que la cotisation au SDEC ÉNERGIE est proportionnelle au nombre de lampes et que lorsque le nombre de lampes est doublé, ce n'est pas bon pour les finances communales. Par ailleurs, les animaux sauvages ont également besoin de la nuit.</p>
<p><b>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE</b> Présidente</p>	<p>Précisant que le syndicat est dans une démarche de développement durable, laisse le soin à Monsieur Jean LEPAULMIER d'apporter des réponses à cette remarque qu'elle trouve excessive.</p>
<p><b>M. Jean LEPAULMIER</b> Vice-Président en charge de l'Éclairage Public et de la Signalisation Lumineuse</p>	<p>Très surpris par les propos entendus, propose d'étudier tout particulièrement le cas de la commune de Ver-sur-Mer. Il est impossible que le syndicat double les éclairages sans qu'il n'y ait réellement nécessité. Les changements sont réalisés en lieu et place. Par ailleurs, la qualité d'éclairage des leds est bien meilleure donc il n'y a pas de raison d'augmenter le nombre d'éclairage. Si des augmentations ont réellement eu lieu sur certaines parties de la communes c'est parce qu'il y avait nécessité et il est possible d'échanger avec les services du syndicat sur ce sujet. Ces derniers se tiennent à disposition. Pour réduire la pollution lumineuse, la commune est libre de gérer ses temps d'éclairage et d'éteindre la nuit. Cette solution permettrait par ailleurs la réalisation d'économies substantielles. L'intérêt est commun et il n'est pas possible de laisser entendre qu'éventuellement le syndicat forcerait la main aux communes membres pour augmenter les participations.</p>
<p><b>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE</b> Présidente</p>	<p>Le syndicat, en tant que cheville ouvrière des collectivités adhérentes, n'a qu'une seule et unique vocation, depuis des années, c'est celle d'être aux côtés de ses membres et de les assister et il n'est pas prévu de travailler autrement pour les années à venir.</p>
<p><b>M. Philippe MONSIMIER</b> Collège de la Communauté Urbaine Caen la mer</p>	<p>Un certain nombre d'actions évoquées à l'instant entre très certainement dans le cadre du Plan de relance et ça n'a pas été précisé.</p>
<p><b>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE</b> Présidente</p>	<p>Le Syndicat est effectivement pleinement inscrit dans le cadre du Plan de relance. Il s'est porté candidat justement pour monter une action autour de la résorption des fils nus. Tout est à l'étude et des informations plus précises devraient pouvoir être communiquées dans les prochaines semaines.</p>
<p><b>M. Philippe MONSIMIER</b> Collège de la Communauté Urbaine Caen la mer</p>	<p>Cela devrait pouvoir générer des recettes supplémentaires alors.</p>
<p><b>M. Bruno DELIQUE</b> Directeur Général</p>	<p>Le programme ACTEE évoqué pendant la présentation du ROB entre dans ce dispositif. Concernant l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la DDTM a identifié le SDEC ÉNERGIE comme ressource technique pour évaluer les économies engendrées sur les projets des collectivités. Le syndicat est donc partie prenante de ces projets. Enfin, dans le cadre du Plan de relance, un certain nombre de dossiers ont été déposés concernant la mobilité durable. Le syndicat est en attente de réponses.</p>

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 du Budget Principal et des deux budgets annexes du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	95	10	105

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 22 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 17 décembre 2020 :

• Montant total des travaux HT :	545 426.37 €
• Montant global de la participation communale :	386 221.54 €
➢ Montant des fonds de concours :	373 764.75 €
➢ Montant du solde de fonctionnement :	12 456.78 €

La liste détaillée de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe F de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition à délibération du Comité Syndical.

➔ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	95	10	105

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 22 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**PPI 2019 – 2022 – BILAN DU PROGRAMME ANNUEL 2020 ET PROPOSITION POUR 2021**

L'avenant n°1 en date du 21 décembre 2018 du contrat de concession de distribution publique d'électricité du 29 juin 2018, prévoit l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2019/2022 élaboré conjointement entre l'autorité concédante et le concessionnaire ENEDIS.

Pour ce PPI 2019 – 2022, et sans que ce soit une obligation contractuelle, le SDEC ÉNERGIE, lors des négociations du cahier des charges, a souhaité s'engager financièrement et techniquement auprès du concessionnaire ENEDIS par la réalisation de cinq finalités de travaux pour un montant de 35,5 k€.

Sur cette même période, ENEDIS s'est engagé sur 13 finalités pour un montant global de 38,5 M€.

Ces engagements sont déclinés en Programmes Annuels (PA) dont le bilan doit être réalisé contractuellement, au plus tard le 1er mars de l'année N+1.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties.

Pour l'année 2020, malgré la pandémie de coronavirus et le report des élections municipales, le SDEC ÉNERGIE a réalisé 93% de ses engagements financiers et ENEDIS 108% ; les engagements 2020 des deux parties sont donc globalement atteints.

Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2021 est présenté conjointement par le SDEC ÉNERGIE et Monsieur Frédéric HARDOUIN, délégué territorial d'ENEDIS.

Il est ainsi exposé aux représentants du Comité Syndical le niveau détaillé d'engagement, par maître d'ouvrage, les prévisions financières du PA 2021 ainsi que l'état d'avancement du Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2019/2021 :

➢ Pour le SDEC ÉNERGIE :

**Bilan TECHNIQUE 2019 et 2020 :**

Nature des investissements	PPI 2019 /2022 en kms	Engagement du SDEC ÉNERGIE 1 <sup>er</sup> PPI en km			Taux de réalisation / PPI
		2019	2020 (À consolider)	Total	
Renforcement réseau BT en zone rurale	83	25	25	50	60 %
Sécurisation BT fils nus communes rurales	120	44	28	72	60 %
Sécurisation BT fils nus communes urbaines	35	4	5	9	26 %
Enfouissement de réseau BT - autres que BT fils nus - des communes rurales en zone littorale exposée	10	5	2	7	70 %
<b>Total en kms</b>	<b>248</b>	<b>78</b>	<b>60</b>	<b>138</b>	<b>56 %</b>



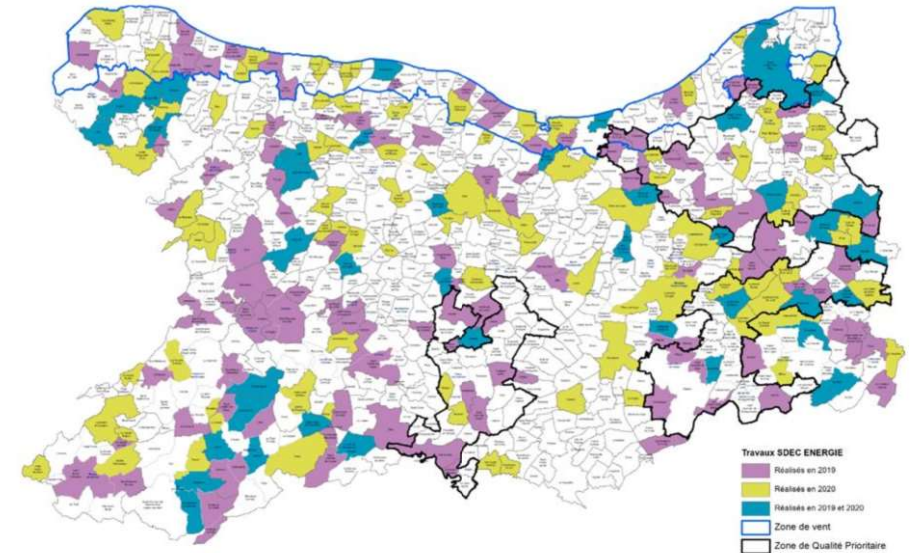
Bilan TECHNIQUE 2019 et 2020 en ZQP (Zone de Qualité Prioritaire) :

Nature des investissements	PPI 2019 /2022 en kms	Engagement du SDEC ÉNERGIE 1 <sup>er</sup> PPI en ZQP en km			Taux de réalisation / PPI
		2019	2020 (À consolider)	Total	
Renforcement réseau BT en zone rurale	20	6	6	12	60 %
Sécurisation BT fils nus communes rurales	40	10	6	16	40 %
Sécurisation BT fils nus communes urbaines	2	0	0,5	0,5	25 %
<b>Total en kms</b>	<b>62</b>	<b>16</b>	<b>12,5</b>	<b>28,5</b>	<b>46 %</b>

Bilan FINANCIER 2019 et 2020 :

Nature des investissements	AP/CP 2019 /2022 En k€ HT	Contribution SDEC ÉNERGIE 1 <sup>er</sup> PPI en k€ HT			Total / PPI %
		2019	2020 (À consolider)	Total 2019-2020	
Renforcement réseau Basse Tension – BT- en zone rurale	11 000	2 711	2 596	5 307	48 %
Sécurisation BT fils nus communes rurales	15 270	4 093	2 846	6 939	45 %
Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 100	929	1 481	2 410	34 %
Enfouissement de réseau BT - autres que BT fils nus - des communes rurales en zone littorale exposée	1 710	599	335	934	55 %
Mise en œuvre de travaux sous tension	220	50	48	98	45 %
<b>Total en k€ HT</b>	<b>35 300</b>	<b>8 382</b>	<b>7 306</b>	<b>15 688</b>	<b>44%</b>

Bilan travaux 2019 et 2020 :



Programme 2021 :

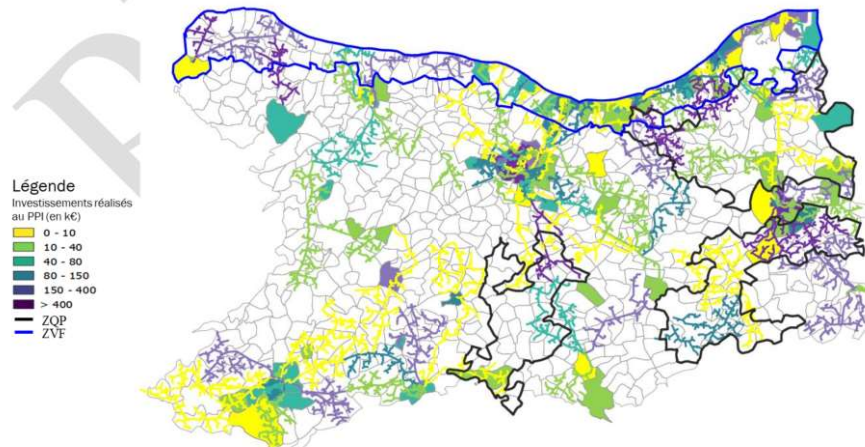
Nature des investissements	Quantité en km		Engagement financier en k€ HT		Total quantité 2019-2021 / PPI	Total financier 2019-2021 / AP/CP
	Totale	Dont ZQP	Total	Dont ZQP		
Renforcement réseau BT en zone rurale	25 km	6 km	2 800	450	88 %	74 %
Sécurisation BT fils nus (communes rurales)	20 km	6 Km	2 700	700	78 %	63 %
Sécurisation BT fils nus au titre de l'effacement (communes urbaines)	9 Km	0,5 Km	1 600	95	51%	56 %
Enfouissement de réseau BT - autres que BT fils nus - des communes rurales en zone littorale exposée	2 km	-	320	-	90%	73 %
Mise en œuvre de travaux sous tension	-	-	70	25	-	76 %
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>12,5</b>	<b>7 490</b>	<b>1 270</b>	<b>78 %</b>	<b>66 %</b>

➤ Pour ENEDIS :

Bilan FINANCIER en K€ - 2019 et 2020 :

Nature des investissements	PPI 2019/2022	Dont ZQP	2019-2020 A consolider	Dt ZQP A consolider	Réalisation/ PPI (%)	Dt ZQP (%)
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	4 950	-	1 938	-	39%	-
Lignes aériennes HTA obsolètes	10 950	7 000	4 169	2 503	38%	36%
Lignes aériennes HTA en risque avéré dans le cadre du PAC	2 300	300	1 598	626	69%	209%
Lignes aériennes HTA renouvelées (PDV)	4 000	1 200	1 426	791	36%	66%
Création d'OMT	1 750	300	649	46	37%	17%
Renforcement réseau HTA	4 200	1 000	4 334	1 598	103%	160%
	1 200	-	1 171	-	98%	-
Continuité d'alimentation réseau HTA	1 650	700	743	342	45%	49%
Postes HTA/BT DP sécurisé inondation	200	-	-	-	-	-
Postes HTA/BT DP équipés DINO	25	-	-	-	-	-
Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation relative au PCB	890	-	353	-	40%	-
Renouvellement BT fils nus	3 100	-	1 156	-	37%	-
Renforcement réseau BT	3 300	-	1 403	-	43%	-
<b>Total en k€ HT</b>	<b>38 515</b>	<b>10 500</b>	<b>18 940</b>	<b>5 906</b>	<b>49%</b>	<b>56%</b>
Hors PPI : renouvellement des câbles BT souterrain	5 100	-	2 745	-	54 %	-

Les investissements sur le réseau électrique réalisés en 2019 et 2020 dans le cadre du PPI :

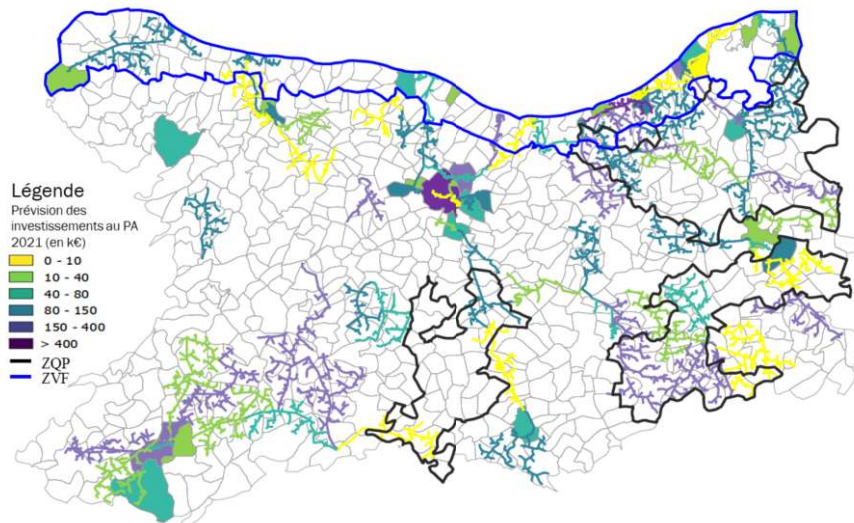


Proposition pour 2021 :

Nature des investissements	En quantité 2021		Engagement financier 2021 en k€ HT		Total financier 2019-2021 / PPI
	Totale	Dont ZQP	Total	Dont ZQP	
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	17 Km déposés	-	1 162	-	63 %
Lignes aériennes HTA obsolètes	30 km déposés	10 km déposés	2 746	1 122	63 %
Lignes aériennes HTA en risque avéré dans le cadre du PAC	7 km déposés	1 km déposés	410	-	87 %
Lignes aériennes HTA renouvelées (PDV)	75 km traités	25 km traités	1 500	500	73%
Création d'OMT	35 ouvrages	7 ouvrages	345	135	57%
Renforcement réseau HTA	2 Départs	2 Départs	420	280	113%
Renforcement réseau HTA	-	-	50	-	102%
Continuité d'alimentation réseau HTA	-	-	430	5	71%
Postes HTA/BT DP sécurisé inondation	7 Postes	-	100	-	50%
Postes HTA/BT DP équipés DINO	10 Postes	-	10	-	40%
Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation relative au PCB	35 transformateurs	-	220	-	64%
Renouvellement BT fils nus	4 km déposés	-	870	-	65%
Renforcement réseau BT	4 km déposés	-	906	-	70%
<b>Total en k€ HT</b>			<b>9 169</b>	<b>2 042</b>	<b>73%</b>
Hors PPI : renouvellement des câbles BT souterrain	4 km déposés	-	1 034 k€	-	74 %

Départ de Madame Ghislaine RIBALTA donnant pouvoir à Monsieur Jérôme LANGLOIS, de Messieurs Yann PAGNY, Serge RICCI, Jean-Paul POULAIN et Dany TARGAT et de Mesdames Sonia HUE et Céline COLLET.

Les investissements sur le réseau électrique réalisés en 2019 et 2020 dans le cadre du PPI :



Madame la Présidente remercie Monsieur HARDOUIN pour cette présentation et attire son attention sur le niveau d'avancement de certains programmes d'investissements.

En effet, en pourcentage global les prévisions laissent penser qu'ENEDIS est sur une trajectoire qui lui permettra d'atteindre son objectif de réalisation du 1<sup>er</sup> PPI, puisque fin 2021 ENEDIS devrait être à 73% d'avancement. Toutefois, à y regarder de plus près, Madame la Présidente souligne que certains investissements sont en retard fin 2020 et continueront de l'être fin 2021.

60% d'avancement financier sur le renouvellement des câbles HTA souterrains CPI et 62% pour le renouvellement des lignes HTA obsolètes sont, en effet, programmés à fin 2021. Cela signifie qu'ENEDIS va devoir réaliser 40% d'investissement sur ces deux items en 2022, items qui à eux seuls représentent plus de 15 millions sur les 38 millions de ce 1<sup>er</sup> PPI. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE conclut qu'au nom du syndicat, elle sera très regardante à la tenue de ces engagements.

Monsieur Frédéric HARDOUIN confirme que l'objectif d'ENEDIS est bien d'assurer ces investissements.

Madame la Présidente laisse la parole à l'assemblée :

Monsieur Alain LE FOLL souhaite connaître la date d'achèvement des travaux d'investissement en cours de réalisation depuis déjà quelques années (câbles déroulés sur plusieurs kilomètres et dans le fossé depuis 3 ou 4 ans) sur le territoire de la commune déléguée d'Airan (Commune nouvelle de Valambray).

Monsieur Frédéric HARDOUIN propose de voir ce point à l'occasion d'une réunion mensuelle, à partir du dossier.

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des Travaux sur les réseaux publics d'électricité, félicite le syndicat et ENEDIS du travail collaboratif accompli et notamment de la transparence des échanges, qui ont permis de communiquer conjointement et sereinement auprès des services de la Préfecture lors de la dernière conférence NOME.

Dans l'intérêt des collectivités adhérentes du SDEC ÉNERGIE, Monsieur Gérard POULAIN pense qu'il est encore possible de parfaire les échanges par une coordination accrue des travaux respectifs de chacun, et notamment lors des restructurations du réseau HTA par une meilleure connaissance de l'intervention d'ENEDIS sur le territoire des communes concernées.

Monsieur le Vice-Président demande ainsi à Monsieur Frédéric HARDOUIN s'il serait possible de connaître précisément, dès à présent, le programme HTA de 2022 et peut-être même des années suivantes, afin de permettre aux communes d'organiser leurs programmes de travaux de voirie et d'effacement de réseaux.

Pour être plus précis, sur le territoire de Vieux Bourg et du nord Pays d'Auge, une ligne HTA sur Surville rencontre des difficultés et par un simple coup de vent le courant peut être est coupé pendant près d'une heure. De ce fait, Monsieur Gérard POULAIN souhaiterait savoir ce qu'il est prévu pour ce genre de travaux.

Monsieur Frédéric HARDOUIN propose de mettre en place un groupe de travail spécifique à cette nécessaire coordination de manière à lister les différents projets à venir et à les faire corrélés. A ce jour, les travaux d'ENEDIS sont communiqués l'année n-1 mais il est possible d'anticiper davantage tout en prenant en compte que d'éventuelles évolutions restent toujours possibles.

Madame la Présidente précise que les équipes municipales, nouvellement installées, sont justement en train de déployer leur Programme Pluriannuel d'Investissement avec une perspective sur les 5 années à venir. Il semble donc logique de pouvoir les accompagner dans leur projet et leur planification.

Monsieur William BRIEN, attaché territorial d'ENEDIS, confirme que le programme annuel de travaux sera envoyé aux communes concernées courant mars avec l'attente d'un retour de la part des collectivités sur leurs projets en cours ou à venir pour éviter toute intervention sur une voirie ayant déjà été refaite dans l'année pour d'autres travaux.

Il rappelle que chaque commune du département a un interlocuteur privilégié : Madame Fanny BROULT-PAYNEL sur le territoire Est et Madame Axelle MORINEAU sur le territoire Ouest du département.

Les coupures de courant ne sont pas toujours forcément dues à des travaux, un problème d'élagage peut également en être la cause.

Monsieur Didier ALPHONSE confirme que le secteur du Pays d'Auge compte encore bon nombre de fils nus. Même si le territoire est déclaré zone prioritaire, les travaux ne sont toujours pas engagés pour le remplacement de ces fils nus. Des poteaux sont parfois implantés en plein bois où l'élagage n'est pas facilement réalisable.

Monsieur William BRIEN confirme que s'il s'agit de lignes basse tension, et comme l'a expliqué Monsieur Stéphane LEBARBIER, des travaux sont menés de concert pour résorber les fils nus. En ce qui concerne le réseau moyenne tension, le réseau aérien est forcément en fils nus puisque seules deux techniques existent (souterrain ou 3 fils).

Aucune nouvelle observation n'est formulée.

**CONVENTION DE RATTACHEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISEES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-BU ET LA HOGUETTE**

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ÉNERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de Falaise, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Saint-Pierre-du-Bû et La Hoguette pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF, conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie (localisation des points d'injection : Département de l'Orne - Communes de BAILLEUL et de NECY).

En tant qu'autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement de canalisations, intégrées dans le patrimoine concédé du SDEC ÉNERGIE, qui permettent le raccordement au réseau de la concession, d'installations de production de biogaz, au-delà du périmètre géographique de la concession historique accordée à GRDF ; ceci n'entraîne pas une extension du périmètre géographique concessif.

Les ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF.

La convention est proposée pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, sans que sa durée totale ne puisse dépasser celle de la convention de concession.

Ce projet a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 2 février 2021, à l'accueil du SDEC ÉNERGIE et sur le site internet du syndicat et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Départ de Messieurs Jean-Yves GUENNOC, Gérard VARLET, Patrice GERMAIN, Daniel GUERIN, Eric BURNEL et Didier ALPHONSE.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition de convention à délibération du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	144	143	81	11	92

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 86 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Messieurs Jean-Yves GUENNOC, Gérard VARLET, Patrice GERMAIN, Daniel GUERIN, Eric BURNEL et Didier ALPHONSE) :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative au rattachement des canalisations de distribution publique de gaz naturel réalisées par GRDF sur le territoire des communes de Saint-Pierre-du-Bû et de La Hoguette ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

En l'absence de questions ou d'observations, Madame la Présidente remercie, une nouvelle fois, les représentants de leur présence, rappelle que les deux prochaines réunions du Comité Syndical auront lieu à 14h dans cette même salle, les 1<sup>er</sup> avril et 24 juin 2020 et lève la séance à 16h15.

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Secrétaire de séance,

Cédric POISSON

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------	-------------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
-----------------------------------	--	--	--	--

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	10 741 845,66	10 741 845,66	13 081 763,56
<b>70</b>	Produits de gestion courante	95 000,00	73 495,48	90 000,00
<b>73</b>	Impôts et taxes	10 000 000,00	10 307 929,49	10 000 000,00
<b>74</b>	Dotations et subventions	13 200 000,00	12 750 314,67	12 750 000,00
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	5 000 000,00	5 228 470,08	5 300 000,00
<b>76</b>	Produits financiers	100,00	49,34	100,00
<b>77</b>	Produits exceptionnels	290 000,00	135 077,39	300 000,00
<b>013</b>	Atténuation de charges	40 000,00	50 634,38	50 000,00
<b>042</b>	Opérations d'ordre	6 070 000,00	6 023 911,47	6 500 000,00

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>45 436 945,66</b>	<b>45 311 727,96</b>	<b>48 071 863,56</b>
---------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
-----------------------------------	--	--	--	--

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021
	Charges à caractère général	8 687 400,00	7 113 460,79	8 143 000,00
	<i>Charges rattachées aux compétences EP/SL</i>	<i>7 395 000,00</i>	<i>6 045 392,40</i>	<i>6 565 000,00</i>
	<i>Charges rattachées à la compétence Génie Civil</i>	<i>50 000,00</i>	<i>46 848,80</i>	<i>55 000,00</i>
<b>011</b>	<i>Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux Techniques de Chaleur)</i>	<i>5 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20 000,00</i>
	<i>Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>350 000,00</i>
	<i>Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène)</i>	<i>135 400,00</i>	<i>68 270,70</i>	<i>130 000,00</i>
	<i>Charges de structures</i>	<i>1 102 000,00</i>	<i>952 948,89</i>	<i>1 023 000,00</i>
<b>012</b>	Charges de personnel	3 500 000,00	3 481 490,84	3 600 000,00
	Charges de gestion courante	430 000,00	241 857,04	380 500,00
<b>65</b>	<i>Charges relatives aux élus</i>	<i>139 500,00</i>	<i>78 986,33</i>	<i>110 000,00</i>
	<i>Subventions versées à des tiers</i>	<i>290 000,00</i>	<i>162 865,95</i>	<i>270 000,00</i>
	<i>Divers</i>	<i>500,00</i>	<i>4,76</i>	<i>500,00</i>
<b>66</b>	Charges financières	350 000,00	295 489,11	280 000,00
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	535 000,00	295 813,60	670 000,00
<b>68</b>	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	50 000,00
<b>014</b>	Reversement impôts et taxes	2 000 000,00	1 824 573,15	2 000 000,00
<b>022</b>	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	500 000,00
<b>023</b>	Virement à l'investissement	13 934 545,66	0,00	15 948 363,56
<b>042</b>	Opérations d'ordre	15 500 000,00	15 407 856,04	16 500 000,00

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>45 436 945,66</b>	<b>28 660 540,57</b>	<b>48 071 863,56</b>
---------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>16 651 187,39</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------	----------------------	-------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	3 393 197,94	3 393 197,94	2 599 728,31
10	Dotations, fonds divers et réserves :	11 172 256,40	10 469 013,48	5 069 423,83
	10222 - FCTVA	1 974 962,92	1 271 720,00	1 500 000,00
	1068 - Affectation du résultat	9 197 293,48	9 197 293,48	3 569 423,83
13	Subventions d'investissement	13 000 000,00	9 419 622,34	12 200 000,00
16	Emprunts	900 000,00	738 287,07	200 000,00
23	Avances forfaitaires versées sur marchés	500 000,00	256 533,72	500 000,00
4582	Participations des adhérents aux opérations sous mandat	1 600 000,00	412 518,39	1 800 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	13 934 545,66	0,00	15 948 363,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 500 000,00	15 407 856,04	16 500 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000 000,00	147 870,36	1 000 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>61 000 000,00</b>	<b>36 851 701,40</b>	<b>55 817 515,70</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
1021	Dotation initiale	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000,00	2 734 854,99	2 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles :	650 000,00	205 842,50	600 000,00
	2031 - Frais d'étude	70 000,00	2 520,00	100 000,00
	204 - Subventions d'équipement versées	180 000,00	43 998,04	200 000,00
	2051 - Logiciels, brevets, licences, procédés	400 000,00	159 324,46	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	1 136 308,29	1 700 000,00
	Acquisition de matériels (bureautiques, informatiques, véhicules)	500 000,00	327 693,55	500 000,00
	Investissement Transition Energétique (Réseau de chaleur ...)	1 500 000,00	808 614,74	1 200 000,00
23	Travaux Réseaux	43 280 000,00	25 561 672,31	38 617 515,70
	Plan Pluriannuel Investissement 2019-2022	9 980 000,00	8 260 377,32	9 370 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	2 670,00	200 000,00
4581	Travaux sous mandat	3 500 000,00	1 832 041,11	3 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 070 000,00	6 023 911,47	6 500 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000 000,00	147 870,36	1 000 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>61 000 000,00</b>	<b>37 645 171,03</b>	<b>55 817 515,70</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>-793 469,63</b>	<b>0,00</b>

	2018	2019	2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement N	34 721 074,35	33 392 200,75	34 569 882,30
Dépenses Fonctionnement N	27 416 414,66	28 624 448,44	28 660 540,57
Résultat Fonctionnement N	7 304 659,69	4 767 752,31	5 909 341,73
Résultat Fonctionnement N-1	15 278 284,99	15 171 386,83	10 741 845,66
<b>Résultat Fonctionnement Cumulé</b>	<b>22 582 944,68</b>	<b>19 939 139,14</b>	<b>16 651 187,39</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement N	37 618 364,39	37 202 221,62	36 851 701,40
Dépenses Investissement N	38 852 882,31	33 004 905,22	37 645 171,03
Résultat Investissement N	-1 234 517,92	4 197 316,40	-793 469,63
Résultat Investissement N-1	430 399,46	-804 118,46	3 393 197,94
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>-804 118,46</b>	<b>3 393 197,94</b>	<b>2 599 728,31</b>
RAR Recettes Investissement	7 224 319,82	5 646 128,42	7 115 021,51
RAR Dépenses Investissement	13 831 759,21	18 236 619,84	13 284 173,65
Résultat RAR	-6 607 439,39	-12 590 491,42	-6 169 152,14
<b>Besoin / Capacité de financement</b>	<b>-7 411 557,85</b>	<b>-9 197 293,48</b>	<b>-3 569 423,83</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT

Report à l'investissement au 1068	7 411 557,85	9 197 293,48	3 569 423,83
Report au fonctionnement au 002	15 171 386,83	10 741 845,66	13 081 763,56
Report à l'investissement au 001	-804 118,46	3 393 197,94	2 599 728,31

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
60611	Eau et assainissement locaux	1 500,00	882,91	1 500,00
606121	Achats d'électricité pour la compétence EP/SL	4 000 000,00	3 035 227,32	3 500 000,00
606122	Achats d'énergie des locaux	27 000,00	28 493,49	27 000,00
606123	Achats d'hydrogène	15 000,00	0,00	5 000,00
60622	Carburants	15 000,00	16 599,22	13 000,00
60632	Fourniture petits équipements	5 000,00	7 494,31	5 000,00
60636	Vêtements de travail et de sécurité	3 000,00	0,00	500,00
6064	Fournitures administratives	13 000,00	13 077,02	15 000,00
6068	Produits ménagers	500,00	8 176,34	2 000,00
6132	Location de salles	13 000,00	11 222,98	15 000,00
6135	Location matériel et véhicules	17 000,00	16 674,12	21 000,00
615221	Entretien et réparation locaux	25 000,00	20 756,40	20 000,00
61551	Entretien et réparations véhicules	8 000,00	13 055,61	10 000,00
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	3 000,00
61561	Maintenance éclairage public	2 850 000,00	2 508 847,08	2 500 000,00
61562	Maintenance signalisation lumineuse	135 000,00	90 340,64	150 000,00
61563	Maintenance locaux et informatique	200 000,00	172 012,58	175 000,00
615633	Maintenance Réseaux Techniques de chaleur	5 000,00	0,00	20 000,00
615634	Maintenance Stations Hydrogène	115 000,00	59 762,40	120 000,00
61564	Maintenance génie civil télécom	50 000,00	46 848,80	55 000,00
616	Primes d'assurances	65 000,00	46 380,79	55 000,00
61681	Primes d'assurances pour stations Hydrogène	5 400,00	8 508,30	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	20 000,00	14 927,79	20 000,00
6184	Formation	40 000,00	18 060,40	25 000,00
6185	Frais de colloques & séminaires	5 000,00	1 576,00	1 500,00
6225	Indemnité au comptable	5 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	100 000,00	84 819,47	100 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	1 000,00
6228	Prestations extérieures	120 000,00	142 812,09	120 000,00
62281	Cartographie réseaux EP/SL	340 000,00	376 615,82	350 000,00
62282	Cartographie réseaux et urbanisme	60 000,00	33 286,34	50 000,00
62283	Prestations extérieures TE (Programme ACTEE)	0,00	0,00	350 000,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	21 674,69	25 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	2 075,30	2 000,00
6233	Evènementiel Expositions	72 000,00	20 790,24	70 000,00
6236	Catalogues et imprimés	30 000,00	23 018,08	25 000,00
6251	Déplacements du personnel	5 000,00	3 630,19	4 000,00
6256	Missions du personnel	11 000,00	1 787,83	3 000,00
6257	Réceptions	55 000,00	19 793,39	35 000,00
6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	38 101,45	40 000,00
62621	Frais de télécommunications	30 000,00	41 611,86	40 000,00
62622	Télécommunications pour compétence signalisation lumineuse	10 000,00	1 075,20	15 000,00
6281	Cotisations organismes	75 000,00	87 210,39	75 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	49 940,94	45 000,00
6284	Redevances Réseau Ferré de France	500,00	319,26	500,00
63512	Taxes foncières locaux	25 000,00	23 394,00	25 000,00
637	Fonds indemnisation personnes handicapées	2 500,00	2 579,75	3 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 687 400,00</b>	<b>7 113 460,79</b>	<b>8 143 000,00</b>



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 12 - CHARGES DE PERSONNEL

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
6218	Rémunération personnel extérieur	40 000,00	57 641,24	30 000,00
6331	Versement de transport	35 000,00	35 598,27	40 000,00
6332	Cotisation au FNAL	9 000,00	8 899,82	10 000,00
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	30 000,00	26 321,12	30 000,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	1 340 000,00	1 328 770,18	1 360 000,00
64112	Supplément familial personnel titulaire	50 000,00	42 386,47	50 000,00
64118	Indemnités personnel titulaire	590 000,00	599 764,78	620 000,00
64131	Rémunération principale personnel non titulaire	350 000,00	353 233,66	380 000,00
64138	Indemnités personnel non titulaire	80 000,00	90 529,72	100 000,00
6417	Rémunération des apprentis	0,00	0,00	2 000,00
6451	Cotisation à l'URSSAF	300 000,00	334 388,55	350 000,00
6453	Cotisation aux caisses de retraite	524 000,00	448 208,31	460 000,00
6454	Cotisation aux ASSEDIC	10 000,00	17 972,30	20 000,00
6455	Assurance du personnel	35 000,00	29 441,41	30 000,00
6458	Cotisation autres organismes sociaux	20 000,00	19 038,93	25 000,00
6475	Médecine du travail et pharmacie	7 000,00	7 424,08	8 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	80 000,00	81 872,00	85 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 500 000,00</b>	<b>3 481 490,84</b>	<b>3 600 000,00</b>

## 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
651	Droits et valeurs similaires	200,00	0,00	200,00
6531	Indemnités des élus	100 000,00	70 650,62	85 000,00
6532	Missions et déplacements des élus	25 000,00	5 025,91	15 000,00
6533	Cotisations de retraite des élus	5 000,00	3 309,80	5 000,00
6534	Cotisation Sécurité sociale élus	7 000,00	0,00	5 000,00
6535	Formation des élus	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non valeur	200,00	2,11	50,00
65738	Subventions aux organismes publics	185 000,00	103 865,95	165 000,00
6574	Subventions aux associations et personnes de droit privé	105 000,00	59 000,00	105 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	2,65	250,00
<b>TOTAL</b>		<b>430 000,00</b>	<b>241 857,04</b>	<b>380 500,00</b>

## 66 - CHARGES FINANCIERES

Article	INTITULE	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
661111	Intérêts des emprunts pour travaux d'électricité	0,00		
661112	Intérêts des emprunts pour étalement	350 000,00	319 012,43	280 000,00
661122	Intérêts courus non échus pour étalement	0,00	-23 523,32	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>350 000,00</b>	<b>295 489,11</b>	<b>280 000,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100 000,00	1 813,60	150 000,00
67441	Subventions aux budgets annexes	420 000,00	294 000,00	380 000,00
674	Subventions exceptionnelles (reversement subvention programme ACTEE)	0,00	0,00	120 000,00
678	Indemnités dans le cadre de marchés publics	10 000,00	0,00	10 000,00
6788	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>535 000,00</b>	<b>295 813,60</b>	<b>670 000,00</b>

## 68 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
6815	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

## 014 - REVERSEMENT DES IMPOTS ET TAXES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
73981	Reversement taxe sur l'électricité	1 800 000,00	1 696 033,37	1 850 000,00
73982	Reversement redevance concession	200 000,00	128 539,78	150 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>1 824 573,15</b>	<b>2 000 000,00</b>

## 022 - DEPENSES IMPREVUES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
022	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	500 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>

## 023 - OPERATION D'ORDRE DE VIREMENT A L'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
023	Virement à la section d'investissement	13 934 545,66	0,00	15 948 363,56
<b>TOTAL</b>		<b>13 934 545,66</b>	<b>0,00</b>	<b>15 948 363,56</b>

## 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
676	Plus values sur cessions mobilières	0,00	10 250,00	0,00
68110421	Amortissement subventions électricité tiers privés (1 an)	0,00	7 228,30	45 000,00
6811144	Amortissement participation opérations sous mandat (40 ans)	220 000,00	207 169,63	220 000,00
68114410	Amortissement participation opérations sous mandat	98 000,00	104 324,59	95 000,00
6811135	Amortissement installations générales, agencements (10 ans)	60 000,00	59 239,49	80 000,00
6811184	Amortissement mobilier (10 ans)	4 400,00	4 368,58	10 000,00
6811182	Amortissement matériel de transport (5 ans)	45 000,00	42 291,05	45 000,00
6811831	Amortissement matériel informatique (3 ans)	62 000,00	62 564,33	90 000,00
68112805	Amortissement concession, brevets, licences (3 ans)	120 000,00	118 560,88	150 000,00
6811534	Amortissement réseau électricité (40 ans)	9 000 000,00	8 953 183,21	9 470 000,00
6811538	Amortissement réseau Génie Civil (20 ans)	500 000,00	498 957,79	615 000,00
6811188	Amortissement autres matériels (5 ans)	45 000,00	32 832,13	30 000,00
68114142	Amortissement subventions communes (1 an)	46 000,00	46 557,41	0,00
681117538	Amortissement installation Transition Energétique	50 000,00	0,00	50 000,00
68111788	Amortissement bornes de recharges (10 ans)	0,00	46 242,60	0,00
68111412	Amortissement subvention EP/SL (30 ans)	5 249 600,00	5 214 086,05	5 600 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>15 500 000,00</b>	<b>15 407 856,04</b>	<b>16 500 000,00</b>

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****45 436 945,66****28 660 540,57****48 071 863,56****RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****0,00****16 651 187,39****0,00**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 741 845,66	10 741 845,66	13 081 763,56
<b>TOTAL</b>		<b>10 741 845,66</b>	<b>10 741 845,66</b>	<b>13 081 763,56</b>

## 70 - PRODUITS DE GESTION COURANTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
70684	Redevance d'archéologie préventive	100,00	72,00	100,00
7088	Autres prestations de services	19 900,00	0,00	4 900,00
70841	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	60 000,00	13 433,56	65 000,00
70872	Mise à disposition de moyens aux budgets annexes	15 000,00	59 989,92	20 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>95 000,00</b>	<b>73 495,48</b>	<b>90 000,00</b>

## 73 - IMPOTS ET TAXES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
7351	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	10 000 000,00	10 307 929,49	10 000 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 000 000,00</b>	<b>10 307 929,49</b>	<b>10 000 000,00</b>

## 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
747481	Participation communes aux travaux	2 500 000,00	2 944 089,06	2 940 000,00
7474821	Participation communes entretien éclairage public	2 950 000,00	2 947 263,90	2 800 000,00
7474822	Participation communes entretien éclairage public (100% lumière)	0,00	249 685,36	0,00
7474823	Participation communes entretien signalisation	160 000,00	156 914,80	200 000,00
7474824	Participation communes Cartographie réseaux et urbanisme	0,00	50 309,51	0,00
747483	Participation communes et intercom achat électricité EP/SL	3 990 000,00	3 229 587,35	3 500 000,00
747484	Participation communes aux charges d'étalement	3 000 000,00	2 970 293,40	2 900 000,00
747485	Participation communes accompagnement énergétique	240 000,00	20 784,00	150 000,00
747486...	Participation des membres du groupement d'achats Energies	10 000,00	2 805,00	20 000,00
747581	Participation intercommunalités aux travaux	300 000,00	131 637,39	200 000,00
747584	Participation intercommunalités aux charges d'étalement	20 000,00	21 228,65	20 000,00
747585	Participation intercommunalités accompagnement énergétique	30 000,00	25 716,25	20 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>13 200 000,00</b>	<b>12 750 314,67</b>	<b>12 750 000,00</b>

## 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
7571	Redevances de concession Electricité	4 310 000,00	4 042 884,33	4 500 000,00
7572	Redevances de concession Gaz	300 000,00	369 472,90	350 000,00
758	Loyer ORANGE	260 000,00	541 035,54	280 000,00
7581	Certificats d'économie d'énergie	120 000,00	271 901,39	168 000,00
7582	Vente production électricité photovoltaïque	2 000,00	2 173,86	2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 000,00</b>	<b>5 228 470,08</b>	<b>5 300 000,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 76-PRODUITS FINANCIERS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
761	Produits de participations	100,00	49,34	100,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>	<b>49,34</b>	<b>100,00</b>

## 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
7711	Pénalités perçues	0,00	44 366,78	10 000,00
7718	Autres produits exceptionnels de gestion courante	160 000,00	0,00	10 000,00
773	Mandats Annulés	15 000,00	188,25	25 000,00
774	Subventions exceptionnelles - programme ACTEE	0,00	0,00	150 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations	15 000,00	10 250,00	5 000,00
7788	Remboursement sinistres	100 000,00	80 272,36	100 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>290 000,00</b>	<b>135 077,39</b>	<b>300 000,00</b>

## 013 - ATTENUATION DES CHARGES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
6419	Remboursement sur rémunérations	5 000,00	0,00	5 000,00
6479	Remboursement sur autres charges sociales	35 000,00	50 634,38	45 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00</b>	<b>50 634,38</b>	<b>50 000,00</b>

## 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
7771	Quote part subventions investissement	6 070 000,00	6 023 911,47	6 500 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 070 000,00</b>	<b>6 023 911,47</b>	<b>6 500 000,00</b>

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT****45 436 945,66****45 311 727,96****48 071 863,56****RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****0,00****16 651 187,39****0,00**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL PAR COMPETENCE EXERCEE			
NATURES DES DEPENSES	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
Charges rattachées aux compétences EP/SL	7 395 000,00	6 045 392,40	6 565 000,00
Charges rattachées à la compétence Génie Civil	50 000,00	46 848,80	55 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)	5 000,00	0,00	20 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	0,00	0,00	350 000,00
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène)	135 400,00	68 270,70	130 000,00
<b>Total des charges rattachées aux compétences</b>	<b>7 585 400,00</b>	<b>6 160 511,90</b>	<b>7 120 000,00</b>
<b>Total des charges de structures</b>	<b>1 102 000,00</b>	<b>952 948,89</b>	<b>1 023 000,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 687 400,00</b>	<b>7 113 460,79</b>	<b>8 143 000,00</b>

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES				
NATURE DES DEPENSES		Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
65738	Accompagnement études énergie	15 000,00	3 108,00	5 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	57 667,95	60 000,00
	Achat des véhicules électriques	50 000,00	15 000,00	50 000,00
	Office de tourisme Bayeux Intercom	8 000,00	8 000,00	0,00
	Fonds de solidarité énergie	40 000,00	20 000,00	40 000,00
	Aides CCAS	5 000,00	90,00	5 000,00
	Divers	7 000,00	0,00	5 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>185 000,00</b>	<b>103 865,95</b>	<b>165 000,00</b>
6574	Amicale du personnel	40 000,00	29 000,00	40 000,00
	Maîtrise de l'énergie pour usagers en situation de précarité	60 000,00	30 000,00	60 000,00
	Divers	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>105 000,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>105 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>290 000,00</b>	<b>162 865,95</b>	<b>270 000,00</b>

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------	-------------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
----------------------------------

**001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**020 - DEPENSES IMPREVUES**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
020	Dépenses imprévues	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 600 000,00</b>

**10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
1021	Dotation initiale	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
16441	Capital emprunts pour étalement	2 700 000,00	2 734 854,99	2 600 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 700 000,00</b>	<b>2 734 854,99</b>	<b>2 600 000,00</b>

**20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2031	Frais d'étude	70 000,00	2 520,00	100 000,00
20411	Accompagnement des adhérents à la compétence "Contribution Transition Energétique"	60 000,00	0,00	100 000,00
20414823	Subvention communes compétence Gaz	120 000,00	0,00	100 000,00
20422	Subvention tiers aux travaux d'électricité	0,00	43 998,04	0,00
2051	Logiciels informatiques	400 000,00	159 324,46	300 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>650 000,00</b>	<b>205 842,50</b>	<b>600 000,00</b>

**21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 500 000,00	808 614,74	1 200 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	200 000,00	161 167,81	232 608,79
2182	Achat véhicules	150 000,00	0,00	150 000,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	100 000,00	125 971,53	105 260,23
2184	Achat mobilier de bureau	30 000,00	35 337,29	4 974,54
2188	Autres matériels	20 000,00	5 216,92	7 156,44
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>1 136 308,29</b>	<b>1 700 000,00</b>

## 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif	Budget Primitif 2021
2315	Travaux Electricité	26 663 272,43	15 949 853,59	26 097 743,27
23152	Travaux sur stations hydrogène	1 000 000,00	495 962,23	50 000,00
23171	Travaux Eclairage public et Signalisation mis à disposition	14 836 727,57	8 732 629,18	11 969 772,43
238	Avances forfaitaires sur marchés	780 000,00	383 227,31	500 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>43 280 000,00</b>	<b>25 561 672,31</b>	<b>38 617 515,70</b>

## 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif	Budget Primitif 2021
261	Participations à des établissements publics ou privés	200 000,00	2 670,00	200 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 670,00</b>	<b>200 000,00</b>

## 4581 - TRAVAUX SOUS MANDAT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
4581617	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2017	1 220,51	0,00	1 220,51
4581618	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2018	9 580,21	10 158,93	0,00
4581619	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2019	850 586,57	793 605,92	33 561,84
4581620	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2020	1 200 000,00	439 929,93	560 652,26
4581818	Travaux sous mandat Eclairage 2018	30 157,31	10 840,10	28 278,95
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	376 250,25	322 233,81	0,00
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	400 000,00	255 272,42	212 144,92
4581821	Travaux sous mandat Eclairage 2021			2 164 141,52
4581920	Travaux sous mandat Electricité 2020	632 205,15	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 500 000,00</b>	<b>1 832 041,11</b>	<b>3 000 000,00</b>

## 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
13911	Subventions d'investissement transférées Etat	3 750 000,00	3 742 477,91	3 990 000,00
13912	Subventions d'investissement transférées Régions	50 000,00	45 929,02	50 000,00
13913	Subventions d'investissement transférées Départements	800 000,00	783 196,91	800 000,00
139148	Subventions d'investissement transférées Communes	975 000,00	970 352,78	1 100 000,00
139158	Subventions d'investissement transférées Groupe de Collectivités	45 000,00	43 951,96	60 000,00
13918	Subventions d'investissement transférées	450 000,00	438 002,89	500 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 070 000,00</b>	<b>6 023 911,47</b>	<b>6 500 000,00</b>

## 041 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2041482	Subventions communes aux travaux d'éclairage sous mandat	0,00	0,00	50 000,00
204412	Participations aux travaux Télécom sous mandat	0,00	0,00	300 000,00
2044122	Participations aux travaux d'Eclairage sous mandat 2012	500 000,00	0,00	0,00
23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Electricité	0,00	0,00	125 000,00
23171	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Eclairage	50 000,00	0,00	125 000,00
23152	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Electricité	50 000,00	0,00	100 000,00
23172	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Eclairage	100 000,00	147 870,36	300 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>147 870,36</b>	<b>1 000 000,00</b>

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT****61 000 000,00****37 645 171,03****55 817 515,70****RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT****0,00****2 599 728,31****0,00**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	3 393 197,94	3 393 197,94	2 599 728,31
<b>TOTAL</b>		<b>3 393 197,94</b>	<b>3 393 197,94</b>	<b>2 599 728,31</b>

## 10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
10222	FCTVA	1 974 962,92	1 271 720,00	1 500 000,00
1068	Affectation du résultat	9 197 293,48	9 197 293,48	3 569 423,83
<b>TOTAL</b>		<b>11 172 256,40</b>	<b>10 469 013,48</b>	<b>5 069 423,83</b>

## 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
131111	Subvention FACE	4 500 000,00	4 663 290,33	4 000 000,00
131112	Subventions Raccordements	100 000,00	447 339,30	500 000,00
1312	Subvention Région	273 000,00	0,00	100 000,00
13131	Subvention Département	71 000,00	0,00	50 000,00
13132	Subvention Département - Aides aux communes rurales	150 000,00	0,00	50 000,00
1314	Subvention par Fonds de concours - Communes	6 191 242,89	2 267 646,68	4 200 000,00
1315	Subvention par Fonds de concours - Intercommunalités			800 000,00
1317	Subvention EU	75 000,00	0,00	150 000,00
1318	Subvention ADEME	250 000,00	0,00	300 000,00
13181	Subvention ENEDIS	650 000,00	652 057,20	650 000,00
13182	Subventions tiers	739 757,11	1 389 288,83	1 400 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>13 000 000,00</b>	<b>9 419 622,34</b>	<b>12 200 000,00</b>

## 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
16441	Emprunts pour étalements	900 000,00	738 287,07	200 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>900 000,00</b>	<b>738 287,07</b>	<b>200 000,00</b>

## 238 - AVANCES FORFAITAIRES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
238	Avances forfaitaires	500 000,00	256 533,72	500 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>500 000,00</b>	<b>256 533,72</b>	<b>500 000,00</b>



## 4582 - PARTICIPATION DES ADHERENTS AUX OPERATIONS SOUS MANDAT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
4582617	Participation Adhérents aux travaux Génie Civil Télécom 2017	515 000,00	8 346,96	9 512,90
4582618	Participation Adhérents aux travaux Génie Civil Télécom 2018	255 000,00	130 714,59	129 178,61
4582619	Participation Adhérents aux travaux Génie Civil Télécom 2019	12 000,00	263 060,41	228 637,53
4582620	Participation Adhérents aux travaux Génie Civil Télécom 2020	87 000,00	10 396,43	328 590,63
4582621	Participation Adhérents aux travaux Génie Civil Télécom 2021	0,00	0,00	21 664,22
4582817	Participation Adhérents aux travaux d'Eclairage 2017	92 000,00	0,00	91 285,54
4582818	Participation Adhérents aux travaux d'Eclairage 2018	310 000,00	0,00	309 841,10
4582819	Participation Adhérents aux travaux d'Eclairage 2019	284 000,00	0,00	282 149,77
4582820	Participation Adhérents aux travaux d'Eclairage 2020	25 000,00	0,00	349 139,70
4582821	Participation Adhérents aux travaux d'Eclairage 2021	0,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>412 518,39</b>	<b>1 800 000,00</b>

## 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	13 934 545,66	0,00	15 948 363,56
<b>TOTAL</b>		<b>13 934 545,66</b>	<b>0,00</b>	<b>15 948 363,56</b>

## 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
192	Plus Value sur cessions d'immobilisation	0,00	10 250,00	0,00
2762	Régularisation - Amortissement TVA antérieure	0,00	0,00	45 000,00
28041482	Amortissement subventions aux communes (1 an)	46 000,00	46 557,41	2 000,00
280422	Amortissement subventions électricité aux tiers (1 an)	0,00	7 228,30	0,00
2804412	Amortissement participation opérations sous mandat (40 ans)	220 000,00	217 730,90	220 000,00
2804422	Amortissement subvention personnes de droit privé (1 an)	98 000,00	93 763,32	95 000,00
28051	Amortissement logiciels (5 ans)	120 000,00	119 685,76	150 000,00
28135	Amortissements installations générales, agencements (10 ans)	60 000,00	59 239,49	80 000,00
281534	Amortissement réseau d'électricité (40 ans)	9 000 000,00	8 953 183,21	9 468 000,00
281538	Amortissement réseau Génie Civil (20 ans)	500 000,00	498 118,56	615 000,00
2817534	Amortissement réseau	5 249 600,00	5 214 086,05	5 600 000,00
2817538	Amortissement installations Transition énergétique (30 ans)	50 000,00	47 081,83	50 000,00
28182	Amortissement véhicules (5 ans)	45 000,00	42 291,05	45 000,00
28183	Amortissement matériels informatiques (3 ans)	62 000,00	61 439,45	90 000,00
28184	Amortissement mobilier de bureau (10 ans)	4 400,00	4 368,58	10 000,00
28188	Amortissement autres matériels (5 ans)	45 000,00	32 832,13	30 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>15 500 000,00</b>	<b>15 407 856,04</b>	<b>16 500 000,00</b>

## 041 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
13148	Délégation Maîtrise d'Ouvrage - Participation des Communes	100 000,00	147 870,36	100 000,00
13158	Délégation Maîtrise d'Ouvrage - Participation des Interco.	100 000,00	0,00	100 000,00
238	Récupérations d'avances forfaitaires sur marchés	100 000,00	0,00	250 000,00
4582617	Participation Sdec Génie Civil Télécom 2017	50 000,00	0,00	50 000,00
4582618	Participation Sdec Génie Civil Télécom 2018	100 000,00	0,00	100 000,00
4582619	Participation Sdec Génie Civil Télécom 2019	200 000,00	0,00	150 000,00
4582817	Participation SDEC Eclairage 2017	50 000,00	0,00	50 000,00
4582818	Participation SDEC Eclairage 2018	100 000,00	0,00	100 000,00
4582819	Participation SDEC Eclairage 2019	200 000,00	0,00	100 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>147 870,36</b>	<b>1 000 000,00</b>

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT****61 000 000,00****40 244 899,34****55 817 515,70****RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT****0,00****2 599 728,31****0,00**

## SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Budget rattaché	Nature des investissements	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESEAUX</b>				
Budget principal	Travaux sur réseaux	42 280 000,00	25 065 710,08	38 567 515,70
	Plan Pluriannuel Investissement 2019-2022	9 980 000,00	8 260 377,32	9 370 000,00
	Travaux sous mandat	3 500 000,00	1 832 041,11	3 000 000,00
<b>Total des dépenses sur réseaux</b>		<b>45 780 000,00</b>	<b>26 897 751,19</b>	<b>41 567 515,70</b>

Budget rattaché	Nature des investissements	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE TRANSITION ENERGETIQUE</b>				
Budget principal	Construction de réseaux de chaleur	1 500 000,00	808 614,74	700 000,00
	Réalisation du programme ACTEE	0,00	0,00	500 000,00
	Installation de stations de recharge "Hydrogène"	1 000 000,00	495 962,23	50 000,00
	Renouvellement de l'éclairage intérieur	0,00	0,00	200 000,00
	Réalisation du programme efficacité énergétique EP	0,00	0,00	500 000,00
	Apport de capitaux pour SEM	200 000,00	2 670,00	200 000,00
Budget annexe "ENR"	Installation de panneaux photovoltaïques	905 000,00	196 661,50	735 000,00
Budget annexe "MD"	Installation de bornes de recharges	350 000,00	125 136,92	300 000,00
<b>Total des dépenses de la transition énergétique</b>		<b>3 955 000,00</b>	<b>1 629 045,39</b>	<b>3 185 000,00</b>

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "ENR"</b>
-------------------------	----------------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------------------

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	807,75	807,75	612,75
70	Vente de produits, de prestations de services	34 000,00	41 403,56	60 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 700,00	4 442,51	11 000,00
75	Autres Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	42 492,25	14 000,00	17 587,25
042	Opérations d'ordre	20 000,00	13 586,30	30 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>102 000,00</b>	<b>74 240,12</b>	<b>119 200,00</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------------------

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
011	Charges à caractère général	25 000,00	16 127,43	25 000,00
012	Charges de personnel	30 000,00	29 994,96	31 000,00
65	Charges de gestion courante	1 200,00	0,23	1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 300,00	779,17	4 000,00
68	Dotations aux provisions pour risques	0,00	0,00	13 200,00
69	Impôts	1 000,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	4 500,00	0,00	4 000,00
023	Virement à l'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Dotations aux amortissements	30 000,00	26 725,58	40 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>102 000,00</b>	<b>73 627,37</b>	<b>119 200,00</b>

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------------------

<b>0,00</b>	<b>612,75</b>	<b>0,00</b>
-------------	---------------	-------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	1 087 824,02	1 087 824,02	1 104 571,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	500 000,00	200 270,08	175 000,00
23	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 725,58	40 000,00

**TOTAL DES RECETTES****1 622 824,02****1 314 819,68****1 324 571,88**

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	60 000,00	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	905 000,00	196 661,50	735 000,00
	Immobilisations programmées	900 000,00	196 661,50	730 000,00
	Immobilisations autres	0,00	0,00	0,00
	Avances sur commandes	5 000,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	13 586,30	30 000,00

**TOTAL DES DEPENSES****985 000,00****210 247,80****815 000,00****RESULTAT D'INVESTISSEMENT****637 824,02****1 104 571,88****509 571,88**

	2018	2019	2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement	32 000,00	41 725,58	73 432,37
Dépenses Fonctionnement	26 903,22	46 014,61	73 627,37
Résultat Fonctionnement N	5 096,78	-4 289,03	-195,00
Résultat Fonctionnement N-1	0,00	5 096,78	807,75
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>5 096,78</b>	<b>807,75</b>	<b>612,75</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement	1 472 374,00	141 316,91	226 995,66
Dépenses Investissement	100 433,45	425 433,44	210 247,80
Résultat Investissement N	1 371 940,55	-284 116,53	16 747,86
Résultat Investissement N-1	0,00	1 371 940,55	1 087 824,02
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>1 371 940,55</b>	<b>1 087 824,02</b>	<b>1 104 571,88</b>
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	6 624,86	17 573,33	63 545,21
Résultat RAR	-6 624,86	-17 573,33	-63 545,21
<b>Besoin / Capacité de financement</b>	<b>1 365 315,69</b>	<b>1 070 250,69</b>	<b>1 041 026,67</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Report à l'investissement au 1068	0	0	0,00
-----------------------------------	---	---	------

Report au fonctionnement en recette au 002	5 096,78	807,75	612,75
--	----------	--------	--------

Report à l'investissement en recette au 001	1 371 940,55	1 087 824,02	1 104 571,88
---	--------------	--------------	--------------

**Commentaires**

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire. **La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement**, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020			Compte Administratif 2020			Budget Primitif 2021		
		Charges indirectes	Charges directes	Total Budget Primitif	Charges indirectes	Charges directes	Total Compte Administratif	Charges indirectes	Charges directes	Total Budget Primitif
6061	Eau et assainissement locaux	12,93		12,93	8,32		8,32	12,71		12,71
60612	Energie	232,76		232,76	263,60		263,60	228,81		228,81
6066	Carburants	129,31		129,31	141,26		141,26	110,17		110,17
6063	Fourniture petits équipements	43,10		43,10	66,08		66,08	42,37		42,37
6063	Vêtements de travail et de sécurité	25,86		25,86	0,73		0,73	4,24		4,24
6064	Fournitures administratives	112,07		112,07	119,83		119,83	127,12		127,12
6068	Produits ménagers	4,31		4,31	70,83		70,83	16,95		16,95
6137	Redevance TURPE	0,00	1 595,90	1 595,90	0	1 122,81	1 122,81	0,00	4 000,00	4 000,00
6132	Location de salles	112,07		112,07	105,59		105,59	127,12		127,12
6135	Location matériel et véhicules	146,55		146,55	149,56		149,56	177,97		177,97
61521	Entretien et réparation des locaux SDEC ENERGIE	215,52		215,52	179,19		179,19	169,49		169,49
61521	Entretien et réparation des installations EnR	0,00	2 731,20	2 731,20	0	4 315,00	4 315,00	0,00	5 000,00	5 000,00
61551	Entretien et réparations véhicules	68,97		68,97	112,50		112,50	84,75		84,75
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	43,10		43,10	0		0,00	25,42		25,42
6161	Primes d'assurances	560,34		560,34	518,33		518,33	0,00		0,00
6162	Primes d'assurances des installations EnR		3 221,35	3 221,35	0	3 972,84	3 972,84	0,00	6 000,00	6 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	10 000,00		0		0,00	0,00		0,00
6182	Documentation générale et technique	172,41		172,41	138,73		138,73	169,49		169,49
6184	Formation	344,83		344,83	168,82		168,82	211,86		211,86
6185	Frais de colloques & séminaires	43,10		43,10	15,40		15,40	12,71		12,71
6225	Indemnité au comptable	43,10		43,10	3,60		3,60	0,00		0,00
6226	Honoraires	862,07	0,00	862,07	681,07		681,07	847,46		847,46
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00		0,00	0,00		0,00	8,47		8,47
6228	Prestations extérieures	1 034,48	0,00	1 034,48	1273,19		1 273,19	1 953,39		1 953,39
6231	Annonces et insertions	215,52		215,52	176,99		176,99	211,86		211,86
6233	Evènementiel	620,69		620,69	168,35		168,35	593,22		593,22
6236	Catalogues et imprimés	258,62		258,62	207,25		207,25	211,86		211,86
6251	Déplacements du personnel	43,10		43,10	32,87		32,87	33,90		33,90
6256	Missions du personnel	94,83		94,83	24,31		24,31	25,42		25,42
6261	Frais d'affranchissement	344,83		344,83	304,74		304,74	338,98		338,98
6262	Frais de télécommunications	258,62	180,00	438,62	384,39		384,39	0,00	3 000,00	3 000,00
6281	Cotisations organismes	646,55		646,55	777,62		777,62	635,59		635,59
6283	Frais de nettoyage des locaux	344,83		344,83	378,18		378,18	381,36		381,36
63512	Taxes foncières locaux	215,52		215,52	218,37		218,37	211,86		211,86
6358	Taxes sur les véhicules	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
637	Fonds indemnisation personnes handicapées	21,55		21,55	23,49		23,49	25,42		25,42
<b>Total des charges à caractère général</b>		<b>7 271,55</b>	<b>17 728,45</b>	<b>25 000,00</b>	<b>6 716,78</b>	<b>9 410,65</b>	<b>16 127,43</b>	<b>7 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

TURPE\* : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

12 - CHARGES DE PERSONNEL				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	30 000,00	29 994,96	31 000,00
<b>Total des charges du personnel</b>		<b>30 000,00</b>	<b>29 994,96</b>	<b>31 000,00</b>

65 - CHARGES DE GESTION COURANTE				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6531	Indemnités des élus	830,00	0,00	750,00
6532	Missions et déplacements des élus	210,00	0,00	50,00
6533	Cotisations de retraite des élus	45,00	0,00	50,00
6534	Cotisation Sécurité sociale élus	85,00	0,00	50,00
6535	Formation des élus	15,00	0,00	50,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,23	50,00
<b>Total des charges de gestion courante</b>		<b>1 200,00</b>	<b>0,23</b>	<b>1 000,00</b>

66 - CHARGES FINANCIERES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	3 250,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	250,00
674	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 300,00	779,17	500,00
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>10 300,00</b>	<b>779,17</b>	<b>4 000,00</b>

68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6815	Dotations aux provisions	0,00	0,00	13 200,00
<b>Total des dotations</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 200,00</b>

69 - IMPOTS				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
695	Impôts	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses imprévues</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>

022 - DEPENSES IMPREVUES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
022	Dépenses imprévues	4 500,00	0,00	4 000,00
<b>Total des dépenses imprévues</b>		<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

023 - OPERATION D'ORDRE DE VIREMENT A L'INVESTISSEMENT				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'ordre de virement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6811	Dotation aux amortissements sur immobilisations	28 000,00	26 725,58	40 000,00
6815	Dotation pour gros entretien et grandes révisions	2 000,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations de transfert</b>		<b>30 000,00</b>	<b>26 725,58</b>	<b>40 000,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>102 000,00</b>	<b>73 627,37</b>	<b>119 200,00</b>
---	--	-------------------	------------------	-------------------

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>612,75</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------	---------------	-------------



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	807,75	807,75	612,75
<b>Total du résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>807,75</b>	<b>807,75</b>	<b>612,75</b>

70 - VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
707	Vente de marchandises	34 000,00	41 403,56	60 000,00
<b>Total des ventes de produits et de prestations de services</b>		<b>34 000,00</b>	<b>41 403,56</b>	<b>60 000,00</b>

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
74	Participation des communes	2 025,00	2 188,34	8 000,00
74	Participations des communautés de communes	2 675,00	2 254,17	3 000,00
<b>Total des subventions d'exploitation</b>		<b>4 700,00</b>	<b>4 442,51</b>	<b>11 000,00</b>

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>Total des autres produits de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

76 - PRODUITS FINANCIERS				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
76	Produits de participations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des produits financiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	42 492,25	14 000,00	17 587,25
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>42 492,25</b>	<b>14 000,00</b>	<b>17 587,25</b>

042 - OPERATIONS D'ORDRE				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
777	Quote-part des subventions d'investissement	20 000,00	13 586,30	30 000,00
<b>Total des amortissements</b>		<b>20 000,00</b>	<b>13 586,30</b>	<b>30 000,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>102 000,00</b>	<b>74 240,12</b>	<b>119 200,00</b>
---	--	-------------------	------------------	-------------------

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>612,75</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------	---------------	-------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
<b>Total du résultat d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 10 - DOTATION

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
10	Dotation	0,00	0,00	0,00
<b>Total dotation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2031	Frais d'étude	0,00	0,00	0,00
2051	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2183	Installations générales	0,00	0,00	0,00
2188	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	900 000,00	196 661,50	730 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>905 000,00</b>	<b>196 661,50</b>	<b>735 000,00</b>

## 040 - OPERATIONS D'ORDRE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
13912	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	2 586,30	10 000,00
13914	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	2 000,00
13915	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00	11 000,00	13 000,00
13918	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>20 000,00</b>	<b>13 586,30</b>	<b>30 000,00</b>

## 020 - DEPENSES IMPREVUES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
020	Dépenses imprévues	60 000,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses imprévues</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>985 000,00</b>	<b>210 247,80</b>	<b>815 000,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------

<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>637 824,02</b>	<b>1 104 571,88</b>	<b>509 571,88</b>
--	-------------------	---------------------	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

## 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	1 087 824,02	1 087 824,02	1 104 571,88
<b>Total du résultat d'investissement reporté</b>		<b>1 087 824,02</b>	<b>1 087 824,02</b>	<b>1 104 571,88</b>

## 10 - DOTATIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
103	Dotation initiale	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dotations</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
1311	Etat	88 000,00	0,00	0,00
1312	Région	348 607,00	181 770,08	161 000,00
1314	Communes	15 722,00	18 500,00	10 000,00
1315	Groupements de collectivités	25 932,00	0,00	4 000,00
1317	Union Européenne	21 739,00	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>Total des subventions d'investissement</b>		<b>500 000,00</b>	<b>200 270,08</b>	<b>175 000,00</b>

## 23 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>

## 040 - OPERATIONS D'ORDRE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2817	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00	26 725,58	40 000,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>30 000,00</b>	<b>26 725,58</b>	<b>40 000,00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT****1 622 824,02****1 314 819,68****1 324 571,88****RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT****637 824,02****1 104 571,88****509 571,88**

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MD"</b>
-------------------------	---------------------------

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 550,16	4 550,16	34,34
70	Vente de produits, de prestations de services	60 000,00	79 502,92	130 000,00
	Vente de services IRVE	60 000,00	79 502,92	130 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 500,00	29 798,40	10 000,00
	Subvention d'exploitation des services IRVE	1 500,00	29 798,40	10 000,00
75	Autres Produits de gestion courante	0,00	0,30	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	363 949,84	342 902,00	349 965,66
042	Opérations d'ordre	200 000,00	135 170,01	150 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>630 000,00</b>	<b>591 923,79</b>	<b>640 000,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	295 000,00	294 952,38	300 000,00
	Charges indirectes	7 271,55	6 716,78	7 000,00
	Charges directes des services IRVE	287 728,45	288 235,60	293 000,00
012	Charges de personnel	30 000,00	29 994,96	31 000,00
65	Charges de gestion courante	1 200,00	0,24	1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions pour risques	0,00	0,00	15 000,00
69	Impôts	1 000,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	15 800,00	0,00	10 000,00
023	Virement à l'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements	285 000,00	266 941,87	280 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>630 000,00</b>	<b>591 889,45</b>	<b>640 000,00</b>

\* IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>34,34</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------	--------------	-------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	3 033 339,10	3 033 339,10	3 038 008,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	190 000,00	0,00	200 000,00
	Subventions d'investissement des services IRVE	190 000,00	0,00	200 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 000,00	266 941,87	280 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 508 339,10</b>	<b>3 300 280,97</b>	<b>3 518 008,30</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 948,64	1 965,74	5 000,00
23	Immobilisations en cours	350 000,00	125 136,92	300 000,00
	Immobilisations des services IRVE	350 000,00	125 136,92	300 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	135 170,01	150 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>570 948,64</b>	<b>262 272,67</b>	<b>490 000,00</b>

\* IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

## RESULTAT D'INVESTISSEMENT

2 937 390,46

3 038 008,30

3 028 008,30

	2018	2019	2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement	375 022,14	519 886,73	587 373,63
Dépenses Fonctionnement	161 308,38	729 050,33	591 889,45
Résultat Fonctionnement N	213 713,76	-209 163,60	-4 515,82
Résultat Fonctionnement N-1	0,00	213 713,76	4 550,16
<b>Résultat Fonctionnement Cumulé</b>	<b>213 713,76</b>	<b>4 550,168</b>	<b>34,34</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement	2 878 383,85	290 125,26	266 941,87
Dépenses Investissement	0,00	135 170,01	262 272,67
Résultat Investissement N	2 878 383,85	154 955,25	4 669,20
Résultat Investissement N-1	0,00	2 878 383,85	3 033 339,10
<b>Résultat Investissement Cumulé</b>	<b>2 878 383,85</b>	<b>3 033 339,10</b>	<b>3 038 008,30</b>
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	0,00	47 887,82	0,00
Résultat RAR	0,00	-47 887,82	0,00
<b>Besoin / capacité de financement</b>	<b>2 878 383,85</b>	<b>2 985 451,28</b>	<b>3 038 008,30</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
-----------------------------------	------	------	------

Report au fonctionnement en recette au 002	213 713,76	4 550,168	34,34
--	------------	-----------	-------

Report à l'investissement en recette au 001	2 878 383,85	3 033 339,10	3 038 008,30
---	--------------	--------------	--------------

**Commentaires**

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.

**La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement**, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL										
0,008474576										
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020			Compte Administratif 2020			Budget Primitif 2021		
		Charges Indirectes	Charges directes IRVE	Total Budget Primitif	Charges Indirectes	Charges directes IRVE	Total Budget Primitif	Charges Indirectes	Charges directes IRVE	Total Budget Primitif
6061	Eau et assainissement locaux	12,93		12,93	8,32108		8,32	12,71		12,71
60612	Achat énergie locaux SDEC	232,76		232,76	263,597		263,60	228,81		228,81
60613	Achat énergie Mobilité Durable		112 500,00	112 500,00	0	109 938,13	109 938,13	0,00	105 000,00	105 000,00
6066	Carburants	129,31		129,31	141,264		141,26	110,17		110,17
6063	Fourniture d'entretien et petits équipements	43,10		43,10	66,0751		66,08	42,37		42,37
60636	Vêtements de travail et de sécurité	25,86		25,86	0,73065		0,73	4,24		4,24
6064	Fournitures administratives	112,07		112,07	119,83		119,83	127,12		127,12
6068	Produits ménagers	4,31		4,31	70,8326		70,83	16,95		16,95
6132	Location de salles	112,07		112,07	105,588		105,59	127,12		127,12
6135	Location matériel et véhicules	146,55		146,55	149,559		149,56	177,97		177,97
61521	Entretien et réparation locaux	215,52		215,52	179,185		179,19	169,49		169,49
61523	Entretien et réparation des installations de MD	0,00		0,00	0	-36 175,47	-36 175,47	0,00		0,00
61551	Entretien et réparations véhicules	68,97		68,97	112,495		112,50	84,75		84,75
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	43,10		43,10	0		0,00	25,42		25,42
61561	Maintenance IRVE		138 490,90	138 490,90	0	212 076,51	212 076,51	0,00	155 000,00	155 000,00
6161	Primes d'assurances	560,34		560,34	518,327		518,33			0,00
6162	Primes d'assurances des installations MD			0,00			0,00	1 500,00		1 500,00
6182	Documentation générale et technique	172,41		172,41	138,734		138,73	169,49		169,49
6184	Formation	344,83		344,83	168,82		168,82	500,00		500,00
6185	Frais de colloques & séminaires	43,10		43,10	15,4001		15,40	12,71		12,71
6225	Indemnité au comptable	43,10		43,10	3,60037		3,60	0,00		0,00
6226	Honoraires	862,07		862,07	681,876		681,88	1 589,00		1 589,00
6228	Prestations extérieures	1 034,48	1 500,00	2 534,48	1273,19		1 273,19		4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	215,52		215,52	176,993		176,99	211,86		211,86
6233	Evènementiel	620,69		620,69	168,351		168,35	1 000,00		1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	258,62		258,62	207,254		207,25	211,86		211,86
6251	Déplacements du personnel	43,10		43,10	32,868		32,87	33,90		33,90
6256	Missions du personnel	94,83		94,83	24,3079		24,31	25,42		25,42
6261	Frais d'affranchissement	344,83	0,00	344,83	304,737		304,74	0,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	258,62	30 298,15	30 556,77	384,394	2 396,43	2 780,82	0,00	20 000,00	20 000,00
627	Frais bancaire IRVE	0,00	4 939,40	4 939,40	0,00		0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6281	Cotisations organismes	646,55		646,55	777,62		777,62	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	344,83		344,83	378,18		378,18	381,36		381,36
63512	Taxes foncières locaux	215,52		215,52	221,17		221,17	211,86		211,86
637	Fonds indemnisation personnes handicapées	21,55		21,55	23,49		23,49	25,42	0,00	25,42
<b>Total des charges à caractère général</b>		<b>7 271,55</b>	<b>287 728,45</b>	<b>295 000,00</b>	<b>6 716,78</b>	<b>288 235,60</b>	<b>294 952,38</b>	<b>7 000,00</b>	<b>293 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
		<b>295 000,00</b>			<b>294 952,38</b>			<b>300 000,00</b>		



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

12 - CHARGES DE PERSONNEL				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	30 000,00	29 994,96	31 000,00
<b>Total des charges du personnel</b>		<b>30 000,00</b>	<b>29 994,96</b>	<b>31 000,00</b>

65 - CHARGES DE GESTION COURANTE				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6531	Indemnités des élus	830,00	0,00	750,00
6532	Missions et déplacements des élus	210,00	0,00	50,00
6533	Cotisations de retraite des élus	45,00	0,00	50,00
6534	Cotisation Sécurité sociale élus	85,00	0,00	50,00
6535	Formation des élus	15,00	0,00	50,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,24	50,00
<b>Total des charges de gestion courante</b>		<b>1 200,00</b>	<b>0,24</b>	<b>1 000,00</b>

66 - CHARGES FINANCIERES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	750,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	250,00
6743	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>

68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6815	Dotations aux provisions pour risques	0,00	0,00	15 000,00
<b>Total des dotations</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>

69 - IMPOTS				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
695	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des impôts</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

022 - DEPENSES IMPREVUES				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
022	Dépenses imprévues	15 800,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses imprévues</b>		<b>15 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
023 - OPERATION D'ORDRE DE VIREMENT A L'INVESTISSEMENT				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'ordre de virement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
6811	Amortissement de la subvention d'investissement	285 000,00	266 941,87	280 000,00
<b>Total des opérations de transfert</b>		<b>285 000,00</b>	<b>266 941,87</b>	<b>280 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>335 000,00</b>	<b>591 889,45</b>	<b>640 000,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>34,34</b>	<b>0,00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 550,16	4 550,16	34,34
<b>Total du résultat de</b>		<b>4 550,16</b>	<b>4 550,16</b>	<b>34,34</b>

## 70 - VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
707	Vente de marchandises IRVE	60 000,00	79 502,92	130 000,00
707	Vente de marchandises H2	0,00	0,00	0,00
<b>Total des ventes de produits et de prestations de services</b>		<b>60 000,00</b>	<b>79 502,92</b>	<b>130 000,00</b>

## 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
74	Participation des communes	1 500,00	29 798,40	10 000,00
74	Participations des communautés de communes	0,00	0,00	0,00
<b>Total des subventions d'exploitation</b>		<b>1 500,00</b>	<b>29 798,40</b>	<b>10 000,00</b>

## 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,30	0,00
<b>Total des autres produits de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,30</b>	<b>0,00</b>

## 76 - PRODUITS FINANCIERS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des produits financiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	62 902,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	363 949,84	280 000,00	349 965,66
777	Quote-part des subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>363 949,84</b>	<b>342 902,00</b>	<b>349 965,66</b>

## 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte Administratif 2020	Budget Primitif 2021
777	Quote-part des subventions d'investissement	200 000,00	135 170,01	150 000,00
<b>Total des opérations de transfert</b>		<b>200 000,00</b>	<b>135 170,01</b>	<b>150 000,00</b>

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT****630 000,00****591 923,79****640 000,00**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
.001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0
<b>Total du résultat d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 10 - DOTATIONS, FONDS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
10	Dotation	0,00	0,00	0,00
<b>Total du résultat d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2031	Frais d'étude	0,00	0,00	15 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>

## 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2183	Installations générales	0,00	0,00	0,00
2188	Autres	5 948,64	1 965,74	5 000,00
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>		<b>5 948,64</b>	<b>1 965,74</b>	<b>5 000,00</b>

## 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
2317	Immobilisations en cours IRVE	350 000,00	125 136,92	300 000,00
2315	Immobilisations en cours H2	0,00	0,00	0,00
2315	Immobilisations en cours GNV	0,00	0,00	0,00
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>350 000,00</b>	<b>125 136,92</b>	<b>300 000,00</b>

## 040 - OPERATIONS D'ORDRE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
13913	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00	66 845,44	75 000,00
13918	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00	68 324,57	75 000,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>200 000,00</b>	<b>135 170,01</b>	<b>150 000,00</b>

## 020 - DEPENSES IMPREVUES

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	20 000,00
<b>Total des dépenses imprévues</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT****570 948,64****262 272,67****490 000,00****RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT****2 937 390,46****3 038 008,30****3 028 008,30**

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

## 001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
.001	Résultat d'investissement reporté	3 033 339,10	3 033 339,10	3 038 008,30
<b>Total du résultat d'investissement reporté</b>		<b>3 033 339,10</b>	<b>3 033 339,10</b>	<b>3 038 008,30</b>

## 10 - DOTATIONS

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
103	Dotation initiale	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dotations</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
1311	Etat	0,00	0,00	75 000,00
1312	Région	0,00	0,00	0,00
1313	Département	0,00	0,00	0,00
1314	Communes	60 000,00	0,00	60 000,00
1317	Union Européenne	0,00	0,00	0,00
1318	Autres	130 000,00	0,00	65 000,00
<b>Total des subventions d'investissement</b>		<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

## 040 - OPERATIONS D'ORDRE

Article	Intitulé	Budget Primitif 2020	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021
28153	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	8 000,00
281753	Opérations d'ordre de transfert entre section	285 000,00	266 941,87	270 000,00
28188	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	2 000,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>285 000,00</b>	<b>266 941,87</b>	<b>280 000,00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT****3 508 339,10****3 300 280,97****3 518 008,30****RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT****2 937 390,46****3 038 008,30****3 028 008,30**



## CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIÈRES

# GUIDE 2021



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS

# SOMMAIRE

<b>1 &gt; INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>03</b>	<b>5 &gt; SIGNALISATION LUMINEUSE</b>	<b>18</b>
1.1. NATURE DES PROJETS	03	5.1. TRAVAUX	18
1.2. CLASSIFICATION DES COMMUNES	04	5.2. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	18
1.3. CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	06	<b>6 &gt; TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>19</b>
1.4. REGLES GENERALES	06	6.1. PLANIFICATION ENERGETIQUE	19
<b>2 &gt; RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE</b>	<b>07</b>	6.2. ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE	20
2.1. RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT	07	6.3. EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	21
2.2. EFFACEMENT DES RESEAUX	08	6.4. ETUDES ENERGETIQUES	22
2.3./2.4. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE	09	6.5. ANIMER, SENSIBILISER SUR LA THEMATIQUE ENERGIE	23
2.5. INSTRUCTION ACTE D'URBANISME OU SIMPLE AVIS	11	<b>7 &gt; PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</b>	<b>24</b>
2.6. DIAGNOSTIC DU RESEAU ELECTRIQUE	11	7.1. CHAUFFERIE BOIS	24
<b>3 &gt; RESEAU PUBLIC DE GAZ</b>	<b>12</b>	7.2. PHOTOVOLTAÏQUE	25
3.1. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL	12	<b>8 &gt; MOBILITE DURABLE</b>	<b>26</b>
3.2. DIAGNOSTIC DU RESEAU GAZ NATUREL	12	<b>9 &gt; GROUPEMENT D'ACHATS</b>	<b>29</b>
<b>4 &gt; ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>13</b>	<b>10 &gt; MAITRISE DE L'ENERGIE POUR LES USAGERS</b>	<b>29</b>
4.1. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT	13	<b>11 &gt; SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</b>	<b>30</b>
4.2. SERVICES RACCORDES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	14	<b>12 &gt; UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE</b>	<b>31</b>
4.3. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS	15		
4.4. PROGRAMME GLOBAL D'EFFICACITE ENERGETIQUE	15		
4.5. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	16		

# 1 > INFORMATIONS GÉNÉRALES

## 1.1. > NATURE DES PROJETS

- **Renforcement du réseau électrique**

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

- **Raccordement au réseau électrique**

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

- **Renouvellement du réseau basse tension fils nus**

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

- **Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et télécommunication)**

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

- **Eclairage public**

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

- **Signalisation lumineuse**

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

- **Réseau de télécommunication**

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de télécommunication dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

- **Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 224 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (216 bornes accélérées et 8 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

- **Elaboration des plans climat air énergie territorial**

Introduit par la loi de transition énergétique de 2015, le PCAET s'impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Il définit les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Le syndicat accompagne les collectivités dans l'élaboration, l'animation et le suivi des PCAET.

- **Production d'électricité ou de chaleur renouvelable**

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

- **Zone de qualité prioritaire, zone de vent**

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur les certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.



# 1 > INFORMATIONS GENERALES

## 1.2. > CLASSIFICATION DES COMMUNES

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés préfectoraux du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Les communes sont classées en deux catégories distinctes :

- **Communes relevant du régime urbain de l'électrification :**
  - Communes de catégorie **A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité.
  - Communes pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
    - Les communes de la catégorie **B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
    - Les communes **B2** sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe.
- **Communes relevant du régime rural de l'électrification :**
  - Communes de catégorie **C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser auxdites communes.

Pour ce qui concerne les communes nouvelles, ces communes demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

# 1 > INFORMATIONS GENERALES

## CLASSIFICATION DES COMMUNES

Régime des aides et contributions 2021 pour les Communes autres que les communes nouvelles	Régime des aides et contributions 2021 pour les communes nouvelles*
<p><b>Communes A :</b> Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.</p> <p><b>Communes B1 :</b> Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, , La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.</p> <p><b>Communes B2 :</b> Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, OUILLY-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.</p> <p><b>Communes C :</b> Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.</p>	<p>Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :</p> <p><b>Des aides octroyées aux communes A :</b> Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).</p> <p><b>Des aides octroyées aux communes B1 :</b> Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seules), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamp (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Moul (Moul-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie) ;</p> <p><b>Des aides octroyées aux communes B2 :</b> Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie)</p> <p>Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux <b>communes C</b></p>

\* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles.

# 1 > INFORMATIONS GENERALES

## 1.3. > CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**  
Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :
  - soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
  - soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.
- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde étant réglé à l'achèvement des travaux.

## 1.4. > REGLES GENERALES

- **Sauf convention particulière**, la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **En cas de participation communale**, le taux maximum de l'aide publique est de 80%.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ENERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ENERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 2 à 5 et 6.2, 7 et 8.1** sont réservées aux communes et communautés de communes membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante **ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.**
- Les aides et contributions sont définies par le Bureau Syndical pour les communes et **les communautés de communes, membres du syndicat mais** non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, déterminée par le Bureau Syndical en application des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ENERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année n.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.

## 2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

### 2.1. RENFORCEMENT ET RENOUELEMENT

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES
		COMMUNE C
RENFORCEMENT	▶ Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension	100%
	▶ Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE)	100%
	▶ Renforcement associé à un effacement	100%
RENOUELEMENT DU RESEAU BASSE TENSION FILS NUS	▶ Résorption en technique aérienne ou souterraine ▶ Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne	100%
	▶ Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux	100%



## 2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

### 2.2. > EFFACEMENT DES RESEAUX

NATURE		OBJET	AIDES FINANCIERES			
			COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNE B2	COMMUNE C
EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire	Réseau public d'électricité - d'éclairage public - Génie civil de télécommunication	40%	50 %	60%	75 %
	Projet situé sur le reste du département <i>et hors fils nus</i>		20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*		40%	60%	75%	100%
	Au-delà de 1000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans, le projet est étudié, au cas par cas, par le Bureau Syndical, sur proposition de la commission Travaux		Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie ou à 85 € par mètre de voirie si pose d'un équipement communicant			
SUPPRESSION DE POSTES DE TRANSFORMATION DE TYPE « TOUR »		Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
		Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%			
		Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical			

\* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES
POSE DE TRANSFORMATEURS A PERTES REDUITES	Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores	100%
TRAITEMENT DES POTEAUX BÉTON ET BOIS DEPOSES	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
TRAITEMENT DES TRANSFORMATEURS PUBLICS DEPOSES	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	100%
RÉNOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste

## 2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

### 2.3. > RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr).

NATURE		BENEFICIAIRE	AIDES FINANCIERES SUR L'EXTENSION		
			COMMUNE B1	COMMUNE B2	COMMUNE C
Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	Artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	50 % <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>
	Equipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection	Collectivité en charge de l'urbanisme			80% <sup>(1)</sup>
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% <sup>(3)</sup>	70% <sup>(3)</sup>	80 % <sup>(3)</sup>
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% <sup>(2)</sup>	70% <sup>(2)</sup>	80 % <sup>(3)</sup>
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et accord du Bureau Syndical		

L'aide apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE.

(1) Au-delà de 10 000€ d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000€ pour un raccordement en injection, sur décision du Bureau Syndical

(2) Au-delà de 10 000€ d'aide, sur décision du Bureau Syndical

(3) Au-delà de 20 000€ d'aide, sur décision du Bureau Syndical

## 2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

### 2.4. > RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr).

NATURE		BENEFICIAIRE	AIDES FINANCIERES		
			COMMUNE B1	COMMUNE B2	COMMUNE C
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</li> <li>▶ Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</li> </ul>	<b>Lotissement Privé en soutirage</b> <b>Au-delà de 3 lots</b>	Collectivité en charge de l'urbanisme pour l'alimentation hors assiette d'opération	40 %	60 % <sup>(1)</sup>	80 % <sup>(1)</sup>
		Lotisseur pour la desserte intérieure ou pour alimentation extérieure dans le cadre d'une ZAC	40 %		
	<b>Autres bénéficiaires privés (Habitation individuelle...)</b> <b>en soutirage jusqu'à 3 lots</b>	Collectivité en charge de l'urbanisme	40 %	60 % <sup>(1)</sup>	
		Dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ou pour un projet hors champs d'urbanisme			
		Solution technique hors solution de raccordement de référence	-	20%- 0%	

L'aide apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du Bureau Syndical

## 2 > RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

### 2.5. > INSTRUCTION ACTE URBANISME OU SIMPLE AVIS

NATURE		OBJET	AIDES FINANCIERES	
			COMMUNES A - B1 - B2 - C	
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Visite systématique préalable sur le terrain</li> <li>▶ Chiffrage selon conditions de facturation en vigueur</li> <li>▶ Représentation graphique de la solution technique</li> <li>▶ Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE</li> </ul>	100%	
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE.	100%	
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments.			70 %	

### 2.6. > DIAGNOSTIC DU RESEAU ELECTRIQUE

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES	
		COMMUNES A - B1	COMMUNES B2 - C
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dresser un état des lieux du réseau d'électricité</li> <li>▶ Mesurer la capacité du réseau</li> <li>▶ Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser</li> <li>▶ Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li> </ul>	Sur avis du Bureau syndical	100%



## 3 > RESEAU PUBLIC DE GAZ

### 3.1. > RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

NATURE	AIDES FINANCIERES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable</li> <li>▶ Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et accord du Bureau Syndical</li> </ul>

### 3.2. > DIAGNOSTIC DU RESEAU GAZ NATUREL

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES	
		COMMUNES A – B1	COMMUNES B2 – C
<p><b>Diagnostic du réseau public de gaz</b> à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dresser un état des lieux du réseau de gaz ;</li> <li>▶ Mesurer la capacité du réseau ;</li> <li>▶ Evaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ;</li> <li>▶ Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li> </ul>	<p>Délibération du Bureau syndical</p>	<p>100%</p>



## 4 > ECLAIRAGE PUBLIC

### 4.1. > TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIÈRES		
		COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C
EXTENSION, RENOUVELLEMENT ET DEPLACEMENT	Toute dépense d'investissement hors effacement, hors travaux du service collectif (maintenance et exploitation) et hors renouvellement de luminaire de plus de 30 ans	20%	25%	35%
SECURISATION	Eclairage de points de ramassage scolaire isolés Remplacement suite à test de stabilité de candélabre	20%	25%	50%
VARIATEURS DE PUISSANCE OU TENSION	Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire	20%	25%	35%
SYSTEME DE DETECTION DE PRESENCE	Fourniture et pose d'un système de détection permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin			
DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public</li> <li>▶ Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes</li> <li>▶ Priorisation et programmation des travaux nécessaires</li> </ul>	<b>100%</b> <del>50% pour les autres collectivités avec plafond d'aide de 3 000 €</del> <b>3 000 €</b> (diagnostic réalisé par la commune)		
CONTROLE D'ECLAIREMENT ET LUMINANCE		50% aide plafonnée 3 000 €		

## 4 > ECLAIRAGE PUBLIC

### 4.2. > SERVICES RACCORDES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIÈRES		
		COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C
PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	Etude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
VIDEO PROTECTION	Etude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection <b>centralisé sur un point centralisé</b> (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
SONORISATION	Etude, fourniture et pose de systèmes de sonorisation (enceinte, émetteur, récepteur, régie....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
MESURE DES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES	Etude, fourniture et pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur ....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	Délibération du Bureau syndical		

\* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an *sur décision du Bureau Syndical*

## 4 > ECLAIRAGE PUBLIC

### 4.3. > RENOUELEMENT DES FOYERS ET DES MÂTS DE PLUS DE 30 ANS

Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	AIDES FINANCIÈRES		
	COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C
	30%	40%	50%

## 4 > ECLAIRAGE PUBLIC

### 4.4. > MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Forfait basé sur l'âge des réseaux	OBJET	FORFAIT ANNUEL
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité.	les 2 premières années	10,00
	2, 3, 4 ans	24,00
	de 5 à 9 ans	28,00
	de 10 à 19 ans	32,00
	de 20 à 24 ans	36,00
	de 25 à 29 ans	40,00
	supérieur à 30 ans	44,00

Forfait basé sur le type de lampe *	OBJET	FORFAIT ANNUEL PAR FOYER
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité.	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	17,40 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,60 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	35,40 €
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,70 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	42,00 €

- Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

FOURNITURE D'ELECTRICITE	OBJET
CONSOUMMATIONS D'ELECTRICITE	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ENERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ENERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.

## 4 > ECLAIRAGE PUBLIC

### 4.5. > MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

OPTIONS	OBJET	FORFAIT ANNUEL PAR FOYER <sup>(1)</sup>	
VISITE AU SOL	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,60 €	
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,30 €	
CHANGEMENT DES HEURES DE FONCTIONNEMENT	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	56,30 € (1 <sup>ère</sup> armoire)	
		8,20 € (par armoire supplémentaire)	
ECLAIRAGE FESTIF <sup>(2)</sup>	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	61,60 €	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification technique</li> <li>Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ENERGIE</li> </ul>	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	151,50 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépannage éventuel</li> </ul>	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	106,40 €
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	92,10 €
100% LUMIERE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels.</li> <li>Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.</li> <li>L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.</li> <li>Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Villes A : 15 €</b> net par foyer donnant droit à 22,50 € TTC de travaux (aide de 20%)</li> <li><b>Communes B1 : 10 €</b> net par foyer donnant droit à 16,00 € TTC de travaux (aide de 25%)</li> <li><b>Communes B2 et C : 10 €</b> net par foyer donnant droit à 18,46 € TTC de travaux (aide de 35%)</li> </ul>	
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants.	Entretien caméra de vidéo protection, panneau à messages variables	50,80 €	

<sup>(1)</sup> Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

<sup>(2)</sup> Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage »

## 5 > SIGNALISATION LUMINEUSE

### 5.1. > TRAVAUX

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIÈRES		
		COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C
CREATION RENOUVELLEMENT ETUDE DE COMPTAGE MISE AUX NORMES PMR AUTRES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20% Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	25% Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	30% Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Création d'un carrefour vert récompense (1)	20%	35%	45%
	Système de télésurveillance	100 %		

(1) Sous réserve de l'évolution de la réglementation

### 5.2. > MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

NATURE	OBJET	FORFAIT ANNUEL		
FORFAIT ANNUEL DE BASE	• Deux visites annuelles d'entretien préventif • Renouvellement périodique des sources lumineuses • Dépannages et réparation • Intervention de mise en sécurité • Adaptation des heures de fonctionnement • Avis technique sur les projets	Feu principal Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet Potence Armoire	101,00 € 49,50 € 108,30 € 195,90 €	
	FORFAIT CARREFOUR TOUT LEDS	• Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses	Feu principal Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet Potence Armoire	96,00 € 47,10 € 102,80 € 195,90 €

<b>CONSOUMMATIONS D'ELECTRICITE</b>	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ENERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ENERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.
-------------------------------------	---

(1) Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »

## 6 > TRANSITION ENERGETIQUE

### 6.1. > PLANIFICATION ENERGETIQUE

NATURE	OBJET	COÛT DU SERVICE	AIDES FINANCIERES	MODALITES
<b>PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL  (PCAET)</b>	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; appui pour la procédure réglementaire et à l'animation de la mise en œuvre du PCAET)	A titre indicatif : de <b>30 à 60 000 €</b> selon la taille de la communauté de communes	Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Tarification applicable aux communautés de communes*
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PATRIMOINE PUBLIC <i>(BATI, éclairage et VEHICULES)</i></b>	A l'échelle du territoire de la communauté de communes, accompagnement consistant à analyser le patrimoine des collectivités (bâti, éclairage, véhicules), de hiérarchiser les priorités et de proposer un plan d'action opérationnel pour améliorer l'efficacité énergétique et développer la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics.	<b>15 000 € + 0,50 € / habitant</b>	<b>60%</b>	

\* Pour les communautés urbaines et d'agglomération, la contribution du SDEC ÉNERGIE est décidée par le Bureau Syndical



## 6 > TRANSITION ENERGETIQUE

### 6.2. > ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE

NATURE	OBJET	COUT DU SERVICE	DOTATION ANNUELLE*				MODALITES	
			COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES				COMMUNAUTE URBAINE ET D'AGGLOMERATION
CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE	<p>Accompagnement par le biais d'une convention qui pourra porter sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, diagnostic éclairage, diagnostic électricité, études « énergies renouvelables », sensibilisation au travers des outils de la Maison de l'Energie...</p> <p>La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer exclusivement ses actions en faveur de la transition énergétique.</p>	Fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A	B1	B2 et C	Délégation du Bureau Syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
				1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant		
				dans la limite de 15 000 €				

\* dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 120 000 €

## 6 > TRANSITION ENERGETIQUE

### 6.3. > EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)\*

NATURE	MODALITES	OBJET	COUT DU SERVICE	AIDES FINANCIERES			Modalités
				COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNE A	COMMUNES B1	COMMUNES B2 et C	
NIVEAU 1 : <b>SUIVRE SES CONSOMMATIONS ET SES DEPENSES D'ENERGIES SUR SON PATRIMOINE BATI</b>	Aucune obligation de passage en niveau 2 et/ou3  Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies</li> <li>Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation (dont décret tertiaire)</li> </ul>	500€/an + 50€/bâtiment/an				
NIVEAU 2 : <b>ELABORER ET SUIVRE SA STRATEGIE DE RENOVATION</b>	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf si démarche similaire engagée)  le coût des études externalisées (audit énergétique et remplacement de chaudière ne sont pas pris en charge)  durée de la convention : 1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Prédiagnostic</b> (Visite du/des bâtiment(s) à rénover)</li> <li><b>Analyse des contrats d'énergies</b></li> <li><b>Définition d'une stratégie de rénovation, orientation vers un audit énergétique</b> (Bureau d'études) ou bilan énergétique (SDEC ENERGIE)</li> <li><b>Réalisation d'études (selon les besoins)</b></li> </ul> Réalisation du bilan énergétique (visite du bâtiment, analyse du bâti et des consommations, préconisations de travaux ciblés) ou accompagnement à la réalisation de l'audit (analyse du bâti et des consommations, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des scénarios) Enregistrement de température Thermographie infrarouge Etude de remplacement de chaudière (bureau d'étude)	3000€/bâtiment	20%	50%	80%	
NIVEAU 3 : (expérimental) <b>REALISER SES TRAVAUX DE RENOVATION</b>	Nécessite d'intégrer les niveaux 1 et 2 (sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à l'obtention des aides financières mobilisables</li> <li>Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation</li> <li>Réalisation des travaux de rénovation</li> <li>Suivi de l'efficacité des travaux de rénovation</li> </ul>	10% du coût des travaux				Présentation en commission et décision du bureau syndical

\* : la communauté urbaine de Caen la Mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire

## 6 > TRANSITION ENERGETIQUE

### 6.4. > ETUDES ENERGETIQUES

NATURE	OBJET	COÛT	AIDES FINANCIERES		
			COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C
REALISATION D'UNE NOTE D'OPPORTUNITE SUR LA PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet solaire thermique, solaire ou photovoltaïque  Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE.	1 400 €	100%		
REALISATION D'UNE NOTE D'OPPORTUNITE SUR LA PRODUCTION DE BOIS ENERGIE	L'étude porte sur l'opportunité de réaliser un projet bois énergie  Elle est réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	Variable selon le projet	100%		
ETUDE REALISEE PAR UN TIERS	Etude sur l'efficacité énergétique du patrimoine (hors étude réglementaire) ou sur le développement d'un projet «énergies renouvelables» réalisée par un cabinet spécialisé.		Aide de <b>50% 30%</b> sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond d'aide de <b>5 3 000 €</b> par étude		
			Aide de <b>50% 80%</b> sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond d'aide de <b>5 6 000 €</b> par étude	Dans le cadre d'un CEP (niveau 2)	

## 6 > TRANSITION ENERGETIQUE

### 6.5. > ANIMER, SENSIBILISER SUR LA THEMATIQUE ENERGIE



[www.maisondelenergie.fr](http://www.maisondelenergie.fr)

NATURE	OBJET	MODALITES	COUT DU SERVICE	AIDES FINANCIERES	MODALITES
ANIMATION MAISON DE L'ENERGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animation autour de l'exposition : visite animée de l'exposition et réalisation d'ateliers scientifiques (réservés aux scolaires)</li> <li>Animation autour de l'espace « la fabrique énergétique » : réalisation d'ateliers sur le thème de la transition énergétique</li> </ul>	Les animations autour de l'exposition et des ateliers scientifiques peuvent être réalisées sur place ou à distance	Variable en fonction de l'animation proposée	100 %	
PRÊT DES EXPOSITIONS NOMADES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prêt d'une exposition nomade (le Parcours de l'Energie ou 2050) avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat</li> </ul>				Hors coût de transport et sur la base d'une journée d'animation

## 7 > PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

### 7.1. > CHAUFFERIE BOIS (Réseaux techniques)

NATURE	OBJET	AIDES FINANCIERES			MODALITES
		COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C	
CHAUFFERIE BOIS	Etude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
REPARATION OU RENOUELEMENT D'UNE CHAUFFERIE BOIS EXISTANTE	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Etude préalable de chaque dossier par la commission Energie avant décision du Bureau Syndical			

NATURE	OBJET	MODALITES DE CALCUL DU FORFAIT	MODALITES
FORFAIT MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS	<p>Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement [si transféré], contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière)</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis</p>	Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission transition énergétique	<p>Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables</p> <p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait</p>



# 7 > PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

## 7.2. > PHOTOVOLTAÏQUE

NATURE		AIDES FINANCIERES			MODALITES
		COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C	
REALISATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE	AVEC VENTE TOTALE DE L'ELECTRICITE	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres de la régie énergies renouvelables du syndicat, les dotations des partenaires et la vente d'électricité et au besoin, une contribution de la collectivité			Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	AVEC AUTOCONSOMMATION TOTALE OU PARTIELLE AVEC VENTE DU SURPLUS	Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission transition énergétique			

NATURE		OBJET	MODALITES DE CALCUL DU FORFAIT	MODALITES
FORFAIT EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE**	SANS AUTOCONSOMMATION	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	25,25 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	AVEC AUTOCONSOMMATION		Décision du Bureau Syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

\*: le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

\*\* : Les panneaux photovoltaïques sont recyclables : PV Cycle est un organisme agréé par les pouvoirs publics, financé par une contribution demandée à tous les fabricants de panneaux photovoltaïques ; la liste des points de collecte est consultable sur leur site internet.

## 8 > MOBILITE DURABLE



[www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)

### 8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

NATURE	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES	AIDES FINANCIÈRES	MODALITES
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	dans le cadre du schéma départemental*	100 %	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
		à la demande de la collectivité	20 %	
FOURNITURE ET POSE D'UNE STATION HYDROGENE	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	dans le cadre du schéma départemental**	100 %	
		à la demande de la collectivité	20 %	
FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELOS ELECTRIQUES	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	à la demande de la collectivité	20%	

\* validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018

\*\* : le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

NATURE	DEPENSES ELIGIBLES	MODALITES	AIDES FINANCIÈRES	MODALITES
TRAVAUX SUR UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du SDEC ENERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
		A la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration D'INFRASTRUCTURE DE CHARGE EXISTANTE dans le réseau géré par le SDEC ENERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est décidée par le Bureau Syndical sur proposition de la commission mobilités bas carbone			

## 8 > MOBILITE DURABLE

### 8.2 ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE.....

		COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNE A	COMMUNE B1	COMMUNES B2 et C
<b>ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE, HYBRIDE RECHARGEABLE</b> ou GNV 4 ROUES (neuf ou d'occasion) pour les besoins propres de la collectivité (*) (**) 	HYBRIDE RECHARGEABLE :	● <del>800 €</del> par véhicule	● <del>900 €</del> par véhicule	● <del>1 000 €</del> par véhicule
	GNV et ELEC :	● 2 000 € par véhicule	● 2 500 € par véhicule	● 3 000 € par véhicule
	HYDROGENE :	● 3 000 € par véhicule	● 3 500 € par véhicule	● 4 000 € par véhicule
<b>ACHAT D'UN CYCLE 2 ou 3 ROUES (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)</b>		● Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par collectivité commune et par an		

\* : dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

\*\* ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la collectivité commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage



## 8 > MOBILITE DURABLE

NATURE	OBJET	Dans le cadre du schéma départemental *	COÛT DU SERVICE	AIDES FINANCIÈRES	MODALITES
FORFAIT D'EXPLOITATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ACCELEREE MobiSDEC (jusqu'à 22 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement <del>et frais de fourniture d'énergie</del> )	OUI	<del>1 350</del> 1 000 €/ borne accélérée /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge d'une collectivité
		NON		20%	
FORFAIT D'EXPLOITATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE MobiSDEC (à partir de 42 kVA)		OUI	<del>2 800</del> 1 200 €/ borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
FORFAIT D'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROGENE	OUI	48 000€ / station /an (hors fourniture d'hydrogène)	100%		
FORFAIT D'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RECHARGE POUR VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)	NON	500 € / station	20%	Le service est assuré dans le cadre d'une convention	

\* Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018

## 9 > GROUPEMENT D'ACHATS

OBJET	FRAIS D'ADHÉSION ANNUEL A UN GROUPEMENT DE COMMANDES			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité	25 €	40 €	75 €	75 €

## 10 > MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE POUR LES USAGERS

OBJET		MODALITÉS
Actions préventives	Le SDEC ÉNERGIE contribue au financement de travaux d'économies d'énergie chez des familles en situation de précarité énergétique (détresse sociale, mauvais état et inconfort thermique du logement, factures et consommations énergétiques excessives)	Convention de partenariat avec des opérateurs de l'habitat : (SOLIHA, le CDHAT et INHARI) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes</li> <li>▶ La demande d'aide est effectuée par l'opérateur</li> <li>▶ Décidé par le Bureau Syndical sur proposition de la commission Usager et Précarité.</li> </ul>
Actions curatives	Le SDEC ÉNERGIE est contributeur du fonds solidarité énergie (FSE) coordonné par le Conseil Départemental	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental.
	Le SDEC ÉNERGIE contribue au paiement d'impayé de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pour des usagers non éligibles aux aides du FSE et résidant sur une commune desservie par les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIE ou PRIMAGAZ (Sociétés ayant contracté une délégation de service public avec le SDEC ENERGIE).</li> <li>▶ A la demande des CCAS, le montant de l'aide est attribué au cas par cas, décidé par le Bureau Syndical sur proposition de la commission Usager et Précarité.</li> </ul>

\* DOZULE ; LE MOLAY LITTRY ; NOUES DE SIENNE (sur le périmètre de Saint Sever) ; SAINT SYLVAIN ; VER SUR MER ; COLOMBY ANGUERNY (sur le périmètre d'Anguerny) ; ANISY ; LAIZE CLINCHAMPS (sur le périmètre de Clinchamps sur Orne et de Laize la ville) ; SOULEUVRE EN BOCAGE (sur le périmètre de Saint Martin des Besaces) ; TREVIÈRES ; CAUMONT SUR AURE (sur le périmètre de Caumont l'Eventé) ; GRANDCAMP MAISY ; VAL D'ARRY (sur le périmètre de Noyers Bocage) ; SAINT MARTIN DE LA LIEUE ; THAON ; LE HOM (sur le périmètre de Thury Hareourt) ; BASLY ; THUE ET MUE (sur le périmètre de Cheux) ; ORBEC ; LA VESPIÈRE FRIARDEL (sur le périmètre de La Vespière) ; MONDRAINVILLE, GRAINVILLE SUR ODON, CRICQUEBOEUF et SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSIONNIÈRE.

# 11 > SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE



[www.mapeo-calvados.fr](http://www.mapeo-calvados.fr)

**Mapéo** est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Conseil Départemental du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,... **Mapéo** est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

NATURE	DONNÉES CARTOGRAPHIQUES *	CONDITIONS FINANCIÈRES
<p><b>Mapéo Calvados: Services aux collectivités</b> Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du CD 14 mises à disposition dans le cadre de ses missions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE</li> <li>▶ Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE</li> <li>▶ Données Energies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...)</li> <li>▶ Cadastre, photographie aérienne</li> <li>▶ Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine)</li> <li>▶ Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions</li> <li>▶ Données du CD14 mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public</li> </ul>	<p><b>POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Accès gratuit</b></p>
<p><b>PERSONNALISATION A LA DEMANDE</b> Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Conseil Départemental 14 accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... <b>La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Données cartographiques comprises dans « Mapéo » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial</li> <li>- Accompagnement DT et DICT</li> <li>- Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou CD 14</li> <li>- Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnées, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts...</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Mapéo Calvados : Services partenaires</b> Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du CD 14</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accès a « Mapéo » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité</li> <li>▶ Couches spécifiques</li> </ul>	<p><b>POUR LES PARTENAIRES</b></p> <p style="text-align: center;">Sur décision du Bureau Syndical</p>

\* listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

\*\* Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain...**Le Coût réel de l'acquisition** est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.

## 12 > UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

SERVICES OPERATIONNELS		
<b>Réseau électricité</b> (raccordement, renforcement, urbanisme, diagnostics)	02 31 06 61 55	<a href="mailto:electricite@sdec-energie.fr">electricite@sdec-energie.fr</a>
<b>Eclairage public</b>	02 31 06 61 65	<a href="mailto:eclairage@sdec-energie.fr">eclairage@sdec-energie.fr</a>
<b>Signalisation lumineuse</b>	02 31 06 61 65	<a href="mailto:eclairage@sdec-energie.fr">eclairage@sdec-energie.fr</a>
<b>Effacement des réseaux</b>	02 31 06 61 75	<a href="mailto:effacement@sdec-energie.fr">effacement@sdec-energie.fr</a>
<b>Concessions électricité et gaz</b>	02 31 06 61 70	<a href="mailto:concession@sdec-energie.fr">concession@sdec-energie.fr</a>
<b>Solidarité</b>	02 31 06 61 70	<a href="mailto:concession@sdec-energie.fr">concession@sdec-energie.fr</a>
<b>Energie</b>	02 31 06 61 80	<a href="mailto:energie@sdec-energie.fr">energie@sdec-energie.fr</a>
<b>Bornes de recharge pour véhicules électriques MobiSDEC :</b> <a href="http://www.mobisdec.fr">www.mobisdec.fr</a>	02 31 06 61 80	<a href="mailto:mobisdec@sdec-energie.fr">mobisdec@sdec-energie.fr</a>
<b>Maison de l'Energie :</b> <a href="http://www.maisondelenergie.fr">www.maisondelenergie.fr</a>	02 31 06 91 76	<a href="mailto:maisonenergie@sdec-energie.fr">maisonenergie@sdec-energie.fr</a>
<b>Cartographie Mapéo :</b> <a href="http://www.mapeo-calvados.fr">www.mapeo-calvados.fr</a>	02 31 06 61 59	<a href="mailto:contact@mapeo-calvados.fr">contact@mapeo-calvados.fr</a>

SERVICES FONCTIONNELS		
<b>Direction générale</b>	02 31 06 61 85	<a href="mailto:direction@sdec-energie.fr">direction@sdec-energie.fr</a>
<b>Assemblées</b>	02 31 06 91 73	
<b>Administration générale</b> (ressources humaines, accueil)	02 31 06 61 79	<a href="mailto:administrationgen@sdec-energie.fr">administrationgen@sdec-energie.fr</a>
<b>Finances</b>	02 31 06 61 62	<a href="mailto:finances@sdec-energie.fr">finances@sdec-energie.fr</a>
<b>Achats - Marchés</b>	02 31 06 61 89	<a href="mailto:marches@sdec-energie.fr">marches@sdec-energie.fr</a>
<b>Communication</b>	02 31 06 61 52	<a href="mailto:communication@sdec-energie.fr">communication@sdec-energie.fr</a>





## LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DANS LE CALVADOS

Réunissant 515 communes du département et 9 intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la **transition énergétique** en accompagnant les collectivités locales :

- ▶ depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires ....*
- ▶ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...*
- ▶ jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

**Son objectif** : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

**[WWW.SDEC-ENERGIE.FR](http://WWW.SDEC-ENERGIE.FR)**

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS**

**Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5**

**TÉL. : 02 31 06 61 61 – [direction@sdec-energie.fr](mailto:direction@sdec-energie.fr)**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS



## BAREME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

La puissance de raccordement se déduit de l'intensité maximale que l'utilisateur souhaite. Les conditions de raccordement diffèrent par rapport à la tension et à la puissance :

- raccordement individuel en basse tension jusqu'à 36 KVa ;
- raccordement individuel en basse tension au-delà de 36 KVa et jusqu'à 250 KVa ;
- raccordement individuel en haute tension de type A (15 000 ou 20 000 volts) ;
- raccordement collectif.

Les zones de facturation du barème national pour l'établissement des coûts sont au nombre de 4 :

ZONE 1	Communes rurales	Agglomérations moins de 10 000 habitants
ZONE 2	Petites agglomérations	Agglomérations de 10 000 à 100 000 habitants
ZONE 3	Grandes agglomérations	Agglomérations plus de 100 000 habitants hors communes plus de 100 000 habitants
ZONE 4	Grandes villes	Communes de plus de 100 000 habitants

Lorsqu'il est maître d'ouvrage, le SDEC ENERGIE chiffre les raccordements par référence à la zone 1 et réalise les travaux d'extension en souterrain, sauf impossibilité technique ou refus de la collectivité.

Le réseau est existant au droit de la parcelle si, quel que soit son côté d'implantation par rapport à la chaussée sur le domaine public, il est présent le long de la bordure de la parcelle accessible depuis le domaine public.

Les contraintes électriques générées sur le réseau rural par la puissance à raccorder sont fonction de la situation du point de consommation :

- si la distance entre le poste de transformation existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 250 mètres, en suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable ;
- au-delà de ce rayon de 250 mètres, si le point de consommation est situé à moins de 100 mètres d'un réseau existant sur le domaine public et en suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable.

Dans ces 2 cas, le renforcement de réseau qui s'avèrerait nécessaire pour raccorder un point de consommation situé en communes rurales est financé par le SDEC ENERGIE, pour toute puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVa.

Au-delà de 36 KVa et jusqu'à 250 KVa ou au-delà des distances précitées (250 mètres du poste ou 100 mètres du réseau basse tension), le SDEC ENERGIE définit la solution technique appropriée, chiffre le projet au coût réel en appliquant la réfaction puis analyse avec la commune le degré d'urgence du raccordement avant que le SDEC ENERGIE décide de la programmation et du financement des travaux.

Les coûts de remplacement ou d'adaptation d'ouvrages existants ou de création de canalisations en parallèle à des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement, rendus nécessaires par le raccordement en basse tension des consommateurs finals, ne sont pas pris en compte dans la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme (*article L 342-11 du code de l'énergie*).

Pour le raccordement basse tension d'une puissance supérieure ou égale à 120 kVA la norme NF C 14-100 impose un raccordement direct depuis un poste existant ou à créer, les coûts correspondant à la création de cette canalisation basse tension font partie du périmètre de facturation de l'extension due par la collectivité même si ce réseau est créé en parallèle d'un réseau basse tension existant, car la création de cet ouvrage n'est pas nécessitée par l'insuffisance de capacité du réseau existant et n'a pas pour objet d'éviter le remplacement de la canalisation existante.

Pour le calcul de la part des coûts de raccordement au réseau concédé qui fera l'objet de la contribution du par le redevable visée à l'article L342-6 du Code l'énergie, il sera fait application des taux de réfaction applicables aux opérations de raccordement tels que fixés par arrêté (à la date des présentes, il s'agit de l'arrêté 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction à 40%).



## BAREME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

Le barème de facturation du SDEC ENERGIE appliqué aux opérations de raccordement réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage pourra être ajusté en cours d'année par décision du bureau syndical pour tenir compte de l'évolution des prix ou de toute autre évolution technique, administrative ou financière. C'est le cas notamment d'une modification qui interviendrait sur le barème national d'Enedis ou sur le coefficient de réfaction.

Le SDEC ENERGIE se réserve le droit d'apporter son soutien financier, en complément de la réfaction, dans le cadre de sa politique de soutien au développement du réseau et dans les conditions définies par l'organe délibérant.

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL BASSE TENSION ≤ 36 KVA

- Le raccordement nécessite une extension basse tension sans besoin de renforcement

$$E = (1-r) (Cf_E + L_E \times C_{VE})$$

*r* = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)

*Cf<sub>E</sub>* = part fixe

*L<sub>E</sub>* = longueur de l'extension BT nouvellement créée selon un tracé techniquement et administrativement réalisable

*C<sub>VE</sub>* = part variable en domaine public

Zone	Cf <sub>E</sub> TTC	C <sub>VE</sub> par mètre TTC
1	2331,60€ 2338,80€	96,00€

- Le raccordement nécessite une extension basse tension avec un besoin de renforcement

- Si la distance entre le poste de transformation existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 250 mètres ou si la distance entre le réseau basse tension existant et le point de livraison est inférieure ou égale à 100 m (tracé techniquement et administrativement réalisable dans les 2 cas) : le coût du renforcement est pris en charge par le SDEC ENERGIE pour les communes rurales et le coût de l'extension est calculé suivant la formule ci-dessus.
- Pour les autres cas : le SDEC ENERGIE définit la solution technique appropriée et chiffre le projet de renforcement puis analyse avec la commune le degré d'urgence du raccordement avant que le SDEC ENERGIE décide du financement et de la programmation des travaux. Dans le cas où les travaux se réalisent, le coût de l'extension est calculé suivant la formule ci-dessus.

- Le raccordement nécessite la création d'un poste de transformation HTA/BT sans besoin de renforcement

$$E = (1-r) (K_L^{BT} + K_T^{HTA/BT} + K_L^{HTA})$$

- r* = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)
- K<sub>L</sub><sup>BT</sup>* = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé
- K<sub>T</sub><sup>HTA/BT</sup>* = coût sur devis du poste HTA/BT créé
- K<sub>L</sub><sup>HTA</sup>* = coût sur devis du réseau HTA créé

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL BASSE TENSION > 36 KVA ET ≤ 250 KVA



## BAREME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

- Si une extension basse tension est suffisante

$$E = (1-r) (Cf_E + L_E \times Cv_E)$$

Zones	Puissance de raccordement	Cf <sub>E</sub> TTC	Cv <sub>E</sub> par mètre TTC
1	Supérieure à 36 et inférieure ou égale à 120 KVa	2358,00€	114,00€
	Supérieure à 120 KVa et jusqu'à 250 KVa	2361,60€	120,00€

S'il y a la nécessité de créer un poste de transformation HTA/BT

$$E = (1-r) (K_{L^{BT}} + K_{T^{HTA/BT}} + K_{L^{HTA}})$$

*r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)*

*K<sub>L<sup>BT</sup></sub> = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé*

*K<sub>T<sup>HTA/BT</sup></sub> = coût sur devis du poste HTA/BT créé*

*K<sub>L<sup>HTA</sup></sub> = coût sur devis du réseau HTA créé*

### RACCORDEMENT INDIVIDUEL DE CONSOMMATION EN HAUTE TENSION DE TYPE A

L'extension est calculée sur la base du coût réel en intégrant les éventuels travaux sur le réseau haute tension de type B et en appliquant la réfaction.

### RACCORDEMENT COLLECTIF

Jusqu'à trois demandes de raccordement sur une même assiette d'opération, l'application des formules des points 2.4.1 et 2.4.2 ci-dessus s'appliquent en fonction de la puissance cumulée.

Au-delà de trois demandes de raccordement sur une même assiette d'opération, l'application de la formule ci-après s'applique :

$$E = (1-r) (K_{L^{BT}} + K_{LR^{BT}} + K_{T^{HTA/BT}} + K_{L^{HTA}})$$

*r = réfaction tarifaire sur l'extension (0,40)*

*K<sub>L<sup>BT</sup></sub> = coût sur devis du réseau BT nouvellement créé*

*K<sub>LR<sup>BT</sup></sub> = coût sur devis de remplacement du réseau BT existant*

*K<sub>T<sup>HTA/BT</sup></sub> = coût sur devis du poste HTA/BT créé*

*K<sub>L<sup>HTA</sup></sub> = coût sur devis du réseau HTA créé*

Pour un raccordement collectif en basse tension supérieur à 250 KVa, sont intégrés les coûts des travaux éventuellement nécessaires sur les ouvrages haute tension de type B.

## CAS DES LOTISSEMENTS





La localisation du point de livraison de chaque parcelle ou de chaque construction est définie en concertation avec le lotisseur conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100.

Le lotisseur définit les puissances de raccordement individuelles des utilisateurs ainsi que la puissance de raccordement de l'opération.

En fonction de la puissance de raccordement de l'opération, le périmètre de facturation de l'extension de réseau est défini conformément au barème ci-dessus.

La limite du périmètre de facturation des ouvrages de branchement entre le lotisseur et le futur utilisateur est définie d'un commun accord entre le lotisseur et le SDEC ENERGIE en fonction des prestations du lotisseur.

Le montant de la contribution aux coûts de création des ouvrages de branchement est déterminé sur devis.

### CAS DES IMMEUBLES

La localisation de chaque point de livraison en basse tension est définie par le promoteur conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100.

Le lotisseur définit les puissances de raccordement individuelles des utilisateurs ainsi que la puissance de raccordement de l'opération.

En fonction de la puissance de raccordement de l'opération, le périmètre de facturation de l'extension de réseau est défini conformément au barème ci-dessus.

Le périmètre de facturation du branchement collectif basse tension de l'opération de raccordement de référence est déterminé sur devis et il comprend les ouvrages de raccordement de l'immeuble au réseau basse tension, le coupe circuit principal (CCPC), la liaison du CCPC à la colonne électrique (y compris le terrassement), la colonne électrique, les dérivations individuelles, ainsi que leurs équipements.



## COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

En jaune : proposition d'évolution

### CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2021

## Sommaire

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES .....	3
Article 1 : Objet .....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition .....	3
Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence .....	4
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT .....	4
Article 4 : Travaux d'investissement .....	4
Article 5 : Programmes de travaux d'investissement .....	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT .....	5
Article 6 : Etendue des obligations .....	5
Article 7 : Visite annuelle d'entretien préventif .....	7
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses .....	8
Article 9 : Dépannages et petites réparations .....	8
Article 10 : Interventions de mise en sécurité .....	10
Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement .....	10
Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	10
Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages .....	10
Article 14 : Consignation / Déconsignation .....	11
Article 15 : Surveillance et vérification des installations .....	11
Article 16 : Test mécanique des mâts .....	11
Article 17 : Avis technique sur les projets .....	11
Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers .....	12
Article 19 : Rapport annuel d'exploitation .....	12
Article 20 : Accès Internet .....	12
Article 21 : Mise en place de « répéteurs » .....	12
Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens .....	12
Article 23 : Achat d'électricité .....	12
Article 24 : Prestations optionnelles .....	13
VISITE AU SOL .....	13
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER .....	13
Le 100% LUMIERE .....	14
L'ECLAIRAGE FESTIF .....	14
ARMOIRE DE COMMANDE D'ECLAIRAGE COMMUNICANTE .....	14
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT .....	15
Article 25 : Contribution des collectivités .....	15
Article 26 : Recouvrement des contributions .....	15

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires **raccordés électriquement à** ces installations:

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

### Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de six mois pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
  - un état technique des installations,
  - un état des sources lumineuses,
  - une cartographie du réseau d'éclairage,
  - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
  - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

### Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance **énergétique du réseau** et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. **Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.**

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

#### 1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

## 2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

Création d'un premier réseau d'éclairage sur le territoire d'une commune collectivité, travaux d'extension d'éclairage hors effacement,

- Travaux de renouvellement, de mise en conformité,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, sonorisation, panneaux à message variable...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Contrôle de la luminance et de l'éclairage,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

### Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Le programme global pluriannuel d'efficacité énergétique, permet à partir d'un diagnostic des installations d'éclairage et moyennant une participation financière incitative du SDEC ENERGIE, de remplacer les foyers lumineux ne répondant plus aux critères énergétiques et environnementaux requis aujourd'hui, de mettre en place des dispositifs spécifiques d'économie d'énergie. Les conditions d'éligibilité sont définies par délibération du comité syndical.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

## CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

### Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif,
- Télésurveillance des armoires d'éclairage.

#### Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

#### ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage, et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires
- Le contrôle des connexions, la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires, des disjoncteurs et dispositifs de coupure, des câbles et de manière générale de toutes les parties mécaniques et électriques des luminaires et armoires de commande, y compris l'interrupteur à clé de marche manuelle, des prises guirlandes, et le fonctionnement des variateurs, des dispositifs de télésurveillance et de contrôleur à l'armoire,
- Le nettoyage des mâts sur la période de 2020 à 2023,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos,
- La photo de l'armoire de commande ouverte et fermée
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'alimentation des installations d'illuminations temporaires de fin d'année, conformément à l'article 9, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre des prises guirlandes équipés de disjoncteurs différentielles sur la période 2020-2023,
- Les petites réparations prévues à l'article 9,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations aux termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988,
- L'adéquation entre le terrain et les données du système d'information et d'exploitation,
- L'adéquation entre la situation sur le terrain et le plan des supports, appareils et réseaux et de leur numérotation qui doit demeurer lisible ou doit être refaite, suivi le cas échéant de la mise à jour du système d'information et d'exploitation,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes,
- Le graissage des visseries de fermeture des trappes de visite des candélabres,
- L'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,

#### VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images.

#### PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES : 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de sonorisation (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des panneaux.

#### Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien. Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses (sauf leds) prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil. Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

#### Article 9 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment deux-trois moyens :

- la demande peut être saisie sur les sites internet [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) ou [www.mapeo-calvados.fr](http://www.mapeo-calvados.fr) <https://mapeo-calvados.fr/> si la collectivité est adhérente à ce service ; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.
- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- L'application sur smartphone VisuSDEC

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

#### o ECLAIRAGE PUBLIC :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds),
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'une self anti-harmonique,
- Changement d'un condensateur,
- Changement des protections électriques (armoires et foyers)
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un driver
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relai,
- Changement d'un jeu de fusibles des transformateurs haute-tension,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de portillon de candélabre,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement d'une verrine (on entend par verrine une ou plusieurs faces translucides d'une lanterne de style ancien),

- Remplacement de câble aérien et de ses pinces de fixation,
  - Remplacement ou pose d'une serrure d'armoire,
  - Réfection ou confection d'une mise à la terre d'armoire,
  - Révision d'un émetteur de radiocommande,
  - Réparation d'un récepteur radiocommande ou remplacement par une horloge astronomique du même type que celles en service en majorité dans la collectivité,
  - Remplacement d'un disjoncteur dans une armoire existante,
  - Réparation d'un système de fixation d'une antenne ou d'un luminaire,
  - Remplacement ou pose d'un boîtier fusible,
  - Remplacement d'une remontée aéro souterraine,
  - Bagage de conducteur (vert jaune)
- **VIDEO-PROTECTION :**
- Vérification de l'alimentation électrique,
  - Eteindre et rallumer les caméras,
  - Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
  - Eteindre et rallumer les enregistreurs,
  - Vérification du signal radio,
  - Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
  - Ré-orientation d'une caméra,
- **PMV :**
- Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
  - Eteindre et rallumer les PMV,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants :** au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés :** c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
  - panne au niveau d'une armoire de commande,
  - panne sur un système de commande centralisée par radio,
  - sécurité à préserver (abribus et établissement scolaire, carrefour, giratoire, sortie de bâtiment public,...)
  - panne sur 3 foyers consécutifs
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr) <https://www.sdec-energie.fr/ou> [www.mapeo-calvados.fr](http://www.mapeo-calvados.fr) <https://mapeo-calvados.fr/>

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

#### **Article 10 : Interventions de mise en sécurité**

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviend l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

#### **Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande**.

#### **Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeo-calvados.fr/>, et à la demande expresse de la collectivité formalisée par courrier, le SDEC ENERGIE pourra fournir, une fois par an, un plan format A0 comprenant le fond de plan cadastral et les réseaux
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

#### **Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages**

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

#### **Article 14 : Consignation / Déconsignation**

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droits et devoirs de chacune des parties.

#### **Article 15 : Surveillance et vérification des installations**

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

#### **Article 16 : Test mécanique des mâts**

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux. Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

#### **Article 17 : Avis technique sur les projets**

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

#### **Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers**

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

#### **Article 19 : Rapport annuel d'exploitation**

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

#### **Article 20 : Accès Internet**

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

#### **Article 21 : Mise en place de « répéteurs »**

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

#### **Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens**

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

#### **Article 23 : Achat d'électricité**

- **Prestations comprises** :
  - Adhésion au groupement d'achat,
  - Réception et contrôle des factures d'électricité,
  - Mandatement du fournisseur,
  - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
  - Etablissement des nouveaux contrats,
  - Ajustement des contrats existants.

- **Prise d'effet :**
  - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
  - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
  - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la **fiabilité** des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

#### Article 24 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

#### VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

#### NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

#### Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

#### L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

#### ARMOIRE DE COMMANDE D'ECLAIRAGE COMMUNICANTE

La supervision est destinée à la détection de dysfonctionnements des installations d'éclairage et au pilotage. Le dispositif permet de contrôler celles-ci en temps réel et d'alerter la permanence, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en cas de défaut d'un départ de l'armoire de commande ou du poste de transformation dédié à l'éclairage.



Cette option est conseillée pour la détection de dysfonctionnements des installations d'éclairage importantes comportant plusieurs départs ou des installations qui font l'objet d'une variation (à l'armoire, aux points lumineux).

Elle comprend l'installation et la gestion de la supervision y compris les frais de communications.

La supervision ne dispense pas la collectivité de signaler les pannes suivant les dispositions prévues par le présent document.

## CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

### Article 25 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature **ou de l'âge** des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

### Article 26 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE. La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N **avant la fin du mois de février** de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



## COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

En jaune : proposition d'évolution

### CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2021

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
ARTICLE 1 : OBJET .....	3
ARTICLE 2 : OUVRAGES MIS A DISPOSITION .....	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE D'INSTAURATION DE LA COMPETENCE .....	4
CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT .....	4
ARTICLE 4 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT .....	4
CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT .....	5
ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS .....	5
ARTICLE 6 : VISITES ANNUELLES D'ENTRETIEN PREVENTIF .....	6
ARTICLE 7 : RENOUELEMENT PERIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES .....	7
ARTICLE 8 : DEPANNAGES ET PETITES REPARATIONS .....	7
ARTICLE 9 : INTERVENTIONS DE MISE EN SECURITE .....	8
ARTICLE 10 : DOSSIER TECHNIQUE .....	9
ARTICLE 11 : EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES .....	9
ARTICLE 12 : EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES .....	9
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS .....	9
ARTICLE 14 : TEST MECANIQUE DES MATS .....	
ARTICLE 15 : AVIS TECHNIQUE SUR LES PROJETS .....	10
ARTICLE 16 : INTEGRATION D'INSTALLATIONS REALISEES PAR DES TIERS .....	10
ARTICLE 17 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION .....	10
ARTICLE 18 : SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS .....	10
ARTICLE 19 : ACHAT D'ELECTRICITE .....	10
ARTICLE 20 : PRESTATIONS OPTIONNELLES .....	11
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT .....	11
ARTICLE 21 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES .....	11
ARTICLE 22 : RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS .....	11

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Objet

La compétence liée à signalisation lumineuse s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Signalisation lumineuse » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les supports : poteaux, poteaux et potelets,
- les modules de feux,
- l'armoire et son appareillage de commande : contrôleurs, horloges, câbles, bornes de raccordement, coffrets, fixations,
- les réseaux d'alimentation aériens ou souterrains des appareils : conducteurs aériens isolés, câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique,
- l'équipement électrique des appareils : bornes de raccordement, appareillages auxiliaires d'alimentation et autres,
- les sources lumineuses : lampes à incandescence basse tension et très basse tension, tubes fluorescents, LEDS et autres,
- l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations : coupe-circuit, disjoncteurs, interrupteurs.
- Les systèmes de télésurveillance renouvelés ou nouvellement créés

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de la modification des installations de signalisation lumineuse.

### Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

La collectivité demande, par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux de signalisation lumineuse dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce peut être le cas notamment de travaux sur la voirie incluant, pour partie de la signalisation lumineuse, où il est souhaitable pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de la signalisation lumineuse. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence maintenance et fonctionnement et précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de six mois pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial des installations comprenant l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
  - un état technique des installations,
  - un état des sources lumineuses,
  - un dossier technique comprenant le plan des installations,
  - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
  - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration des installations, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence maintenance et fonctionnement au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service sont constatés à l'issue de ces opérations par la signature d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisée par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

### Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.5 des statuts, les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les travaux bénéficient d'une participation financière du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité).

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement qui lui revient. Le paiement est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Exceptionnellement, des travaux d'investissements peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

## CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

### Article 5 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations de signalisation lumineuse. Pour ce faire, le SDEC ENERGIE s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de signalisation lumineuse, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations de signalisation lumineuse transférées sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation de signalisation lumineuse.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visites annuelles d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Dossier technique,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Paiement des consommations d'électricité,
- Rapport annuel d'exploitation.
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par la délibération du comité. Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées à l'article 20.

### Article 6 : Visites annuelles d'entretien préventif

Les visites annuelles d'entretien préventif ont pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les visites d'entretien préventif sont au nombre de deux par an et se répartissent comme suit :

Une visite préventive d'inspection portant sur les éléments suivants (pour les carrefours équipés tout en Leds, le nombre de ces visites prévention d'inspection est de une) :

- le nettoyage des lentilles,
- le changement périodique des sources lumineuses,
- la rectification éventuelle de l'orientation des panneaux et modules,
- l'élimination de l'affichage sauvage ou graffitis sur les armoires, les supports et les modules,
- la vérification et, le cas échéant, le remplacement éventuel des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils : douille, fusible, interrupteur, transformateur, système de fermeture et autres
- le rétablissement des repérages manquants (numérotation),
- l'essai général de l'installation avec la vérification et la rectification éventuelle du bon fonctionnement des boucles et des autres systèmes de détection, des temps de dégagement et des durées légales de vert, des heures de l'horloge et du contrôleur,
- le test du fonctionnement de la télésurveillance,
- le dépannage ponctuel,
- les petites réparations permettant, à titre provisoire ou définitif, de préserver la sécurité des personnes et des biens prévues à l'article 8,
- de manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de la signalisation lumineuse et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Une visite préventive générale d'expertise comprenant les prestations de la visite préventive d'inspection complétées par :

- le nettoyage des modules de feux et des supports,
- la vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécanique, électrique et optique de chaque appareil, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et de mise à la terre, l'état du dispositif d'étanchéité des appareils fermés est contrôlé et, le cas échéant amélioré
- la vérification et nettoyage de l'enveloppe des armoires, contrôle de leurs fixations,
- la vérification et nettoyage de l'intérieur des armoires avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs et sensibilité des protections différentielles,
- la vérification de l'état du câble d'alimentation, des fixations et des connexions,
- Le contrôle des connexions et la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre (équipotentialité entre les supports et l'armoire),
- la vérification des serrages de câbles aux borniers,
- mesure de l'isolement des câbles d'alimentation des feux,
- mesure de la valeur d'inductance, de résistance et d'isolement des câbles de boucles de détection,
- vérification de l'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,
- vérification du câblage et des connexions avec remise à niveau si nécessaire, y compris la commande du boîtier agent,
- l'élimination de feuillages à proximité des modules,
- la vérification du programme du contrôleur avec le diagramme décrit dans le dossier technique,
- la vérification du passage du carrefour au jaune clignotant ou à l'extinction de sécurité par déconnection des sources rouge contrôlées,
- la surveillance des installations aux termes de l'article 47 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988 applicables aux réseaux de signalisation lumineuse.

#### Article 7 : Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au dossier technique, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE :

Type de lampe	cadence de remplacement
Lampe à incandescence Basse Tension	tous les 6 mois
Lampe à incandescence Très Basse Tension	tous les 12 mois
Tube fluorescent	tous les 2 ans et 6 mois
Leds	à 10 % maximum de leds éteintes
Autres types de sources	ponctuellement

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

#### Article 8 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages de signalisation lumineuse en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil de signalisation lumineuse est équipé d'une plaque d'identification.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage. L'usage de la télécopie ou du courriel pour confirmation est préconisé.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les dépannages les plus courants sont énumérés ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux
- Changement d'une source
- Changement d'une douille
- Changement d'un starter
- Changement d'un condensateur
- Changement des protections électriques (armoires et modules)
- Changement d'un ballast
- Changement d'un contacteur
- Changement d'un commutateur boîtier agent
- Changement d'un relais
- Changement d'un transformateur de tube fluorescent
- Changement d'une serrure
- Changement d'une platine de leds
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau

Les travaux de petites réparations les plus fréquents sont les suivants :

- Les terrassements nécessaires à la recherche de défaut sur un réseau souterrain y compris le cas échéant, la fourniture et confection des boîtes.(à l'exception de tous moyens mis en œuvre pour la recherche du défaut elle-même. La recherche de défaut est implicite à tout défaut rencontré en cas de panne sur le réseau),
- Remplacement ou la pose de boîtier classe 2 de tout type y compris rallongement des câbles,
- Remplacement de visières,

- Remplacement d'un bouton d'appel piéton,
- Remplacement d'une trappe de support de feux,
- Remplacement d'une porte de module de feux,
- Remplacement des lentilles de feux principal, répéteur, signal piétons, signal supplémentaire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une carte puissance,
- Remplacement d'un détecteur unidirectionnel,
- remplacement d'un détecteur omnidirectionnel,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement de l'installation,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Délai de dépannage normal** (délai 1) : **48 heures maximum**. Il concerne le remplacement de sources autres que celles entraînant la mise au jaune clignotant de sécurité.
- **Délai de dépannage d'urgence** (délai 2) : **4 heures maximum**. Il s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. Il concerne les pannes ayant déclenché le jaune clignotant de sécurité ou lorsque celui-ci ne fonctionne pas, en cas d'absence totale de « rouge ». En cas de doute sur l'état de fonctionnement d'un carrefour, c'est ce délai qui doit être appliqué.
- **Délai d'installation provisoire** (délai 3) : **8 heures maximum**. Il s'applique lorsqu'en cas de force majeure, la remise en service de l'installation ne peut pas être réalisée dans les délais prévus ou lorsque qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de fonctionnement de la signalisation lumineuse. Il s'agit alors du délai de mise en place d'une installation provisoire.

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur une partie de l'installation nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

#### Article 9 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'interventions demandées par la collectivité membre ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants). Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées (pose de matériel provisoire pour une durée maximale de six mois).
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention

#### **Article 10 : Dossier technique**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, un dossier technique constitué :

- d'un plan de situation,
- de fiches détaillées des caractéristiques des appareils,
- d'un plan des réseaux,
- d'un plan de feux,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire comptable.

#### **Article 11 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages**

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains de signalisation lumineuse seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

#### **Article 12 : Exécution de travaux sur les ouvrages**

Les travaux d'investissement sur les ouvrages de signalisation lumineuse s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant, désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

#### **Article 13 : Surveillance et vérification des installations**

En complément des prestations d'entretien et de dépannages, et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations de signalisation lumineuse font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages. Les résultats de cette surveillance, effectuée au cours de la visite annuelle d'entretien préventif, fait l'objet d'une information auprès de la collectivité membre dans le cadre du rapport annuel d'exploitation,
- par un organisme agréé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

#### **Article 14 : Test mécanique des mâts**

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

#### **Article 15 : Avis technique sur les projets**

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet de création ou de modification sur les installations de signalisation lumineuse, réalisés par des tiers (entrepreneurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE garantissent la qualité technique, réglementaire et énergétique des installations de signalisation lumineuses réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toutes nouvelles installations dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

#### **Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers**

De préférence dès l'étude ou au plus tard lors de l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages de signalisation lumineuse.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées. Les comptages qui sont à gérer par le SDEC ENERGIE sont précisés.

#### **Article 17 : Rapport annuel d'exploitation**

Le SDEC ENERGIE rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,

#### **Article 18 : Suivi des dommages causés aux biens**

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente signale au SDEC ENERGIE le dommage. Le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- **Le cas de force majeure dû à un événement climatique exceptionnel** : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de la signalisation lumineuse. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

#### **Article 19 : Achat d'électricité**

- **Prestations comprises** :
  - adhésion au groupement d'achat,

- réception et contrôle des factures d'électricité,
- mandatement du fournisseur,
- enregistrement et analyse des éléments de facturation,
- établissement des nouveaux contrats,
- ajustement des contrats existants.

- **Prise d'effet :**

- dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
- pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
- toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.

- **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficiera d'un historique des consommations, une deuxième phase pourra être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique : (modules équipés de diodes).

#### Article 20 : Prestations optionnelles

- **Modification de la programmation existante :** La prestation concerne la modification d'un diagramme existant, sans modification de la topologie physique du carrefour. La collectivité membre commande cette prestation au coup par coup. La collectivité reçoit une proposition financière du SDEC ENERGIE accompagnée du délai nécessaire à la reprogrammation du carrefour.

- **Télésurveillance des installations :** La télésurveillance est destinée à la détection d'anomalies de fonctionnement des équipements. Ce dispositif permet de contrôler, en temps réel, le bon fonctionnement des installations et d'alerter la permanence, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en cas de défaut. Cette option comprend l'installation et la gestion de la télésurveillance y compris les frais de communication.

Cette option est choisie pour une durée minimale dépendante de la durée des marchés passés par le SDEC ENERGIE.

La télésurveillance ne dispense pas la collectivité membre de signaler les pannes suivant les dispositions prévues par le présent document.

## CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

### Article 21 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre trois termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des investissements réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié à la maintenance et au fonctionnement conformément aux articles 5 à 18 du présent règlement. La contribution est fonction de la date du transfert de la compétence, du nombre et du type d'appareils composant chaque installation en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les modalités de calcul de ces contributions sont prévues par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux consommations électriques suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les options choisies et présentées à l'article 20 du présent règlement. Les modalités de calcul de cette contribution sont prévues par délibération du comité syndical.

### Article 22 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N. Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N



## COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE  
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

### CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



Comité syndical du 01 avril 2021

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence .....	3
Article 3 : Patrimoine existant.....	4
<b>CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE .....</b>	<b>4</b>
Article 4 : Travaux d'investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement .....	4
Article 6 : Mise à disposition du domaine public .....	5
<b>CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE .....</b>	<b>5</b>
Article 7 : Etendue des prestations d'entretien .....	5
Article 8 : Dépannage et réparation.....	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien .....	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures .....	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	6
<b>CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE .....</b>	<b>6</b>
Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge .....	6
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge .....	7
Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène .....	7
<b>CHAPITRE 5 – FINANCEMENT.....</b>	<b>8</b>
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements .....	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation. ....	8
<b>CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE .....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 7 – ANNEXES .....</b>	<b>9</b>
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC.....	10



## Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieux et places des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

### Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

## CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

### Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

### Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- Durée d'amortissement de 10 ans pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015;
- Durée d'amortissement de 10 ans pour les stations de recharge hydrogène, par délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018 ;
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

## Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

## CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

### Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

### Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

#### Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

### Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - contrôle des étanchéités des systèmes,
  - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
  - vérification électrique,
  - vérification de la compression.

### Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

### Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

## CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

### Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)) ;
- Le site «paiement.mobisdec.fr» accessible à partir de l'application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Un terminal de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette fonctionnalité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)) ;
- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

### Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

### Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

### Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

### Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

### Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

## CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document

## CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène

### Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

ouverture d'un compte Mobisdec	
par badge	10 €

Paliers de puissance (P)	Coût à la minute TTC
1 kVA < Puissance ≤ 4 kVA	1.3 cts €
4 kVA < Puissance ≤ 8 kVA	2.6 cts €
8 kVA < Puissance ≤ 15 kVA	5.2 cts €
15 kVA < Puissance ≤ 30 kVA	7.8 cts €
30 kVA < Puissance ≤ 55 kVA	26 cts €
Puissance > 55 kVA	45 cts €
Majoration pour immobilisation du service	10 cts €

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

*Voir ci-après.*

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

#### Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.



#### CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (MobiSDEC)



DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE

Applicables à partir du **01/04/2021**

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales (puissance électrique 3 kVA), des charges dites accélérées (puissance électrique jusqu'à 22 kVA) et des charges rapides (de 43 à 100 kVA). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

#### Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- Le site « [paiement.mobisdec.fr](http://paiement.mobisdec.fr) » : désigne le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau Mobisdec, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,

- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

## **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr). Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

## **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le site « [paiement.mobisdec.fr](http://paiement.mobisdec.fr) » sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VE au service.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

## **Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction NFC. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par le site « [paiement.mobisdec.fr](http://paiement.mobisdec.fr) » en suivant la procédure détaillée sur la page d'accueil.
- par l'application « MobiSDEC » qui renvoie au site de paiement sécurisé « [paiement.mobisdec.fr](http://paiement.mobisdec.fr) ».

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune

obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

#### **Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr), le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr) permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

#### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

#### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

##### **Notion de compte**

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquiescer un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par le site « paiement.mobisdec.fr » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

##### **Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)

##### **Modes de paiement**

Deux modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE et par le site « paiement.mobisdec.fr »).
- Le post-paiement pour les usagers : la facturation à l'utilisateur est établie sur la base du relevé des consommations des charges effectuées sur une période donnée et de la tarification en vigueur.

Le titulaire du compte sera invité à régler les charges effectuées au cours du mois N, avant le 15 du mois N+1. En cas de non-paiement et après relance, le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de bloquer le compte de l'utilisateur jusqu'au paiement effectif des sommes dues.

**Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire au Président du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

**Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- Trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge.

L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

**Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

**Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après:

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.



Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

### **Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à : IZIVIA MobiSDEC  
Immeuble Le Colisée La Défense  
8 Avenue de l'Arche  
92419 Courbevoie Cedex

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro : 02 61 53 62 14



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES HYDROGENE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE



Applicables à partir du **01/04/2021**

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

### **Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « MySymbioRech2rge » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

### **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et

sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

### **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il convient :

- ouvrir un compte « MobiSDEC » sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « MySymbioRech2rge » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VE au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « MySymbioRech2rge ».

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

### **Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'utilisateur doit passer

son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche

L'utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée

L'utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

### **Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « MySymbioRech2rge » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,

- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

#### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

#### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « MySymbioRech2rge » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

#### **Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

#### **Modalités de facturation**

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

#### **Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire au Président du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Lajardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

#### **Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

#### **Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

#### **Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

#### **Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après: Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

#### **Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

- Par courrier adressé à : GNVERT
- Par courriel adressé à : [mobisdec@sdec-energie.fr](mailto:mobisdec@sdec-energie.fr)
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station